

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	114
Nombre de délégués en exercice :	114
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	72

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 26 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Cristal de PORTES LES VALENCE, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 20 juin 2019.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

- pour la commune de BARBIERES :
 - ✓ monsieur ROMAIN Michel
- pour la commune de BARCELONNE :
 - monsieur SIEGEL Patrick
- pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE :
 - ✓ monsieur PRELON Patrick
- pour la commune de BEAUVALLON :
 - ✓ monsieur RIPOCHE Bernard
- pour la commune de BESAYES :
 - ✓ madame MANTEAUX Nadine
- pour la commune de BOURG DE PEAGE :
 - ✓ madame NIESON Nathalie
- pour la commune de BOURG LES VALENCE :
 - ✓ madame AUDIBERT Geneviève
 - ✓ madame GUILLON Éliane
 - ✓ monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît
 - ✓ monsieur LORENZI Jean-Paul
 - ✓ madame MOURIER Marlène
 - ✓ monsieur PAILHES Wilfrid
- pour la commune de CHABEUIL :
 - ✓ madame VIDANA Lysiane
- pour la commune de CHARPEY
 - ✓ monsieur COMTE Jean-François
- pour la commune de CHATEAUDOUBLE :
 - ✓ monsieur BELLIER François
- pour la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE :
 - ✓ monsieur BUIS Pierre
- pour la commune de CHATILLON SAINT JEAN :
 - ✓ madame Anne-Lise BARD

- pour la commune de CHATUZANGE LE GOUBET :
 - ✓ monsieur GAUTHIER Christian
- pour la commune de COMBOVIN :
 - ✓ madame BAUDOUIN Séverine
- pour la commune de CREPOL :
 - ✓ madame LAGUT Martine
- pour la commune de ETOILE SUR RHONE :
 - ✓ monsieur PERNOT Yves
- pour la commune de EYMEUX :
 - ✓ monsieur SAILLANT Bernard
- pour la commune de GEYSSANS :
 - ✓ monsieur BOURNE Claude
- pour la commune de GRANGES LES BEAUMONT :
 - ✓ monsieur ABRIAL Jacques
- pour la commune de LA BAUME CORNILLANE :
 - ✓ monsieur MEURILLON Jean
- pour la commune de LA BAUME D'HOSTUN :
 - ✓ monsieur GUILHERMET Manuel
- pour la commune de LE CHALON :
 - ✓ monsieur HORNLY Patrice
- pour la commune de MALISSARD :
 - ✓ monsieur PELAT Bernard
- pour la commune de MARCHES :
 - ✓ monsieur CHOVIN Claude
- pour la commune de MIRIBEL :
 - ✓ monsieur VASSY Jean-Louis
- pour la commune de MONTVENDRE :
 - ✓ monsieur SAYN Pierre
- pour la commune de MOURS SAINT EUSEBE :
 - ✓ madame GUILLEMINOT Karine
- pour la commune de OURCHES :
 - ✓ monsieur COUSIN Stéphane
- pour la commune de PARNANS :
 - ✓ monsieur BANDE Pascal
- pour la commune de PEYRINS :
 - ✓ monsieur CARDI Jean-Pierre
- pour la commune de PORTES LES VALENCE :
 - ✓ madame GIRARD Geneviève
 - ✓ monsieur TRAPIER Pierre
- pour la commune de ROCHEFORT SAMSON :
 - ✓ monsieur PASSUELLO Gilles
- pour la commune de ROMANS SUR ISERE
 - ✓ madame ARNAUD Edwige
 - ✓ madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe
 - ✓ monsieur ROBERT David

- ✓ madame TACHDJIAN Jeanine
- ✓ madame THORAVAL Marie-Hélène
- ✓ monsieur TROUILLER Luc
- pour la commune de SAINT BARDOUX :
 - ✓ monsieur DEROUX Gérard
- pour la commune de SAINT BONNET DE VALCLERIEUX :
 - ✓ monsieur DUC Bernard
- pour la commune de SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS :
 - ✓ monsieur BARRY Francis
- pour la commune de SAINT LAURENT D'ONAY :
 - ✓ monsieur MASSON Serge
- pour la commune de SAINT MARCEL LES VALENCE :
 - ✓ monsieur QUET Dominique
- pour la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE :
 - ✓ monsieur BARTHELON Bernard
- pour la commune de SAINT PAUL LES ROMANS :
 - ✓ monsieur LUNEL Gérard
- pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE :
 - ✓ madame AGRAIN Françoise
- pour la commune de UPIE :
 - ✓ monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques
- pour la commune de VALENCE :
 - ✓ madame BELLON Hélène
 - ✓ monsieur BONNEMAYRE Jacques
 - ✓ monsieur BOUCHET Gérard
 - ✓ monsieur BRARD Lionel
 - ✓ monsieur CHAUMONT Jean-Luc
 - ✓ monsieur DARAGON Nicolas
 - ✓ madame JUNG Anne
 - ✓ madame LEONARD Pascale
 - ✓ monsieur MAURIN Denis
 - ✓ monsieur MONNET Laurent
 - ✓ madame PAULET Cécile
 - ✓ monsieur POUTOT Renaud
 - ✓ madame PUGEAT Véronique
 - ✓ monsieur ROYANNEZ Patrick
 - ✓ monsieur RYCKELYNCK Jean-Baptiste
 - ✓ monsieur SOULIGNAC Franck
 - ✓ madame TENNERONI Annie-Paule
 - ✓ madame THIBAUT Anne-Laure
 - ✓ monsieur VEYRET Pierre-Jean

ABSENT(S) ayant donné procuration :

- Madame FRECENON Béatrice a donné pouvoir à monsieur VEYRET Pierre-Jean
- Monsieur RASCLARD Hervé a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie

- Monsieur ROLLAND Christian a donné pouvoir à monsieur SAILLANT Bernard
- Madame GENTIAL Dominique a donné pouvoir à madame AUDIBERT Geneviève
- Monsieur MENOZZI Gaëtan a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane
- Madame HELMER Nathalie a donné pouvoir à monsieur GAUTHIER Christian
- Monsieur LARUE Fabrice a donné pouvoir à monsieur BELLIER François
- Madame CHAZAL Françoise a donné pouvoir à monsieur PERNOT Yves
- Monsieur VITTE Bruno a donné pouvoir à monsieur LUNEL Gérard
- Madame ROBERT Isabelle a donné pouvoir à monsieur PASSUELLO Gilles
- Madame PEYRARD Marylène a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
- Monsieur POUILLY Jérôme a donné pouvoir à monsieur BARTHELON Bernard
- Monsieur DELOCHE Georges a donné pouvoir à madame BAUDOUIN Véronique
- Madame BROT Suzanne a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève
- Monsieur ASTIER Franck a donné pouvoir à madame ARNAUD Edwige
- Madame BROSSE Nathalie a donné pouvoir à madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe
- Monsieur DERLY Bruno a donné pouvoir à monsieur TROUILLER Luc
- Monsieur JACQUOT Laurent a donné pouvoir à madame TACHDJIAN Jeanine
- Monsieur LABADENS Philippe a donné pouvoir à madame THORAVAL Marie-Hélène
- Monsieur PIENEK Pierre a donné pouvoir à madame GUILLEMINOT Karine
- Madame CHASSOULIER Dominique a donné pouvoir à monsieur QUET Dominique
- Monsieur LABRIET Gérard a donné pouvoir à monsieur CARDI Jean-Pierre
- Madame DA COSTA FERNANDES Flore a donné pouvoir à madame PUGEAT Véronique
- Monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel
- Madame KOULAKSEZIAN-ROMY Annie a donné pouvoir à madame BELLON Hélène
- Madame MOUNIER Françoise a donné pouvoir à madame THIBAUT Anne-Laure
- Monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel a donné pouvoir à monsieur MONNET Laurent

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON
Monsieur Jacques ABRIAL est nommé en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès verbal du Conseil communautaire du jeudi 04 avril 2019 est adopté à *l'unanimité des membres présents ou légalement représentés*.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Finances et Administration générale

1. FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES SUITE AUX INTEMPÉRIES DU 15 JUIN 2019 - CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT **Rapporteur : Christian GAUTHIER**

De très violents orages de grêle ont frappé le nord de notre agglomération, samedi 15 juin 2019 en début d'après-midi.

Les dommages matériels occasionnés sont considérables, avec des conséquences souvent dramatiques, en particulier pour la filière agricole qui a subi des dégâts d'une ampleur sans précédent. Des mesures d'urgence ont été prises avec le concours du Service départemental d'incendie et de secours et l'état de catastrophe naturelle a été demandé pour les communes concernées.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a annoncé une aide d'urgence de 5 M€ pour les agriculteurs touchés par ces orages ; le Département de la Drôme devrait de son côté débloquer des fonds à hauteur de 500 000 €.

Face à la gravité de ces événements, il est de notre responsabilité collective de faire jouer la solidarité de tout notre territoire pour venir en aide aux communes sinistrées, dont de nombreux bâtiments publics ont été fortement et durablement affectés.

Par conséquent, il est proposé de créer un fonds de soutien exceptionnel au bénéfice des communes concernées, à hauteur de 1 M€. La commission des finances sera chargée de faire des propositions pour fixer les modalités les plus efficaces de versement de ces aides.

Rattaché au pilier n°5 du projet de territoire, l'autorisation de programme et d'engagement suivante est ainsi proposée à l'ouverture :

Proposition d'ouverture	
Millésime	2019
Code	P5.06
Libellé	Fonds de soutien aux Communes touchées par l'état de catastrophe naturel
Montant proposé	1 000 000 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 99 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** la création de ce fonds de soutien exceptionnel,
- **de mandater** la Commission des finances pour proposer un règlement en complément des autres dispositifs existants,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'arrivée de mesdames Zabida NAKIB-COLOMB et Flore DA COSTA FERNANDES modifie l'effectif présent. Madame Flore DA COSTA FERNANDES avait donné pouvoir à madame Véronique PUGEAT ; celui-ci tombe.

2. COMPTES DE GESTION 2018 - APPROBATION

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les comptes de gestion 2018 du budget principal et des douze budgets annexes (assainissement, bâtiments économiques, zones économiques, déchets ménagers, équipements de Rovaltain, services mutualisés administratifs, services mutualisés techniques, service mutualisé restauration collective, service mutualisé archive, service mutualisé autorisation droit du sol, service mutualisé informatique et GEMAPI) de Valence Romans Agglo dont les Comptes Administratifs seront votés au cours de cette séance, ont été établis par monsieur le Trésorier principal de Valence Agglomération.

Les résultats des comptes de gestion 2018 sont conformes aux comptes administratifs présentés ci-après.

Après s'être assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2018,
- L'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix
- Pour : 100 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de déclarer** que les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe Assainissement, du budget annexe Zones économiques, du budget annexe Bâtiments économiques, du budget annexe Déchets ménagers, du budget annexe Service mutualisé Informatique, du budget annexe Équipements de Rovaltain, du budget annexe Service mutualisé Archive, du budget annexe Services mutualisés Administratifs, du budget annexe Services mutualisés Techniques, du budget annexe Service mutualisé Restauration collective, du budget annexe Service mutualisé Autorisation droit du sol et du budget annexe GEMAPI de Valence Romans Agglo dressés pour l'exercice 2018 par le comptable de la collectivité n'appellent ni observation, ni réserve de la part des membres du Conseil communautaire.

3. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Il est précisé que les opérations de ce budget sont inscrites toutes taxes comprises et que le budget est régi par la nomenclature M14.

Le compte administratif du budget principal 2018 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	135 013 013,80	32 862 129,57
Dépenses 2018	121 914 716,61	41 733 160,68
Résultat 2018	13 098 297,19	- 8 871 031,11
Résultat reporté 2017	15 011 069,60	- 13 612 506,31
Résultat cumulé 2018	28 109 366,79	- 22 483 537,42
Reports de dépenses		2 135 961,65
Reports de recettes		2 727 757,01
Résultat de clôture	28 109 366,79	- 21 891 742,06
Résultat définitif	6 217 624,73	

À l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la présente délibération.

Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2018 :

À la suite de la fusion avec la Communauté de communes de la Raye au 1^{er} janvier 2017, les transferts de compétences associés ont impacté 2017 et 2018 et se termineront en 2019.

Par ailleurs, les comptes administratifs 2018 de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo proposent pour la première année d'exercice le budget annexe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Section de fonctionnement :

Dépenses :

De 2017 à 2018, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -1,82% y compris les dépenses de gestion qui ont diminué de -0,45%. Les dépenses du budget général se stabilisent après les transferts successifs de compétences. Les efforts de gestion sont visibles tant sur les charges à caractère général (activité des services) dont la baisse est de -4,37% que sur les charges de personnel (-1,15%).

Les atténuations de produits diminuent nettement entre 2017 et 2018 pour deux raisons :

- Jusqu'à fin 2017, les ex-communes de Valence Major percevaient une majoration de leur attribution de compensation,

- La ville de Romans a adhéré au service mutualisé des Archives et a vu son attribution de compensation diminuer.

En ce qui concerne les charges financières, celles-ci étaient élevées en 2017 en raison des soultes nécessaires à la renégociation des encours. Sur 2018, elles retrouvent un niveau normal mais qui augmentera dans les années à venir en raison du nécessaire recours à l'emprunt finançant les phases hautes de l'investissement sur le mandat.

Les autres charges de gestion courante augmentent en raison de la création en 2018 du budget GEMAPI. En effet, les charges relatives à cette mission relevaient auparavant des chapitres 011 et 012 du budget général. Désormais, le versement d'une subvention du budget principal vers ce nouveau budget annexe apparaît au chapitre 65 (1,3 M€).

Enfin, les charges exceptionnelles sont en diminution notamment en raison d'une amélioration de la qualité comptable qui réduit l'utilisation de ce chapitre.

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	22 480 755,16	21 497 961,11	-982 794,05	-4,37
012 - Charges de personnel et frais assimilés	42 128 578,06	41 644 635,02	-483 943,04	-1,15
014 - Atténuations de produits	30 361 017,43	29 537 524,26	-823 493,17	-2,71
65 - Autres charges de gestion courante	19 017 532,00	20 799 888,86	1 782 356,86	9,37
Total dépenses de gestion courante	113 987 882,65	113 480 009,25	-507 873,40	-0,45
66 - Charges financières	1 357 390,37	659 936,47	-697 453,90	-51,38
67 - Charges exceptionnelles	1 787 100,70	1 109 825,20	-677 275,50	-37,90
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	s.o
Total dépenses réelles de fonctionnement	117 132 373,72	115 249 770,92	-1 882 602,80	-1,61
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 996 979,45	6 664 945,69	667 966,24	11,14
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 048 000,00	0,00	-1 048 000,00	s.o
Total Dépenses de fonctionnement	124 177 353,17	121 914 716,61	-2 262 636,56	-1,82

Recettes

Les produits de gestion courante augmentent de +1,150 M€. Au total, avec la baisse des dépenses de gestion courante de 0,508 M€, l'évolution nette entre 2017 et 2018 représente un gain de 1,658 M€.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses connaissent une forte augmentation, +610k€. En fait, dans ce chapitre, sont imputées les refacturations aux budgets annexes. À ce titre, les modalités ont été modifiées du fait de la création du budget annexe GEMAPI.

Les dotations et participations retrouvent un niveau équivalent à 2016, la différence provient de subventions de la CAF. Le même niveau est d'ailleurs attendu en 2019, celui de 2017 étant exceptionnel.

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
013 - Atténuations de charges	343 769,31	226 361,62	-117 407,69	-34,15
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 321 618,48	6 932 168,43	610 549,95	9,66
73 - Impôts et taxes	90 263 258,11	93 536 847,61	3 273 589,50	3,63
74 - Dotations et participations	35 435 004,31	32 827 801,68	-2 607 202,63	-7,36
75 - Autres produits de gestion courante	151 124,49	141 952,34	-9 172,15	-6,07
Total recettes de gestion courante	132 514 774,70	133 665 131,68	1 150 356,98	0,87
76 - Produits financiers	9 332,90	9 331,47	-1,43	-0,02
77 - Produits exceptionnels	1 011 449,23	815 666,48	-195 782,75	-19,36
Total recettes réelles de fonctionnement	133 535 556,83	134 490 129,63	954 572,80	0,71
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	840 000,00	522 884,17	-317 115,83	-37,75
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 048 000,00	0,00	-1 048 000,00	s.o.
Total Recettes de fonctionnement	135 423 556,83	135 013 013,80	-410 543,03	-0,30

Concernant les recettes issues de la fiscalité, la bonne dynamique économique du territoire et les rôles supplémentaires ont permis de faire progresser les taxes perçues. Les dynamiques les plus importantes sont celles de la contribution foncière des entreprises (CFE) dont le produit augmente de +1,2 M€ soit +4,13% et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont le produit augmente de 0,9 M€ soit +5,38%.

Les principales taxes perçues sont les suivantes :

	2017	2018
Taxes foncières, d'habitation et CFE	61 863 388,00 €	64 312 392,00 €
Cotisations sur la valeur ajoutée des Entreprises	17 356 023,00 €	18 289 167,00 €
Taxe sur les surfaces commerciales	3 883 216,00 €	3 090 802,00 €
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	1 211 266,00 €	1 239 815,00 €
	84 313 893,00 €	86 932 176,00 €

Le tableau suivant propose le détail des bases, des taux et des produits perçus, hors rôles supplémentaires.

	Bases notifiées		Taux appliqués		Produits	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Taxe d'habitation	302 327 284	308 729 044	8,58%	8,58%	25 939 681	26 488 952
Taxe foncière sur les propriétés bâties	304 423 232	311 669 040	1,98%	1,98%	6 027 580	6 171 047
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	4 796 908	4 897 390	2,49%	2,49%	119 443	121 945
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	112 649 048	117 305 633	25,53%	25,53%	28 759 302	29 948 128

Les rôles supplémentaires perçus en fin d'année d'environ 1,2 M€ complètent cette variation positive avec le détail suivant : 0,3 M€ de Taxe d'habitation et Taxe foncière et 0,9 M€ de Cotisation Foncière des Entreprises. Ces recettes supplémentaires n'ont pas de valeur pérenne. Il s'agit de régularisations.

Section d'investissement :

Dépenses :

L'exercice 2018 marque la poursuite et le début des paiements significatifs du programme pluriannuel d'investissement. L'augmentation des dépenses d'équipement brut est de 15,18 M€. Cette dépense avait déjà augmenté de 7.5 M€ entre 2016 et 2017.

En ce qui concerne les « autres dépenses », 2017 avait constaté la participation de l'Agglomération au capital de la Compagnie Éolienne du Pays de Romans pour 3,800 M€ ce qui engendre la forte diminution de ce poste en 2018.

Enfin, les dépenses d'ordres sont en diminution car le niveau élevé de 2017 relevait de la renégociation des emprunts en cours par une sortie d'un emprunt à risque.

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
Remboursement capital emprunt	3 342 329,55	2 985 253,92	-357 075,63	-10,68
Dépenses d'équipement brut	22 677 801,69	37 861 126,67	15 183 324,98	66,95
Autres dépenses dont participation en capital	4 050 235,58	53 908,00	-3 996 327,58	-98,67
Dépenses d'ordre	7 896 873,39	832 872,09	-7 064 001,30	-89,45
Total Dépenses d'investissement	37 967 240,21	41 733 160,68	3 765 920,47	9,92

Concernant les autorisations de programme (AP) du budget général, celle de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été clôturée sur ce budget lors du vote du BP2018 pour être créée sur le nouveau budget annexe GEMAPI.

Au global, les AP du budget général ont augmenté de 35,4 M € sur 2018. À titre d'exemple, ont été créées celles du Palais des Congrès de Valence pour 18,5 M€ et celle du Programme Local de l'Habitat pour 21,4 M€. En effet, les autorisations de programme sont ouvertes dès lors qu'il existe une visibilité suffisante sur les coûts d'opération et leur étalement dans le temps. Ces deux AP verront leur exécution dépasser la temporalité du mandat actuel.

De manière globale, sur les 190 M€ d'AP ouvertes, 37 M€ ont été réalisés jusqu'à fin 2017 et 31 M€ en 2018, soit une réalisation de 68 M€, 35% du montant total.

Sur le budget principal, les dépenses ont principalement porté sur les opérations suivantes :

- la relocalisation des services sur l'espace Brel (5,1 M€),
- la Médiathèque et les archives sur Latour Maubourg (4,4 M€),
- le centre aquatique de l'Épervière (3,7 M€ dont 3,5M€ sur l'AP),
- la réhabilitation de la piscine Caneton (3,1 M€),
- les travaux de création et de rénovation d'éclairage public (3 M€),
- la gestion des eaux pluviales (2,7 M€),
- la rénovation des voiries des zones économiques (2,5 M€).

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2018)	Total Autorisation	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2018	Restes à financer (exercices à compter de 2019)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-E-F
Pilier 1 - Economie							
Rénovation voirie des zones économiques	15 835 000		15 835 000	5 903 525	2 916 500	2 541 332	7 390 143
Halte fluviale	680 000	720 000	1 400 000	84	125 000	105 241	1 294 675
Cartoucherie - extension (phase 2)	3 801 000	20 000	3 821 000	3 735 732	60 000	8 721	76 547
Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 380 000	-20 000	4 360 000	105 321	494 000	213 925	4 040 754
Palais des congrès Valence		18 500 000	18 500 000	-	137 150	23 193	
Pilier 2 - Cohésion sociale							
Piscine Romans Caneton	10 500 000	1 500 000	12 000 000	248 336	3 000 000	3 119 837	8 631 827
Extérieur Diabolo	600 000		600 000	2 942	547 058	430 182	166 876
Informatisation des écoles	1 120 000		1 120 000	616 735	186 208	184 938	318 327
Piscine Portes les Valence	9 600 000	1 000 000	10 600 000	289 405	1 234 000	614 360	9 696 235
Centre aquatique de l'Epervière	14 000 000		14 000 000	-	3 500 000	3 500 000	10 500 000
Plan crèches	3 897 000		3 897 000	1 807 962	734 600	406 344	1 682 694
Pilier 3 - Culture							
Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 027 000	133 000	1 160 000	503 651	102 339	42 905	613 444
Extension ESAD	3 000 000		3 000 000	2 071 381	878 619	814 648	113 971
Médiathèques et archives Latour Maubourg	18 550 000		18 550 000	1 438 608	5 000 000	4 427 359	12 684 033
Extension CPA	2 397 000	120 000	2 517 000	878 734	1 498 172	1 412 833	225 433
Pilier 4 - Cadre de vie							
Gestion des eaux pluviales	13 789 000		13 789 000	4 349 399	3 838 000	2 682 532	6 757 069
Eclairage public	14 450 000		14 450 000	4 917 418	3 696 297	2 996 277	6 536 305
GEMAPI	6 538 000	-5 462 825	1 075 175	1 075 175	-	-	-
Pilier 5 - Solidarité territoriale							
Fonds de concours	5 419 000		5 419 000	2 177 960	1 500 000	769 062	2 471 978
Aide aux logements sociaux	10 632 000	-5 971 000	4 661 000	2 410 714	1 468 000	1 046 532	1 203 754
PLH 2018-2023	-	21 350 000	21 350 000	-	264 000	256 000	21 094 000
Développement de la fibre optique	3 620 000		3 620 000	1 988 725	210 000	27 441	1 603 834
Hors pilier							
Siège agglomération	10 224 000		10 224 000	1 962 326	5 512 000	5 076 261	3 185 413
Médiathèque La Monnaie - reconstitution fonds	270 000		270 000	176 853	72 648	71 895	21 252
Comédie		3 500 000	3 500 000	-	300 000	10 886	
Total	154 329 000	35 389 175	189 718 175	36 660 986	37 274 591	30 782 704	100 308 564

Recettes :

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) apparaît en baisse. La raison provient du fait que, sur 2017, une année et demie a été traitée de façon exceptionnelle.

L'augmentation des recettes provient de deux dynamiques parallèles et complémentaires :

- Une nette augmentation des subventions perçues de partenaires extérieurs. Sur 2018, l'État, via la DRAC, a versé la totalité de la subvention allouée aux travaux sur le site de Latour Maubourg (médiathèque et archives) pour 3,7 M€. À titre informatif, les autres subventions perçues proviennent notamment :
 - De l'État : pour l'apprentissage de la natation, du FNADT pour les travaux du Centre du Patrimoine Arménien ...
 - De la Région : pour la Cité de la Musique à Romans, pour l'extension de l'École Supérieure d'Art de de Design à Valence ...
 - Du Département : pour l'extension de l'École Supérieure d'Art de de Design à Valence
 - De la caisse d'allocations familiales pour des travaux dans les crèches : crèche des Balives, Graine de Malice, la Cabane des Ptits loups ...
- Une mobilisation des emprunts longue durée (dans Autres ressources propres) pour 8M€, 7M€ à la Banque Postale et 1M€ à la Caisse d'Épargne. Le volume de dépenses d'investissement nécessite désormais de recourir à l'emprunt ce qui est une situation tout à fait acceptable et normale pour une collectivité de notre envergure.

En 2017, les recettes d'ordre avaient connu une nette croissance en raison de la renégociation des emprunts en cours sur le budget général par une sortie d'un emprunt à risque.

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
Affectation du résultat	12 119 394,63	8 221 711,38	-3 897 683,25	-32,16
FCTVA	2 846 132,61	2 427 989,89	-418 142,72	-14,69
Subventions	2 178 735,73	6 252 869,37	4 074 133,64	187,00
Autres ressources propres	33 652,80	8 984 625,32	8 950 972,52	26 598,00
Recettes d'ordre	13 053 852,84	6 974 933,61	-6 078 919,23	-46,57
Total Recettes d'investissement	30 231 768,61	32 862 129,57	2 630 360,96	8,70

Montant du budget consolidé - Multi budgets

Une approche réglementaire de la consolidation budgétaire telle qu'entendue dans les annexes produites ne retire pas les flux croisés entre budgets. De ce point de vue, le périmètre des dépenses s'élève à 257 M€ dont 198 M€ pour la section de fonctionnement et 59 M€ pour la section d'investissement.

Sans retraiter l'ensemble des flux croisés, cette consolidation mérite à minima de retraiter les budgets de services mutualisés puisque par nature ces charges sont facturées également au budget général y compris celles supportées par les communes via l'attribution de compensation. Ainsi, les services communs représentaient un peu plus de 12% des budgets de fonctionnement, cette part est en légère hausse par rapport à 2017 en raison de l'effet de la mutualisation du service foncier en année pleine et de la direction des finances pour la première année, et environ 4,5% des budgets d'investissement.

Le périmètre budgétaire consolidé se rapproche donc plus de 230 M€ dont 173 M€ de fonctionnement (-3 M€ par rapport à 2017) et 57 M€ d'investissement (+7M€ par rapport à 2017).

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			résultat net de l'exercice
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
Budget Général	121 914 716,61 €	135 013 013,80 €	13 098 297,19 €	41 733 160,68 €	32 862 129,57 €	- 8 871 031,11 €	4 227 266,08 €
Budget Assainissement	13 812 612,57 €	22 267 969,94 €	8 455 357,37 €	6 615 296,33 €	5 200 069,52 €	- 1 415 226,81 €	7 040 130,56 €
Budget GEMAPI	1 797 267,27 €	2 606 089,68 €	808 822,41 €	901 640,33 €	640 812,09 €	- 260 828,24 €	547 994,17 €
Budget Bâtiments économiques	955 224,58 €	585 737,28 €	- 369 487,30 €	244 281,14 €	600 903,80 €	356 622,66 €	- 12 864,64 €
Budget Zones économiques	7 746 732,52 €	7 124 168,74 €	- 622 563,78 €	3 517 209,28 €	10 040 274,57 €	6 523 065,29 €	5 900 501,51 €
Budget Equipements de Rovaltain	237 821,97 €	664 551,39 €	426 729,42 €	1 410 044,54 €	253 977,32 €	- 1 156 067,22 €	- 729 337,80 €
Budget Déchets Ménagers	26 790 474,69 €	27 206 045,34 €	415 570,65 €	2 748 582,01 €	811 165,48 €	- 1 937 416,53 €	- 1 521 845,88 €
Budget Services Mutualisés Administratifs	8 497 831,21 €	8 497 831,21 €	- €	77 892,96 €	53 564,46 €	- 24 328,50 €	- 24 328,50 €
Budget Services Mutualisés Autorisation Droit du Sol	544 028,84 €	478 842,52 €	- 65 186,32 €	5 715,76 €	11 561,88 €	5 846,12 €	- 59 340,20 €
Budget Services Mutualisés Archives	467 238,30 €	467 238,30 €	- €	5 393,77 €	1 850,00 €	- 3 543,77 €	- 3 543,77 €
Budget Services Mutualisés Informatique	4 276 386,89 €	4 279 806,60 €	3 419,71 €	2 366 528,83 €	2 359 928,83 €	- 6 600,00 €	- 3 180,29 €
Budget Services Mutualisés Restauration	2 727 831,13 €	2 770 853,19 €	43 022,06 €	60 981,01 €	78 475,72 €	17 494,71 €	60 516,77 €
Budget Services Mutualisés Techniques	7 836 464,90 €	7 836 464,90 €	- €	119 796,84 €	25 461,41 €	- 94 335,43 €	- 94 335,43 €
TOTAL	197 604 631,48 €	219 798 612,89 €	22 193 981,41 €	59 806 523,48 €	52 940 174,65 €	- 6 866 348,83 €	15 327 632,58 €
Dont mutualisation	24 349 781,27 €	24 331 036,72 €		2 636 309,17 €	2 530 842,30 €		
Part mutualisation	12,32%	11,07%		4,41%	4,78%		
TOTAL hors mutualisation	173 254 850,21 €	195 467 576,17 €		57 170 214,31 €	50 409 332,35 €		

L'autofinancement et la dette

Sur l'ensemble des budgets, le budget général dégage l'essentiel de l'autofinancement.

En ce qui concerne le budget Bâtiments économiques, l'autofinancement provient des recettes liées aux occupants des bâtiments. Pour les budgets Zones économiques et Equipements de Rovaltain, l'autofinancement affiché provient d'un effet comptable. Enfin, l'autofinancement des budgets des services mutualisés provient du Budget général et des recettes liées aux adhérents des services communs.

Décomposition de l'autofinancement en k€	Recettes réelles de fonctionnement	- Produits de cession (775)	-Dépenses réelles de fonctionnement	+ Travaux en régie	=Autofinancement brut	-Rembours capital (16 hors 16449)	=Autofinancement net
Budget Général	134 490 129,63 €	2 000,00 €	115 249 770,92 €	- €	19 238 358,71 €	10 988 254,09 €	8 250 104,62 €
Budget Assainissement	21 496 117,84 €	4 500,00 €	9 471 474,02 €	- €	12 020 143,82 €	1 914 878,65 €	10 105 265,17 €
Budget GEMAPI	2 605 909,68 €	650,00 €	1 715 600,95 €	- €	889 658,73 €	480 915,54 €	408 743,19 €
Budget Déchets Ménagers	27 204 797,34 €	5 000,00 €	26 069 414,15 €	- €	1 130 383,19 €	10 043,94 €	1 120 339,25 €
Total des budgets en k€	185 796 954,49 €	12 150,00 €	152 506 260,04 €	- €	33 278 544,45 €	13 394 092,22 €	19 884 452,23 €

	Stock de dette au 31/12/2018	Epargne brute	Ratio de désendettement en année
Budget Général	27 984 808,17 €	19 238 358,71 €	1,5
Budget Assainissement	13 646 690,53 €	12 020 143,82 €	1,1
Budget GEMAPI	6 568 364,04 €	889 658,73 €	7,4
Budget Déchets Ménagers	204 097,97 €	1 130 383,19 €	0,2
	48 403 960,71 €	33 278 544,45 €	1,5

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVALE, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 6 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Abstention : 2 voix
FRECONON Béatrice, VEYRET Pierre-Jean
- Pour : 91 voix

- N'a pas pris part au vote : 1 voix
DARAGON Nicolas

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **d'approuver** le compte administratif 2018 du budget Principal,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe Assainissement retranscrit les besoins de la compétence assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo.

Le budget est régi par la nomenclature M49.

Le compte administratif 2018 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	22 267 969,94	5 200 069,52
Dépenses 2018	13 812 612,57	6 615 296,33
Résultat 2018	8 455 357,37	- 1 415 226,81
Résultat reporté 2017	4 903 081,05	- 3 717 771,93
Résultat cumulé 2018	13 358 438,42	- 5 132 998,74
Reports de dépenses		-
Reports de recettes		5 170 737,00
Résultat de clôture	13 358 438,42	37 738,26
Affectation du résultat		-
Résultat définitif	13 396 176,68	

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2018 :

Le compte administratif 2018 du budget Assainissement de Valence Romans Agglo retrace l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire des communes de l'ex Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes. À compter de 2019, les résultats sont repris par le budget de la Régie autonome sans personnalité morale constituée fin 2018.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement diminuent de plus de 12%. Cette décroissance provient principalement de l'ajustement des modes de gestion conformément au travail réalisé depuis le début de mandat : transfert de conventions pour les Communes périphériques de Romans désormais intégrées dans le périmètre de l'affermage. De même, la passation d'un contrat similaire sur Valence et Portes lès Valence a des effets pour un trimestre. Le mode de contrat précédent en régie intéressée aboutissait au versement d'une charge au délégataire sur le chapitre comptable 011. Désormais, l'Agglomération encaissera des recettes avec reversement au délégataire au chapitre 65.

En outre, marque d'une qualité comptable en progression, le niveau de charges exceptionnelles a été ramené à près de 1,6 M€. La baisse de 650 k€ correspond essentiellement à la diminution des titres annulés sur l'exercice antérieur dont le niveau est resté élevé jusqu'à présent du fait de la prise de compétence. Il convient de noter une légère augmentation des frais financiers qui provient des « autres frais financiers ». Cet accroissement correspond à

l'opération de compactage des emprunts de la Caisse d'épargne. En substance, il s'agit d'intérêts payés de manière anticipée pour permettre une gestion plus optimale de la dette avec ce partenaire bancaire.

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	5 660 597,21	4 364 375,48	-1 296 221,73	-22,90
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 756 079,43	2 868 991,43	112 912,00	4,10
65 - Autres charges de gestion courante	79 962,97	79 764,43	-198,54	-0,25
Total dépenses de gestion courante	8 496 639,61	7 313 131,34	-1 183 508,27	-13,93
66 - Charges financières	514 071,95	564 955,17	50 883,22	9,90
67 - Charges exceptionnelles	2 240 843,40	1 593 387,51	-647 455,89	-28,89
Total dépenses réelles de fonctionnement	11 251 554,96	9 471 474,02	-1 780 080,94	-15,82
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 500 000,00	4 341 138,55	-158 861,45	-3,53
Total Dépenses de fonctionnement	15 751 554,96	13 812 612,57	-1 938 942,39	-12,31

Recettes

Les diminutions de recettes correspondent à un retour au niveau constaté sur 2016. Les recettes de gestion courante s'élevaient à 14,4 M€ cette année-là, elles sont au même niveau pour 2018. La stratégie tarifaire maintenue par la Communauté d'agglomération se traduit sur 2018 par un niveau de produit relativement étale d'autant que les financements perçus auprès de l'Agence de l'eau ont diminué du fait des normes prises en considération pour le reversement des primes d'épuration.

Enfin, sur l'exercice 2018, les dernières sommes provisionnées au titre du contentieux sur l'usine de traitement de Mauboule ont été reprises ce qui a considérablement fait progresser le niveau de recettes de près de 4 M€.

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
013 - Atténuations de charges	1 246,09	16 887,91	15 641,82	1 255,27
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 812 098,48	13 375 508,71	-436 589,77	-3,16
74 - Dotations et participations	1 543 890,21	1 054 845,82	-489 044,39	-31,68
75 - Autres produits de gestion courante	10 000,00	3 750,00	-6 250,00	-62,50
Total recettes de gestion courante	15 367 234,78	14 450 992,44	-916 242,34	-5,96
76 - Produits financiers			0,00	
77 - Produits exceptionnels	672 902,97	596 772,08	-76 130,89	-11,31
78 - Reprises sur provisions	1 228 646,68	6 448 353,32	5 219 706,64	424,83
Total recettes réelles de fonctionnement	17 268 784,43	21 496 117,84	4 227 333,41	24,48
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	800 000,00	771 852,10	-28 147,90	-3,52
Total Recettes de fonctionnement	18 068 784,43	22 267 969,94	4 199 185,51	23,24

Section d'investissement :

Dépenses :

Sur l'exercice 2018, le niveau des dépenses d'investissement a fortement diminué de -22,9%. Pour autant, l'atténuation des dépenses sur le programme d'investissement s'avère plus limitée puisque la consommation jouxte les 4 M€ alors qu'elle était de 4,6 M€ en 2017. Aussi, sur ce type de dépenses, il se produit un phénomène similaire à celui constaté sur les recettes de fonctionnement à savoir un retour vers des niveaux connus en 2016. La limitation du recours à l'emprunt sur ce début de mandat aboutit en 2018 à une atténuation de près de 1 M€ du remboursement du capital de la dette ce qui marque également le renouvellement des encours : plus la dette est jeune plus la part de remboursement du capital est faible au profit de la part de charges financières.

	CA 2017	CA 2018	Evolutions en €	Evolutions en %
16 - Remboursement du capital des emprunts	3 014 219,37	1 914 878,65	-1 099 340,72	-36,5%
2... - Dépenses d'équipement	4 599 470,82	3 909 339,85	-690 130,97	-15,0%
041/042 - Dépenses d'ordre (amortissements essent	964 063,56	791 077,83	-172 985,73	-17,9%
Total charges d'investissement	8 577 753,75	6 615 296,33	-1 962 457,42	-22,9%

Sur les 46 M€ d'autorisations de programme ouvertes sur le mandat, il reste à financer un peu plus de 36 M€ au-delà de ce mandat. Les principales opérations en volume financier ne constituent pas nécessairement les plus importantes. De plus, le mécanisme des autorisations de programme permet de retracer de manière fidèle les consommations. Aussi, il apparaît clairement un glissement du financement des opérations vers le début du prochain mandat alors que ces dernières auront été effectivement engagées sur l'actuel.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2018)	Total Autorisation	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2018	Restes à financer (exercices à compter de 2019)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-E-F
Extension de réseau d'assainissement	1 806 000		1 806 000	339 252	680 000	76 985	1 389 763
Optimisation de la collecte et du traitement	1 983 000		1 983 000	244 767	980 000	3 291	1 734 942
Travaux de mise aux normes	25 318 000		25 318 000	1 973 793	5 225 600	1 116 348	22 227 859
Programme courant	17 243 000		17 243 000	6 285 961	3 954 300	2 492 891	8 464 148
Total	46 350 000	-	46 350 000	8 843 773	10 839 900	3 689 515	33 816 712

Recettes :

L'année 2018 marque un meilleur financement par subvention de la section d'investissement : + 40% soit + 162 k€ en 2018 par rapport à 2017. La restriction du niveau de ressources d'investissement est relativement plus faible que l'atténuation des charges d'investissement. Ainsi, sans recourir à l'emprunt, les investissements 2018 ont été « mieux » financés que ceux de 2017 tant par l'épargne dégagée par la section de fonctionnement que par les ressources propres de la section d'investissement.

	CA 2017	CA 2018	Evolutions en €	Evolutions en %
10 - Affectation du résultat / FCTVA antérieur	72 928,02	45 726,89	-27 201,13	-37,3%
13 - Subventions	411 589,16	573 545,20	161 956,04	39,3%
... - Autres ressources propres	270 240,19	220 433,15	-49 807,04	-18,4%
041/042 - Recettes d'ordre (amortissements essentiels)	4 664 063,56	4 360 364,28	-303 699,28	-6,5%
Total Recettes d'investissement	5 418 820,93	5 200 069,52	-218 751,41	-4,0%

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1ère vice-présidente.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie assainissement du 23 mai 2019,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 94 voix
- N'a pas pris part au vote : 1 voix
DARAGON Nicolas

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le compte administratif 2018 du budget annexe Assainissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget primitif prend en compte les opérations de gestion et d'investissement des différents locaux loués à des entreprises.

Le budget est régi par la nomenclature M4.

Le compte administratif 2018 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	585 737,28	600 903,80
Dépenses 2018	955 224,58	244 281,14
Résultat 2018	- 369 487,30	356 622,66
Résultat reporté 2017	- 852 930,13	682 238,47
Résultat cumulé 2018	- 1 222 417,43	1 038 861,13
Reports de dépenses		176 059,04
Reports de recettes		
Résultat de clôture	- 1 222 417,43	862 802,09

À l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2018 :

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2018 ont augmenté en raison des dépenses d'ordre. Les dépenses d'exploitation sont, quant à elles, passées de 346 k€ à 326 k€.

Section de fonctionnement :

Les ressources dégagées des loyers et des charges couvrent les coûts directs des bâtiments existants. Cependant, ni l'amortissement de la dette ni les nouvelles charges d'investissement ne sont intégralement financées par ces produits. Ce déséquilibre se traduit par un excès d'amortissement à couvrir ce qui produit un déficit 2018 de 370 k€, un niveau équivalent à 2017.

En 2017, le chapitre 65 contenait exclusivement des admissions en non-valeur, donc des régularisations comptables.

En 2018, dans les charges à caractères général, on trouve toutes les dépenses d'entretien et de maintenance des bâtiments concernés : ORION, PRANEUF, TECHNOSITE, CONDORCET ... Il s'agit des dépenses de fluides, entretien ménager, dépannage, de taxes foncières ... Ce chapitre contient également un loyer versé pour des locaux qui étaient loués à la Maison de l'emploi. La recette équivalente apparaît donc également dans le compte administratif (augmentation des dépenses et augmentation des recettes). Cette opération doit s'achever en 2019.

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	235 958,63	325 546,31	89 587,68	37,97
65 - Autres charges de gestion courante	109 885,34		-109 885,34	-100,00
Total dépenses de gestion courante	345 843,97	325 546,31	-20 297,66	-5,87
66 - Charges financières	6 599,59	5 886,22	-713,37	-10,81
67 - Charges exceptionnelles	98,56	24 373,00	24 274,44	24 629,10
Total dépenses réelles de fonctionnement	352 542,12	355 805,53	3 263,41	0,93
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	535 613,06	599 419,05	63 805,99	11,91
Total Dépenses de fonctionnement	888 155,18	955 224,58	67 069,40	7,55

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	384 706,21	438 782,72	54 076,51	14,06
75 - Autres produits de gestion courante		0,70	0,70	s.o
77 - Produits exceptionnels		585,86	585,86	s.o
Total recettes réelles de fonctionnement	384 706,21	439 369,28	54 663,07	14,21
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 368,00	146 368,00	0,00	0,00
Total Recettes de fonctionnement	531 074,21	585 737,28	54 663,07	10,29

Section d'investissement :

Le suréquilibre de la section d'investissement provient des amortissements qui excèdent le remboursement du capital de la dette et les travaux nouveaux réalisés sur les bâtiments économiques. Comme annoncé, ce déséquilibre s'accroît à mesure que la dette s'éteint. Il restait 112 k€ de dette au 31 décembre 2018 contre 131 k€ au 31 décembre 2017.

Les dépenses d'équipement concernent principalement le bâtiment JOURDAN pour des diagnostics complets, mais aussi la mise en place d'un système anti-intrusion sur ORION et la sécurisation de l'accès à la toiture du TECHNOSITE.

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
Remboursement capital emprunt	125 623,22	22 658,18	-102 965,04	-81,96
Dépenses d'équipement brut	74 618,40	75 254,96	636,56	0,85
Dépenses d'ordre	146 368,00	146 368,00	0,00	0,00
Total Dépenses d'investissement	346 609,62	244 281,14	-102 328,48	-29,52

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
Autres ressources propres	3 279,22	1 484,75	-1 794,47	-54,72
Recettes d'ordre	535 613,06	599 419,05	63 805,99	11,91
Total Recettes d'investissement	538 892,28	600 903,80	62 011,52	11,51

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 94 voix
- N'a pas pris part au vote : 1 voix
DARAGON Nicolas

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le compte administratif 2018 du budget annexe Bâtiments économiques,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe Déchets ménagers retranscrit les opérations financières de la compétence collecte et traitement des déchets de Valence Romans Agglo. Il retrace l'affectation des recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) prélevée sur le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération et de la redevance perçue au même titre sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la Raye. Ce dispositif transitoire s'achèvera en 2021.

Le budget est régi par la nomenclature M14.

Le compte administratif 2018 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	27 206 045,34	811 165,48
Dépenses 2018	26 790 474,69	2 748 582,01
Résultat 2018	415 570,65	- 1 937 416,53
Résultat reporté 2017	2 927 103,90	1 330 910,27
Résultat cumulé 2018	3 342 674,55	- 606 506,26
Reports de dépenses		154 283,11
Reports de recettes		
Résultat de clôture	3 342 674,55	- 760 789,37
Résultat définitif	2 581 885,18	

À l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2018 :

En 2018, le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été harmonisé à 7,95% ayant pour conséquence une baisse de 300 k€ de recettes, compensée partiellement par l'évolution de la redevance spéciale, comme prévu.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Les dépenses de gestion courante ont progressé de + 1.15% sur 2018 essentiellement dans les dépenses de gestion des déchèteries. De façon globale, les dépenses de fonctionnement se stabilisent.

Le chapitre 65 comprend les dépenses relatives au traitement des déchets et notamment auprès du SYTRAD pour lequel les dépenses augmentent de 12,525 M en 2017 à 12,588 M€ en 2018.

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	10 140 701,16	10 489 023,12	348 321,96	3,43
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 071 598,21	2 954 160,64	-117 437,57	-3,82
65 - Autres charges de gestion courante	12 541 095,20	12 607 174,67	66 079,47	0,53
Total dépenses de gestion courante	25 753 394,57	26 050 358,43	296 963,86	1,15
66 - Charges financières	10 821,96	10 357,72	-464,24	-4,29
67 - Charges exceptionnelles	6 929,50	8 698,00	1 768,50	25,52
Total dépenses réelles de fonctionnement	25 771 146,03	26 069 414,15	298 268,12	1,16
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	713 086,00	721 060,54	7 974,54	1,12
Total Dépenses de fonctionnement	26 484 232,03	26 790 474,69	306 242,66	1,16

Recettes

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente près de 83,6% des recettes de gestion du budget annexe. Elle diminue de -1,26% en raison de l'harmonisation du taux. Elle est complétée par les produits des redevances dont la redevance spéciale.

Sur le chapitre 70, on trouve notamment les recettes liées à la revalorisation des déchets auprès du SYTRAD (994 k€), des ventes de ferraille ou de batteries, de recyclage du verre mais également la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour Barcelonne, Chateaudouble, Combovin, Montvendre et Peyrus.

Le chapitre 74 comprend la perception des primes liées au recyclage versées par exemple par Citéo (ex Eco-emballages). Ce type de recette ne présente pas de constance temporelle.

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
013 - Atténuations de charges	750,70	12 973,15	12 222,45	1 628,14
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 027 485,43	2 179 564,46	152 079,03	7,50
73 - Impôts et taxes	23 028 968,00	22 739 806,00	-289 162,00	-1,26
74 - Dotations et participations	1 646 776,49	2 257 686,76	610 910,27	37,10
75 - Autres produits de gestion courante	36 261,00	0,00	-36 261,00	-100,00
Total recettes de gestion courante	26 740 241,62	27 190 030,37	449 788,75	1,68
77 - Produits exceptionnels	139 521,67	14 766,97	-124 754,70	-89,42
Total recettes réelles de fonctionnement	26 879 763,29	27 204 797,34	325 034,05	1,21
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 248,00	1 248,00	0,00	0,00
Total Recettes de fonctionnement	26 881 011,29	27 206 045,34	325 034,05	1,21

Section d'investissement :

Sur l'exercice 2018, les dépenses d'investissement augmentent très nettement. En effet, il s'agit de la première année d'investissements majeurs sur ce budget, comme annoncé lors du budget primitif 2018. Les recettes se stabilisent.

Les principales opérations financées sont :

- L'acquisition d'une Benne de collecte de déchets (290 k€),
- Des travaux de mise en sécurité des déchèteries (510 k€),
- Des acquisitions de conteneurs semi-enterrés et conteneurs verres (environ 1,9 M€).

Dépenses

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
Remboursement capital emprunt	9 580,26	10 043,94	463,68	4,84
Dépenses d'équipement brut	565 843,62	2 721 711,68	2 155 868,06	381,00
Dépenses d'ordre	1 248,00	16 826,39	15 578,39	1 248,27
Total Dépenses d'investissement	576 671,88	2 748 582,01	2 171 910,13	376,63

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2018)	Total Autorisation	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2018	Restes à financer (exercices à compter de 2019)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-E-F
Déchets	15 300 000		15 300 000	149 342	4 148 828	2 115 117	13 035 541
Total	15 300 000	-	15 300 000	149 342	4 148 828	2 115 117	13 035 541

Recettes

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
FCTVA	98 825,19	61 875,55	-36 949,64	-37,39
Autres ressources propres		12 651,00	12 651,00	s.o
Recettes d'ordre	713 086,00	736 638,93	23 552,93	3,30
Total Recettes d'investissement	811 911,19	811 165,48	-745,71	-0,09

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 94 voix
- N'a pas pris part au vote : 1 voix
DARAGON Nicolas

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le compte administratif 2018 du budget annexe Déchets ménagers,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS DE ROVALTAIN - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe Équipements de Rovaltain est le regroupement du budget annexe Station hydrogène et la prise en compte en 2018 d'une partie du budget du syndicat de Rovaltain dissout en 2017. En effet, le Syndicat gérait deux bâtiments dont les locaux d'un restaurant ainsi qu'un parking.

Le budget est régi par la nomenclature M4.

Le compte administratif 2018 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	664 551,39	253 977,32
Dépenses 2018	237 821,97	1 410 044,54
Résultat 2018	426 729,42	- 1 156 067,22
Résultat reporté 2017		- 375 386,16
Résultat cumulé 2018	426 729,42	- 1 531 453,38
Reports de dépenses		29 100,00
Reports de recettes		1 300 000,00
Résultat de clôture	426 729,42	- 260 553,38
Résultat définitif	166 176,04	

À l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2018 :

Ce budget regroupe les frais de fonctionnement du Parking p4, de bâtiments loués (dont le restaurant) et de la station hydrogène. Il est amené à s'accroître en raison de l'offre de parking nouvelle qui sera proposée et de la création du bâtiment M3 pour lequel l'Agglomération est à la fois locataire et pour partie propriétaire.

Section de fonctionnement :

En 2017, on peut constater une forte évolution de la section de fonctionnement qui s'explique par la centralisation de l'ensemble des opérations concernant les équipements de la Zone de Rovaltain.

Sur 2018, le budget prend de l'ampleur et vit une première année consolidée. Dans les charges à caractère général, on trouve notamment les frais de gestion parking du Vercors et la maintenance de la station hydrogène.

Concernant les opérations d'ordre, il s'agit de la première année d'incorporation de l'actif du restaurant.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles augmentent en raison d'une affectation en année pleine des recettes liées aux équipements :

- Loyer de la compagnie de cirque Autour Compagnie (16 k),
- Loyer du restaurant collectif (126 k€),
- Recettes du parking Vercors (457 k€),
- Le budget n'a constaté aucune recette issue de l'utilisation de la station hydrogène.

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	48 828,57	90 204,45	41 375,88	84,74
66 - Charges financières		59 498,52	59 498,52	s.o
Total dépenses réelles de fonctionnement	48 828,57	149 702,97	100 874,40	206,59
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 950,00	88 119,00	78 169,00	785,62
Total Dépenses de fonctionnement	58 778,57	237 821,97	179 043,40	304,61

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	35 201,84	159 906,40	124 704,56	354,26
75 - Autres produits de gestion courante	131 679,85	456 644,99	324 965,14	246,78
Total recettes réelles de fonctionnement	166 881,69	616 551,39	449 669,70	269,45
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		48 000,00	48 000,00	s.o
Total Recettes de fonctionnement	166 881,69	664 551,39	497 669,70	298,22

Section d'investissement :

En 2018, les dépenses d'équipement correspondent principalement à la construction du RDC du bâtiment M3 (1 273 000 €).

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
Remboursement capital emprunt		56 945,28	56 945,28	s.o
Dépenses d'équipement brut	323 000,00	1 305 099,26	982 099,26	304,06
Dépenses d'ordre		48 000,00	48 000,00	s.o
Total Dépenses d'investissement	323 000,00	1 410 044,54	1 087 044,54	336,55

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
Affectation du résultat	357 141,71	108 103,12	-249 038,59	-69,73
FCTVA		57 755,20	57 755,20	s.o
Recettes d'ordre	9 950,00	88 119,00	78 169,00	785,62
Total Recettes d'investissement	367 091,71	253 977,32	-113 114,39	-30,81

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 94 voix
- N'a pas pris part au vote : 1 voix
DARAGON Nicolas

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le compte administratif 2018 du budget annexe Équipements de Rovaltain,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. BUDGET ANNEXE GEMAPI - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Le budget annexe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été créé lors du Conseil communautaire du 8 février 2018 afin d'assumer ses responsabilités à la hauteur des enjeux de prévention et de sécurité publique notamment pour la lutte contre les crues.

Le compte administratif 2018 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	2 606 089,68	640 812,09
Dépenses 2018	1 797 267,27	901 640,33
Résultat 2018	808 822,41	- 260 828,24
Résultat reporté 2017		
Résultat cumulé 2018	808 822,41	- 260 828,24
Reports de dépenses		
Reports de recettes		
Résultat de clôture	808 822,41	- 260 828,24
Résultat définitif	547 994,17	

À l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2018 :

Ce budget a été créé en 2018 suite à l'instauration d'un prélèvement à cet effet. Le budget permet donc de retracer l'utilisation de ce prélèvement. Il retrace également l'affectation des 1,3 M€ versés par le Budget Général au titre de cette compétence. In fine, la création du budget annexe n'a pas pour corollaire un désengagement de la collectivité au titre de ces missions.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

	CA 2018
011 - Charges à caractère général	376 854,81
012 - Charges de personnel et frais assimilés	864 672,25
65 - Autres charges de gestion courante	164 323,60
Total dépenses de gestion courante	1 405 850,66
66 - Charges financières	309 750,29
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 715 600,95
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 666,32
Total Dépenses de fonctionnement	1 797 267,27

Les dépenses de fonctionnement 2018 s'élèvent à 1 797 267,27 €. S'agissant de la première année, ce résultat est certainement en deçà du niveau nécessaire, il est possible que l'intégralité des charges nécessaires ne soit pas retracée. Pour 2018, elles concernent :

- Les charges à caractère général : cette catégorie regroupe l'entretien des berges des rivières, le curage, les diagnostics des terrains, la gestion par la SAFER, les frais de gestion ...
- Les autres charges de gestion courante : il s'agit de la participation au syndicat intercommunal de l'Herbasse car la gestion de cette rivière concerne plusieurs EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et n'est pas prise en charge en direct par Valence Romans Agglo,
- Les charges financières sont les remboursements d'intérêts des emprunts.

Recettes

	CA 2018
013 - Atténuations de charges	470,13
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	49 737,00
73 - Impôts et taxes	1 000 767,00
74 - Dotations et participations	254 285,55
75 - Autres produits de gestion courante	1 300 000,00
Total recettes de gestion courante	2 605 259,68
77 - Produits exceptionnels	650,00
Total recettes réelles de fonctionnement	2 605 909,68
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	180,00
Total Recettes de fonctionnement	2 606 089,68

Les recettes de fonctionnement 2018 s'élèvent à 2 606 089,68 € et concernent :

- Le chapitre 70 contient les participations d'autres collectivités pour la gestion de rivière par l'Agglomération impactant d'autres EPCI : le Chalon et la Véore,
- Le prélèvement relatif à la compétence (1 000 767 €), voté à 1M€, la somme contient 767 € de rôles supplémentaires,
- Des subventions notamment de la part de l'Agence de l'eau pour des postes de techniciens de rivière mais aussi de la Région et de l'État pour l'animation des Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) : cette action a été démarrée à la suite de la prise de compétence,
- Au chapitre 75, la subvention du budget principal de l'Agglomération pour 1,3 M€. Cette contribution sanctuarise le niveau de participation qui était retracé en 2017, première année d'exercice complet de la compétence.

Section d'investissement :

Dépenses :

	CA 2018
Remboursement capital emprunt	480 915,54
Dépenses d'équipement brut	420 544,79
Dépenses d'ordre	180,00
Total Dépenses d'investissement	901 640,33

Les dépenses d'équipement relèvent les montants payés et non engagés car ces dépenses sont gérées par une autorisation de programme. Le reste à financer de l'autorisation de programme est de 12,5M € dont 3,6 M€ de crédits de paiement prévus au BP 2019.

Sur 2018, ont été payés :

- Les missions d'accompagnement pour les travaux sur rivière : pour l'aménagement des crues de la Joyeuse, pour le lac des Couleures, pour la restauration de l'Ozon ...
- des études notamment de faisabilité sur Guimand, une étude sur Pétochin,
- des achats de matériels pour les équipes « rivière » : broyeur, épareuse, véhicule SUV.

En 2018, l'autorisation de programme GEMAPI qui était sur le budget principal a été clôturée puis ré-ouverte sur ce budget annexe.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2018)	Total Autorisation	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2018	Restes à financer (exercices à compter de 2019)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-E-F
GEMAPI	-	12 900 000	12 900 000	-	1 439 789	415 782	12 484 218
Total	-	12 900 000	12 900 000	-	1 439 789	415 782	12 484 218

Recettes :

	CA 2018
Subventions	559 145,77
Recettes d'ordre	81 666,32
Total Recettes d'investissement	640 812,09

Les subventions des partenaires extérieurs représentent la majorité des recettes d'investissement de ce budget. Sur 2018, on trouve principalement :

- De l'État : un acompte de 319 027,75 € pour les travaux de protection des crues de la Joyeuse,
- De l'Agence de l'eau : un acompte de 207 429 € pour les travaux de restauration de la rivière Joyeuse.

Au vu des résultats d'investissement, il n'a pas été nécessaire d'emprunter en 2018. Ce besoin devrait apparaître en 2019.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVALL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
NAKIB-COLOMB Zabida
- Pour : 98 voix
- N'a pas pris part au vote : 1 voix
DARAGON Nicolas

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le compte administratif 2018 du budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

9. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ ADS - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les services de l'État ont engagé un processus de retrait progressif de la mise à disposition des services auprès des communes et notamment en ce qui concerne l'instruction des actes d'urbanisme.

C'est dans ce contexte, que la communauté d'agglomération a créé, au 1er janvier 2015, le service commun d'Autorisation Droit des Sols.

La répartition du coût du service est la suivante :

- Le coût du pôle itinérant est réparti entre les communes qui en bénéficient, au prorata des heures demandées par chaque commune
- Le coût du pôle de secteur est réparti pour 60% sur la population et sur 40% sur le nombre de dossiers instruits.

Le budget est régi par la nomenclature M14.

Le compte administratif 2018 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	478 842,52	11 561,88
Dépenses 2018	544 028,84	5 715,76
Résultat 2018	- 65 186,32	5 846,12
Résultat reporté 2017	- 10 832,96	- 28 934,35
Résultat cumulé 2018	- 76 019,28	- 23 088,23
Reports de dépenses		
Reports de recettes		
Résultat de clôture	- 76 019,28	- 23 088,23

À l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les

informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2017	484 664,45 €	473 831,49 €	-10 832,96 €	35 746,61 €	6 812,26 €	- 28 934,35 €
2018	544 028,84 €	478 842,52 €	-65 186,32 €	5 715,76 €	11 561,88 €	5 846,12 €

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de ce service sont majoritairement constituées des frais de personnel (516 k€). Les recettes correspondent aux participations des adhérents. Sur 2018, elles ne contiennent pas le rattachement des recettes liées aux mises à disposition, ce rattrapage sera effectué sur l'exercice 2019.

Section d'investissement

La dépense d'investissement constatée sur 2018 correspond à la participation de ce budget au service commun Informatique, les recettes aux amortissements.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 94 voix
- N'a pas pris part au vote : 1 voix
DARAGON Nicolas

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le compte administratif 2018 du budget annexe Service mutualisé Autorisation Droit du Sol,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

10. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ ARCHIVES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le service commun Archives a été créé afin de répondre, aux besoins des adhérents, en matière d'archives. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la ville de Romans adhère à ce service commun.

Il y a deux modes d'interventions proposés par le service commun aux adhérents, soit un service intégré gérant le volet complet des missions d'archivistiques, soit une gestion décentralisée des archives.

Ces deux modes d'intervention ont des modes de financement propres :

- la gestion intégrée se base sur une clé basée sur le volume de fonds conservés et le volume d'accroissement annuel,
- la gestion décentralisée se base sur un coût à la journée avec un engagement pour les adhérents d'un nombre de jour fixe.

Le budget est régi par la nomenclature M14.

Le compte administratif 2018 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	467 238,30	1 850,00
Dépenses 2018	467 238,30	5 393,77
Résultat 2018	-	- 3 543,77
Résultat reporté 2017		- 9 251,76
Résultat cumulé 2018	-	- 12 795,53
Reports de dépenses		
Reports de recettes		
Résultat de clôture	-	- 12 795,53

À l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2017	339 874,21 €	339 874,21 €	- €	9 251,76 €		- 9 251,76 €
2018	467 238,30 €	467 238,30 €	- €	5 393,77 €	1 850,00 €	- 3 543,77 €

Section de fonctionnement

La principale dépense de fonctionnement est celle des charges de personnel, qui varient d'une année à l'autre en fonction des besoins et demandes des adhérents (451 k€ pour 2018). Les recettes proviennent des adhérents du service commun.

Section d'investissement

La dépense relève de la participation du budget au service commun Informatique. La recette correspond aux amortissements.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVALL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 94 voix
- N'a pas pris part au vote : 1 voix
DARAGON Nicolas

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le compte administratif 2018 du budget annexe Service mutualisé Archives,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

11. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ INFORMATIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce service commun a été créé afin de répondre, aux besoins des adhérents, en matière de système d'information.

Le budget est régi par la nomenclature M14.

Le compte administratif 2018 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	4 279 806,60	2 359 928,83
Dépenses 2018	4 276 386,89	2 366 528,83
Résultat 2018	3 419,71	- 6 600,00
Résultat reporté 2017		
Résultat cumulé 2018	3 419,71	- 6 600,00
Reports de dépenses		1 698 941,28
Reports de recettes		
Résultat de clôture	3 419,71	- 1 705 541,28

À l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2018 :

Ce budget laisse apparaître une section de fonctionnement à l'équilibre, avec une facturation au réel des dépenses de fonctionnement aux différents adhérents.

Il faut noter que les dépenses réelles de fonctionnement diminuent entre 2017 et 2018 prouvant que ce service commun porte les effets positifs de la mutualisation en réalisant des économies d'échelle.

Section de fonctionnement :

Les principales dépenses de fonctionnement portent sur :

- La maintenance des logiciels et des copieurs (861 k€)
- Les abonnements Internet et de téléphonie (422 k€).

La principale recette de fonctionnement provient des adhérents du service commun.

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	1 505 322,75	1 510 908,84	5 586,09	0,37
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 889 706,50	1 827 430,27	-62 276,23	-3,30
Total dépenses réelles de fonctionnement	3 395 029,25	3 338 339,11	-56 690,14	-1,67
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	664 450,44	938 047,78	273 597,34	41,18
Total Dépenses de fonctionnement	4 059 479,69	4 276 386,89	216 907,20	5,34

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
013 - Atténuations de charges		293,80	293,80	s.o
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 226 500,43	3 813 565,26	-412 935,17	-9,77
77 - Produits exceptionnels		1 580,38	1 580,38	s.o
Total recettes réelles de fonctionnement	4 226 500,43	3 815 439,44	-411 060,99	-9,73
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	303 985,00	464 367,16	160 382,16	52,76
Total Recettes de fonctionnement	4 530 485,43	4 279 806,60	-250 678,83	-5,53

Section d'investissement :

Les dépenses d'équipement ont porté sur l'acquisition de logiciels, de copieurs, de matériels informatiques ...

Dans les subventions perçues, on retrouve les participations des adhérents à l'investissement.

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
Dépenses d'équipement brut	1 799 058,67	1 902 161,67	103 103,00	5,73
Dépenses d'ordre	303 985,00	464 367,16	160 382,16	52,76
Total Dépenses d'investissement	2 103 043,67	2 366 528,83	263 485,16	12,53

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
FCTVA		524 835,11	524 835,11	s.o
Subventions	1 621 609,15	897 045,94	-724 563,21	-44,68
Recettes d'ordre	664 450,44	938 047,78	273 597,34	41,18
Total Recettes d'investissement	2 286 059,59	2 359 928,83	73 869,24	3,23

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1^{ère} vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 94 voix
- N'a pas pris part au vote : 1 voix
DARAGON Nicolas

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le compte administratif 2018 du budget annexe Service mutualisé Informatique,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

12. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ RESTAURATION COLLECTIVE - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2012, le Service commun Restauration collective a été créé pour l'organisation d'un service de production et de livraison de repas pour les écoles et les accueils de loisirs de 14 adhérents : Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Bourg-de-Péage et Valence ont été rejointes par Barbières, Bésayes, Charpey, Jaillans, La Baume d'Hostun, Marches, Rochefort-Samson, Saint-Vincent-la-Commanderie, le SIE de l'Ecancière et depuis septembre 2018, Eymeux.

La répartition du coût du service entre les adhérents repose sur la quantité de repas commandée.

Le budget est régi par la nomenclature M14.

Le compte administratif 2018 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	2 770 853,19	78 475,72
Dépenses 2018	2 727 831,13	60 981,01
Résultat 2018	43 022,06	17 494,71
Résultat reporté 2017	-	- 225 648,34
Résultat cumulé 2018	43 022,06	- 208 153,63
Reports de dépenses		27 365,27
Reports de recettes		
Résultat de clôture	43 022,06	- 235 518,90

À l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2017	3 065 924,69 €	3 107 201,38 €	41 276,69 €	248 607,67 €	22 959,33 €	-225 648,34 €
2018	2 727 831,13 €	2 770 853,19 €	43 022,06 €	60 981,01 €	78 475,72 €	17 494,71 €

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- des charges à caractère général nécessaires au fonctionnement de la Cuisine centrale : 1,9M € dont 1,6M de fournitures de produits alimentaires, en diminution par rapport à 2017 (1,8M€),
- des frais de personnel qui se stabilisent : 425 k€ en 2018 pour 421k€ en 2017.

La principale recette de fonctionnement relève de la facturation des repas aux adhérents.

Section d'investissement

Sur 2018, en dehors de travaux d'entretien, le remplacement du bac à graisse a été effectué pour 39k€ et des études ont été menées dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de l'équipement.

Les recettes d'investissement sont composées du FCTVA (14 k€), des amortissements (23 k€) et de l'affectation du résultat (41 k€).

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVALE, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 94 voix
- N'a pas pris part au vote : 1 voix
DARAGON Nicolas

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le compte administratif 2018 du budget annexe Service mutualisé Restauration collective,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

13. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ ADMINISTRATIF - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Au vu du schéma de mutualisation approuvé lors du Conseil communautaire du 26 novembre 2015, la Communauté d'agglomération, la Ville de Valence, la Ville de Romans se sont dotées de services administratifs communs. En sus, les Communes de Saint Paul lès Romans, de Beauvallon, de Saint Marcel lès Valence, de Peyrins et Mours Saint Eusèbe ont rejoint le service fiscalité, ainsi qu'Etoile-sur-Rhône au 1^{er} janvier 2018.

Ce service mutualisé regroupe :

- **Le service audit de gestion** : Ces activités sont liées aux audits internes et externes au travers de quatre axes d'intervention définis conventionnellement. Il s'agit de travaux sur les finances, la gouvernance, la sécurité juridique et la qualité de service.
- **Les directions commandes et achats publics** : Ces deux directions disposent de méthodologies distinctes pour sécuriser et optimiser la commande publique.
- **La Direction générale** : Ce service a été créé pour répondre aux impératifs juridiques liés au statut particulier de ses membres.
- **La Direction des finances** : Ces activités sont liées aux gestions budgétaires et financières des collectivités.
- **Le service fiscalité** : Ces activités sont liées à l'observatoire fiscal et à l'optimisation des ressources fiscales.
- **La Direction juridique et assurance** : Ces activités sont liées au conseil juridique, contentieux et précontentieux, la gestion des contrats d'assurance auprès des adhérents.
- **Le service Foncier** : Ces activités sont liées à la gestion du Patrimoine des adhérents.
- **La Direction des relations humaines** : Ces activités sont mise en œuvre la politique ressources humaines des adhérents tout en garantissant la proximité avec les agents.

Le budget est régi par la nomenclature M14.

Le compte administratif 2018 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	8 497 831,21	53 564,46
Dépenses 2018	8 497 831,21	77 892,96
Résultat 2018	-	- 24 328,50
Résultat reporté 2017		- 165 486,15
Résultat cumulé 2018	-	- 189 814,65
Reports de dépenses		
Reports de recettes		
Résultat de clôture	-	- 189 814,65

À l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2017	7 288 670,65 €	7 288 670,65 €	- €	182 813,55 €	17 327,40 €	-165 486,15 €
2018	8 497 831,21 €	8 497 831,21 €	- €	77 892,96 €	53 564,46 €	- 24 328,50 €

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des frais de personnel :

- 3,614 M € en 2018, en augmentation par rapport à 2017 (3,056 M€) du fait de la mutualisation en année pleine du service foncier et de la mutualisation de la direction des finances au 1^{er} janvier 2018

- Des frais liés aux missions administratives et aux agents (abonnements, fournitures ...) et les publications liées aux marchés transversaux.

En ce qui concerne les recettes, elles correspondent aux participations des adhérents des services mutualisés.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent en majorité à la participation de ce budget au service commun Informatique ; les recettes, aux amortissements comptables.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 94 voix
- N'a pas pris part au vote : 1 voix
DARAGON Nicolas

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le compte administratif 2018 du budget annexe Services mutualisés Administratifs,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

14. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ TECHNIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Au vu du schéma de mutualisation approuvé lors du Conseil communautaire du 26 novembre 2015, la Communauté d'agglomération et la Ville de Valence se sont dotées de services techniques communs.

Ce service mutualisé regroupe :

- **Les ateliers bâtiments** : Ces activités sont liées à l'entretien, la maintenance à l'identique, les petites confections et les menus travaux (dits de « premier niveau » et les interventions de sécurité et d'urgence).
- **Le bureau d'étude intercommunal** : Ces activités sont liées à la maîtrise d'œuvre, la conduite d'opération, les études techniques et des levés topographiques.
- **L'atelier mécanique** : Ces activités sont liées à la gestion, la maintenance du parc véhicules et des matériels ainsi que des missions de type « carrosserie ».
- **Le patrimoine bâti** : Ces activités sont liées au suivi de l'entretien, de la réfection, de la rénovation, de la restructuration, de la création et de la déconstruction des bâtiments.
- **La voirie et la signalisation** : Ces activités sont liées à la maîtrise d'ouvrage et à la conduite d'opération d'opérations mineures, assistance à maîtrise d'ouvrage et exploitation et maintenance des voiries.

Le budget est régi par la nomenclature M14.

Le compte administratif 2018 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	7 836 464,90	25 461,41
Dépenses 2018	7 836 464,90	119 796,84
Résultat 2018	-	- 94 335,43
Résultat reporté 2017		- 120 867,98
Résultat cumulé 2018	-	- 215 203,41
Reports de dépenses		7 028,94
Reports de recettes		
Résultat de clôture	-	- 222 232,35
Résultat définitif	- 222 232,35	

À l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2017	7 879 341,97 €	7 879 341,97 €	- €	120 867,98 €	- €	-120 867,98 €
2018	7 836 464,90 €	7 836 464,90 €	- €	119 796,84 €	25 461,41 €	- 94 335,43 €

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- Des frais de personnel, 6,808 M€. Sur ce chapitre, certaines dépenses ont été affectées en 2018 sur le budget annexe Services mutualisés Administratifs en raison d'un changement de périmètre.
- Des charges à caractère général, 1,006 M€ : notamment le carburant pour l'ensemble des services mutualisés (143 k€), les matériaux et matériels du service voirie signalisation ...

Les recettes sont composées majoritairement des participations des adhérents (7,798 M€). Ont également été constatées des recettes du FCTVA fonctionnement et une subvention pour l'audit de la flotte de véhicules.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont constituées de la participation du budget au service commun Informatique (37 k€), des équipements des équipes de terrain (gros outillage et véhicules, 66 k€).

Les recettes correspondent aux amortissements (23 k€) et du FCTVA.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 94 voix

- N'a pas pris part au vote :..... 1 voix
DARAGON Nicolas

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le compte administratif 2018 du budget annexe Service mutualisé Technique,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

15. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce budget porte sur les écritures d'aménagement et de commercialisation des zones économiques communautaires de Valence Romans Agglo avec intégration des zones de Rovaltain suite à la dissolution du Syndicat mixte de Rovaltain. Il s'inscrit dans la même nomenclature que le budget général avec les spécificités techniques relatives à la gestion de stocks de terrains.

Les opérations de ce budget sont inscrites hors TVA car l'aménagement de zones est assujéti à la TVA.

Le budget est régi par la nomenclature M14.

Le compte administratif 2018 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	7 124 168,74	10 040 274,57
Dépenses 2018	7 746 732,52	3 517 209,28
Résultat 2018	- 622 563,78	6 523 065,29
Résultat reporté 2017	- 348 474,30	- 3 477 944,29
Résultat cumulé 2018	- 971 038,08	3 045 121,00
Reports de dépenses		1 200,00
Reports de recettes		900,00
Résultat de clôture	- 971 038,08	3 044 821,00

À l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Rappel des éléments de contexte de la réalisation 2018 :

Ce budget a repris intégralement en 2018 le budget Zones du Syndicat Rovaltain dissout courant 2017.

Les dépenses d'acquisition foncière et d'aménagement des terrains sont retracées en fonctionnement puis basculées en investissement. De manière symétrique, les opérations de cession constatées en fonctionnement se traduisent par une sortie du stock de la valeur des biens qui produit des écritures basculées en investissement.

Au global, le budget présente un résultat définitif de 2 M€ sur les 5 M€ empruntés : cette somme peut être utilisée soit pour réaliser de nouvelles acquisitions, soit pour rembourser les avances au budget général.

Section de fonctionnement :

L'essentiel des opérations de ce budget se constate en section de fonctionnement.

Dépenses :

Le coût d'aménagement des zones en 2018 a été augmenté de 0,975 M€. Les opérations de gestion des stocks montrent qu'en 2018, la valeur du déstockage constatée est de 5 M€. En comparaison, 2017 était un exercice d'intégration de la zone de Rovaltain.

Sur 2018, les dépenses ont porté notamment sur :

- des acquisitions foncières en raison des effets de la loi NOTRe : zone La Grue à Chabeuil (923 k€), zone Mozart à Valence (705 k€). Il s'agit en effet d'acquisitions rendues obligatoires par la loi qui a prévu le transfert intégral de la compétence d'aménagement des zones économiques.
- des opérations : réalisation d'un forage et d'un réseau d'irrigation zone Les Teppes à Romans (90 k€), dévoiement de réseau Gaz sur Rovaltain (75 k€), travaux d'extension Rue Jean Julien Davin zone de Lautagne à Valence, le solde des travaux du parc de correspondance de Rovaltain (34k €), la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parvis de la Gare TGV ...
- les taxes foncières liées aux parcelles en cours de commercialisation (84 k€).

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	1 421 212,61	2 396 088,97	974 876,36	68,59
65 - Autres charges de gestion courante		7,28	7,28	s.o
66 - Charges financières	108 262,56	111 122,71	2 860,15	2,64
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 529 475,17	2 507 218,96	977 743,79	63,93
Opérations de gestion des stocks	7 293 376,81	5 239 513,56	-2 053 863,25	-28,16
Total Dépenses de fonctionnement	8 822 851,98	7 746 732,52	-1 076 119,46	-12,20

Sur ce budget annexe, les investissements retracés en fonctionnement donnent lieu à des autorisations d'engagement en lieu et place des autorisations de programme. Suite à l'incorporation de la zone Rovaltain ainsi que le schéma de développement économique mis en place la programmation des autorisations d'engagement est passée de 7M€ à un peu plus de 15,8 M€ en 2017. En 2018, c'est l'AE de Lautagne qui a été augmentée. Le montant des AE votées en 2018 était en conséquence de 17 M€.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2018)	Total Autorisation	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2018	Restes à financer (exercices à compter de 2019)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-E-F
ZA la Motte	2 382 500	-	2 382 500	1 376 536	182 000	65 034	940 930
ZA Lautagne	4 576 865	1 100 000	5 676 865	4 310 778	343 000	121 864	1 244 223
Aménagement Rovaltain	8 900 320	-	8 900 320	30 429	1 010 100	371 374	8 498 517
Total	15 859 685	1 100 000	16 959 685	5 717 743	1 535 100	558 272	10 683 670

Recettes

Les écritures de variation de stock permettent de basculer en investissement l'excédent ou le déficit de fonctionnement pour couvrir le remboursement de la dette ou le faire financer par emprunt. Sur 2018, les ventes ont permis de stabiliser le niveau de déficit constaté en 2016, 2017 présentant un résultat particulièrement favorable à contrario.

Sur 2018, les recettes du chapitre 70 relèvent deux types d'entrées :

- les cessions de terrains pour 4 060 k€ : 21 ventes constatées dont 1 324 k€ sur la zone La Motte, 1 203 k€ sur la zone Lautagne et 412 k€ sur Rovaltain,
- les loyers de terrains pour 109k€.

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 090 464,42	4 168 995,17	-3 921 469,25	-48,47
74 - Dotations et participations	48 183,40	0,00	-48 183,40	-100,00
75 - Autres produits de gestion courante	7,33	0,00	-7,33	-100,00
77 - Produits exceptionnels	23,00	1 565,50	1 542,50	6 706,52
Total recettes réelles de fonctionnement	8 138 678,15	4 170 560,67	-3 968 117,48	-48,76
Opérations de gestion des stocks	1 284 736,64	2 953 608,07	1 668 871,43	129,90
Total Recettes de fonctionnement	9 423 414,79	7 124 168,74	-2 299 246,05	-24,40

Section d'investissement :

Comme annoncé, le budget général ne fait plus d'avance au budget annexe Zones économiques. En conséquence, en 2018, les 5 000 000 € constatés en Ressources propres correspondent à un emprunt. Il y aura donc des frais financiers croissants en fonctionnement qui entreront dans le prix de vente des terrains.

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
Remboursement capital emprunt	1 341 271,25	762 840,20	-578 431,05	-43,13
Dépenses relatives à la gestion des stocks	1 176 474,08	2 754 369,08	1 577 895,00	134,12
Total Dépenses d'investissement	2 517 745,33	3 517 209,28	999 463,95	39,70

	CA 2017	CA 2018	Evolution en €	Evolution en %
Autres ressources propres	12 119 394,63	5 000 000,00	-7 119 394,63	-58,74
Recettes relatives à la gestion des stocks	13 053 852,84	5 040 274,57	-8 013 578,27	-61,39
Total Recettes d'investissement	25 173 247,47	10 040 274,57	-15 132 972,90	-60,12

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVALL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 94 voix
- N'a pas pris part au vote : 1 voix
DARAGON Nicolas

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le compte administratif 2018 du budget annexe Zones économiques,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

16. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2018 a permis de dégager un excédent de 13,1 M€ auquel s'ajoute le résultat antérieur de 15 M€. L'excédent cumulé de fonctionnement est donc de 28,1 M€.

En investissement, l'exercice 2018 aboutit à un déficit de - 8,9 M€ auquel il faut ajouter le déficit antérieur de -13,6 M€, ainsi que les reports pour obtenir le résultat de clôture à couvrir d'un montant de 21,9 M€.

Ce besoin de financement est entièrement couvert par une affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068. L'excédent de fonctionnement est ainsi porté à 6 217 624,73 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	135 013 013,80	32 862 129,57
Dépenses 2018	121 914 716,61	41 733 160,68
Résultat 2018	13 098 297,19	- 8 871 031,11
Résultat reporté 2017	15 011 069,60	- 13 612 506,31
Résultat cumulé 2018	28 109 366,79	- 22 483 537,42
Reports de dépenses		2 135 961,65
Reports de recettes		2 727 757,01
Résultat de clôture	28 109 366,79	- 21 891 742,06
Affectation du résultat		21 891 742,06
Résultat définitif	6 217 624,73	

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix

- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'affecter** 21 891 742,06 € du résultat de fonctionnement afin de combler le déficit d'investissement,
- **de constater** un excédent de fonctionnement de 6 217 624,73 € et un déficit d'investissement de 22 483 537,42 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

17. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2018 a permis de dégager un excédent de 8,4 M€ auquel s'ajoute le résultat antérieur de 4,9 M€. L'excédent cumulé de fonctionnement est donc de 13,3 M€.

En investissement, l'exercice 2018 aboutit à un déficit de - 1,4 M€ à couvrir. Le déficit antérieur de - 3,7 M€ s'ajoute pour obtenir un résultat cumulé de - 5,1 M€.

Ce besoin de financement est couvert par les reports de recettes essentiellement constitués d'emprunts contractualisés.

Il convient de constater un excédent de fonctionnement de 13 358 438,42 € et un excédent d'investissement de 37 738,26 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	22 267 969,94	5 200 069,52
Dépenses 2018	13 812 612,57	6 615 296,33
Résultat 2018	8 455 357,37	- 1 415 226,81
Résultat reporté 2017	4 903 081,05	- 3 717 771,93
Résultat cumulé 2018	13 358 438,42	- 5 132 998,74
Reports de dépenses		-
Reports de recettes		5 170 737,00
Résultat de clôture	13 358 438,42	37 738,26
Affectation du résultat		-
Résultat définitif	13 396 176,68	

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie assainissement du 23 mai 2019,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **de constater** un excédent de fonctionnement de 13 358 438,42 € et un excédent d'investissement de 37 738,26 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

18. BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2018 aboutit à un déficit de - 0,37 M€ auquel s'ajoute le déficit de l'année antérieure de 0,85 M€. Le déficit cumulé de fonctionnement est donc de - 1,22 M€.

En investissement, l'exercice 2018 a permis de dégager un excédent de 0,35 M€ auquel il faut ajouter l'excédent antérieur de 0,68 M€, ainsi que les reports pour obtenir un résultat cumulé de 0,86 M€.

Le résultat déficitaire en fonctionnement provient des amortissements de bâtiment qui génèrent un excédent d'investissement. Sauf dérogation ministérielle, un déficit de fonctionnement ne peut être couvert par un excédent d'investissement. Ce type de dérogation peut s'obtenir auprès des services de l'État.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	585 737,28	600 903,80
Dépenses 2018	955 224,58	244 281,14
Résultat 2018	- 369 487,30	356 622,66
Résultat reporté 2017	- 852 930,13	682 238,47
Résultat cumulé 2018	- 1 222 417,43	1 038 861,13
Reports de dépenses		176 059,04
Reports de recettes		
Résultat de clôture	- 1 222 417,43	862 802,09

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **de constater** un déficit de fonctionnement de 1 222 417,43 € et un excédent d'investissement de 862 802,09 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

19. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2018 a permis de dégager un excédent de 0,4 M€ auquel s'ajoute le résultat antérieur de 2,9 M€. L'excédent cumulé de fonctionnement est donc de 3,3 M€.

En investissement, l'exercice 2018 aboutit à un déficit de - 1,9 M€ auquel il faut ajouter l'excédent antérieur de 1,3 M€, ainsi que les reports pour obtenir le résultat de clôture à couvrir d'un montant de 0,8 M€.

Ce besoin de financement est entièrement couvert par une affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068. L'excédent de fonctionnement est ainsi porté à 2 581 885,18 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	27 206 045,34	811 165,48
Dépenses 2018	26 790 474,69	2 748 582,01
Résultat 2018	415 570,65	- 1 937 416,53
Résultat reporté 2017	2 927 103,90	1 330 910,27
Résultat cumulé 2018	3 342 674,55	- 606 506,26
Reports de dépenses		154 283,11
Reports de recettes		
Résultat de clôture	3 342 674,55	- 760 789,37
Affectation du résultat		760 789,37
Résultat définitif	2 581 885,18	

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'affecter** 760 789,37€ € du résultat de fonctionnement à la section d'investissement afin de combler le déficit,
- **de constater** un excédent de fonctionnement de 2 581 885,18 € et un déficit d'investissement de 606 506,26€,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

20. BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS DE ROVALTAIN - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2018 a permis de dégager un excédent de 0,42 M.

En investissement, l'exercice 2018 aboutit à un déficit de - 1,16 M€ auquel il faut ajouter le déficit antérieur de - 0,37 M€, ainsi que les reports dont le solde est excédentaire pour obtenir le résultat de clôture à couvrir d'un montant 0,26 M€.

Ce besoin de financement est entièrement couvert par une affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068. L'excédent de fonctionnement est ainsi porté à 166 176,04 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	664 551,39	253 977,32
Dépenses 2018	237 821,97	1 410 044,54
Résultat 2018	426 729,42	- 1 156 067,22
Résultat reporté 2017		- 375 386,16
Résultat cumulé 2018	426 729,42	- 1 531 453,38
Reports de dépenses		29 100,00
Reports de recettes		1 300 000,00
Résultat de clôture	426 729,42	- 260 553,38
Affectation du résultat		260 553,38
Résultat définitif	166 176,04	

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'affecter** 260 553,38 € du résultat de fonctionnement à la section d'investissement afin de combler le déficit,
- **de constater** un excédent de fonctionnement de 166 176,04 € et un déficit d'investissement de 1 531 453,38 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

21. BUDGET ANNEXE GEMAPI - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

En fonctionnement, l'exercice 2018 a permis de dégager un excédent de 808 822,41 €.

En investissement, l'exercice 2018 aboutit à un déficit de 260 828,24 €.

Ce besoin de financement est entièrement couvert par une affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068. L'excédent de fonctionnement est ainsi porté à 547 994,17 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	2 606 089,68	640 812,09
Dépenses 2018	1 797 267,27	901 640,33
Résultat 2018	808 822,41	- 260 828,24
Résultat reporté 2017		
Résultat cumulé 2018	808 822,41	- 260 828,24
Reports de dépenses		
Reports de recettes		
Résultat de clôture	808 822,41	- 260 828,24
Affectation du résultat		260 828,24
Résultat définitif	547 994,17	

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
NAKIB-COLOMB Zabida
- Pour : 99 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'affecter** 260 828,24€ de l'excédent de fonctionnement le déficit d'investissement,
- **de constater** un excédent de fonctionnement de 547 994,17€ et un déficit d'investissement de 260 828,24 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

22. BUDGET SERVICE MUTUALISÉ AUTORISATION DROIT DU SOL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

En fonctionnement, l'exercice 2018 aboutit à un déficit de 65 186,32 € auquel s'ajoute le déficit antérieur de 10 832,96 €. Le déficit cumulé de fonctionnement est donc de 76 019,28 €.

En investissement, l'exercice 2018 aboutit à un excédent d'investissement de 5 846,12€ auquel il faut ajouter le déficit antérieur de 28 934,35€ pour obtenir le résultat de clôture à couvrir d'un montant 23 088,23€.

La section de fonctionnement étant déficitaire, les déficits de la section de fonctionnement et d'investissement ne sont pas couverts par des ressources de l'exercice. La contribution des adhérents en 2019 abondera le fonctionnement, le déficit d'investissement s'étalera par le biais des mécanismes d'amortissement.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	478 842,52	11 561,88
Dépenses 2018	544 028,84	5 715,76
Résultat 2018	- 65 186,32	5 846,12
Résultat reporté 2017	- 10 832,96	- 28 934,35
Résultat cumulé 2018	- 76 019,28	- 23 088,23
Reports de dépenses		
Reports de recettes		
Résultat de clôture	- 76 019,28	- 23 088,23

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **de constater** un déficit de fonctionnement de 76 019,28 € et un déficit d'investissement de 23 088,23 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

23. BUDGET SERVICE MUTUALISÉ ARCHIVES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En investissement, l'exercice 2018 aboutit à un déficit de 3 543,77 € auquel il faut ajouter le déficit antérieur de 9 251,76 € pour obtenir le résultat de clôture d'un montant de 12 795,53 €.

La section de fonctionnement étant équilibrée, les recettes d'investissement sont insuffisantes au regard des dépenses. Le déficit d'investissement sera couvert par des ressources propres et fera l'objet d'un étalement pour les adhérents du fait des mécanismes d'amortissement.

Il convient donc de dégager de nouvelles ressources sur 2019 pour faire face aux résultats des opérations des exercices antérieurs.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	467 238,30	1 850,00
Dépenses 2018	467 238,30	5 393,77
Résultat 2018	-	- 3 543,77
Résultat reporté 2017		- 9 251,76
Résultat cumulé 2018	-	- 12 795,53
Reports de dépenses		
Reports de recettes		
Résultat de clôture	-	- 12 795,53

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **de constater** un déficit d'investissement de 12 795,53 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

24. BUDGET SERVICE MUTUALISÉ INFORMATIQUE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2018 a permis de dégager un excédent de 3 419,71 €. En investissement, l'exercice 2018 aboutit à un déficit de 6 600 €. Ces résultats proviennent d'écarts marginaux dans la refacturation soit un taux d'erreur de près de 0,15 %.

Par ailleurs, il convient d'ajouter à la facturation 2019 les projets à financer dans les reports. Ainsi, avec ce besoin de financement complémentaire, le résultat de clôture à couvrir s'élève à 1 705 541,28 €.

L'excédent de fonctionnement sera affecté à la section d'investissement au compte 1068.

Il convient de dégager de nouvelles ressources sur 2018 pour faire face aux résultats des opérations des exercices antérieurs.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	4 279 806,60	2 359 928,83
Dépenses 2018	4 276 386,89	2 366 528,83
Résultat 2018	3 419,71	- 6 600,00
Résultat reporté 2017		
Résultat cumulé 2018	3 419,71	- 6 600,00
Reports de dépenses		1 698 941,28
Reports de recettes		
Résultat de clôture	3 419,71	- 1 705 541,28
Affectation du résultat		3 419,71

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'affecter** l'excédent de fonctionnement d'un montant de 3 419,71 € afin de combler, partiellement, le déficit d'investissement,
- **de constater** un déficit d'investissement de 6 600 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

25. BUDGET SERVICE MUTUALISÉ RESTAURATION COLLECTIVE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2018 a permis de dégager un excédent de 43 022,06 €.

En investissement, l'exercice 2018 aboutit à un excédent de 17 494,71€ auquel il faut ajouter le déficit antérieur de 225 648,34€, ainsi que les reports pour obtenir le résultat de clôture à couvrir d'un montant de 235 518,90€.

Conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, dès lors qu'il existe un excédent de fonctionnement, il doit couvrir au moins partiellement le besoin de financement de la section d'investissement. Ainsi, la totalité de l'excédent de fonctionnement est affectée au compte 1068 pour couvrir une partie des charges d'investissement. Le solde sera financé par emprunt pour 2019.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	2 770 853,19	78 475,72
Dépenses 2018	2 727 831,13	60 981,01
Résultat 2018	43 022,06	17 494,71
Résultat reporté 2017	-	- 225 648,34
Résultat cumulé 2018	43 022,06	- 208 153,63
Reports de dépenses		27 365,27
Reports de recettes		
Résultat de clôture	43 022,06	- 235 518,90
Affectation du résultat		43 022,06

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'affecter** l'excédent de fonctionnement d'un montant de 43 022,06 € afin de combler, partiellement le déficit d'investissement,
- **de constater** un déficit d'investissement de 208 153,63 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

26. BUDGET SERVICE MUTUALISÉ ADMINISTRATIF - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En investissement, l'exercice 2018 aboutit à un déficit de 24 328,50 € auquel il faut ajouter le déficit antérieur de 165 486,15 € pour obtenir le résultat de clôture d'un montant de 189 814,15€.

La section de fonctionnement étant équilibrée, les recettes d'investissement sont insuffisantes au regard des dépenses. Le déficit d'investissement sera couvert par des ressources propres et fera l'objet d'un étalement pour les adhérents du fait des mécanismes d'amortissement.

Il convient donc de dégager de nouvelles ressources sur 2019 pour faire face aux résultats des opérations des exercices antérieurs.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	8 497 831,21	53 564,46
Dépenses 2018	8 497 831,21	77 892,96
Résultat 2018	-	- 24 328,50
Résultat reporté 2017		- 165 486,15
Résultat cumulé 2018	-	- 189 814,65
Reports de dépenses		
Reports de recettes		
Résultat de clôture	-	- 189 814,65

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **de constater** un déficit d'investissement de 189 814,65 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

27. BUDGET SERVICE MUTUALISÉ TECHNIQUE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En investissement, l'exercice 2018 aboutit à un déficit de 94 335,43 € auquel il faut ajouter le déficit antérieur de 120 867,98 € ainsi que les reports pour obtenir le résultat de clôture d'un montant de 222 232,35 €.

La section de fonctionnement étant équilibrée, les recettes d'investissement sont insuffisantes au regard des dépenses. Le déficit d'investissement sera couvert par des ressources propres et fera l'objet d'un étalement pour les adhérents du fait des mécanismes d'amortissement.

Il convient donc de dégager de nouvelles ressources sur 2019 pour faire face aux résultats des opérations des exercices antérieurs.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	7 836 464,90	25 461,41
Dépenses 2018	7 836 464,90	119 796,84
Résultat 2018	-	- 94 335,43
Résultat reporté 2017		- 120 867,98
Résultat cumulé 2018	-	- 215 203,41
Reports de dépenses		7 028,94
Reports de recettes		
Résultat de clôture	-	- 222 232,35
Affectation du résultat		-
Résultat définitif	- 222 232,35	

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **de constater** un déficit d'investissement de 215 203,41 € et un besoin de financement global de 222 232,35 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

28. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2018 aboutit à un déficit de 0,62 M€ auquel s'ajoute le déficit de l'année antérieure de 0,35 M€. Le déficit cumulé de fonctionnement est donc de 0,97 M€.

En investissement, l'exercice 2018 a permis de dégager un excédent de 6,52 M€ auquel il faut ajouter le déficit antérieur de - 3,47 M€, ainsi que les reports pour obtenir un résultat cumulé de 3,04 M€.

Le résultat déficitaire en fonctionnement provient des écarts de prix de cession et du coût de revient d'aménagement des terrains. L'excédent de la section d'investissement ne peut couvrir un déficit de fonctionnement sauf dérogation ministérielle.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	7 124 168,74	10 040 274,57
Dépenses 2018	7 746 732,52	3 517 209,28
Résultat 2018	- 622 563,78	6 523 065,29
Résultat reporté 2017	- 348 474,30	- 3 477 944,29
Résultat cumulé 2018	- 971 038,08	3 045 121,00
Reports de dépenses		1 200,00
Reports de recettes		900,00
Résultat de clôture	- 971 038,08	3 044 821,00

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **de constater** un déficit de fonctionnement de 971 038,08 € et un excédent d'investissement de 3 044 821,00 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

29. BUDGET GÉNÉRAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les propositions budgétaires du BS 2019 comprennent les résultats du Compte Administratif 2018, les reports 2018 sur 2019 et des ajustements de crédits proposés à cette décision modificative.

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 6 304 974,73 €. Les nouvelles dépenses de fonctionnement concernent principalement la participation versée au budget annexe « bâtiments économiques » pour financer les amortissements et la subvention versée au budget annexe « zones économiques ». Quelques ajustements sont proposés suite à la perception de produits qui font l'objet de reversement (notamment la part départementale de la taxe de séjour), à de nouvelles charges locatives non prévues au budget.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 27 460 499,07 €. Les dépenses reportées sont financées par l'excédent cumulé. La section d'investissement est équilibrée par la diminution des crédits d'emprunts inscrits au budget primitif à hauteur de - 1 442 521,88 €.

	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	156 350,00	
014 - Atténuation de produits	72 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	12 000,00	
66 - Charges financières	11 000,00	
67 - Charges exceptionnelles	2 238 307,00	
023 - Virement à la section d'investissement	3 759 817,73	
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	55 500,00	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		6 217 624,73
73 - Impôts et taxes		72 000,00
74 - Dotations, subventions, participations		45 350,00
77 - Produits exceptionnels		-30 000,00
Section de fonctionnement	6 304 974,73	6 304 974,73

	DEPENSES	RECETTES
Reports : 20 - Immobilisations incorporelles	77 146,93	
Reports : 204 - Subventions d'équipement versées	84 500,00	
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	1 711 540,70	
Reports : 23 - Immobilisations en cours	4 548,00	
Reports : 45 - Opérations pour compte de tiers	258 226,02	
Reports : 13 - Subventions d'investissement		827 757,01
Reports : 16 - Emprunt		1 900 000,00
001 - Solde d'exécution reporté	22 483 537,42	
041 - Opérations patrimoniales	150 000,00	
16 - Emprunt	420 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles	9 000,00	
204 - Subventions d'équipement versées	2 175 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	37 000,00	
23 - Immobilisations en cours	30 000,00	
45 - Opérations pour compte de tiers	20 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		3 759 817,73
024 - Produits de cession		40 000,00
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections		55 500,00
041 - Opérations patrimoniales		150 000,00
10 - Dotations		21 891 742,06
16 - Emprunt		-1 442 521,88
45 - Opérations pour compte de tiers		278 204,15
Section d'investissement	27 460 499,07	27 460 499,07

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2019 du budget principal, voté par chapitre et par nature, qui s'équilibre à hauteur de 6 304 974,73 € en fonctionnement et 27 460 499,07 € en investissement,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

30. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 13 358 438,42 €. La constatation des résultats antérieurs permet d'accroître de près de 12,3 M€ le virement à la section d'investissement. Des charges complémentaires de fonctionnement sont constatées. Pour l'essentiel, il s'agit des plus-values liées à l'envoi des boues dans un centre de compostage du fait du retard pris dans les travaux.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 10 677 670,42 €. Il permet de constater que les nouveaux emprunts de 2019 proviennent exclusivement des reports. En outre, le virement issu de la reprise des excédents de fonctionnement permet le financement de +1,3 M€ d'extension de réseaux, + 150 k€ pour répondre aux nouvelles demandes de branchement et + 620 k€ consacrés au renouvellement des réseaux. Aussi, en théorie, le budget pourrait permettre un remboursement anticipé d'emprunt de près de 1.9 M€ ce qui indique la faculté probable d'autofinancer une bonne partie des équipements programmés sur 2020.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	190 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	31 000,00	
67 - Charges Exceptionnelles	230 000,00	
022 - Dépenses imprévues	600 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	12 307 438,42	
002 - Résultat d'exploitation reporté		13 358 438,42
Section de fonctionnement	13 358 438,42	13 358 438,42
	Dépenses	Recettes
Reports - 16 Emprunts		5 000 000,00
Reports - 13 Subventions		170 737,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 132 998,74	
16 - Remboursement de capital	1 939 671,68	
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	2 115 000,00	
020 - Dépenses imprévues	950 000,00	
021 - Virement à la section de fonctionnement		12 307 438,42
041 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section	500 000,00	500 000,00
16 - Nouveaux emprunts		-7 300 505,00
Section d'investissement	10 677 670,42	10 677 670,42

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie assainissement du 23 mai 2019,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2019 de la Régie autonome Assainissement qui s'équilibre à hauteur de 13 358 438,42 € en fonctionnement et de 10 677 670,42 € en investissement,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

31. BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 261 267,43 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 1 055 861,13 €.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat d'exploitation reporté	1 222 417,43	
011 - Charges à caractère général	38 850,00	
77 - Produits exceptionnels		1 261 267,43
Section de fonctionnement	1 261 267,43	1 261 267,43

	Dépenses	Recettes
Reports : 16 - Emprunts et dettes assimilées	5 583,06	
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	170 475,98	
16 - Emprunts et dettes assimilées	17 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	862 802,09	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 038 861,13
16 - Emprunts et dettes assimilées		17 000,00
Section d'investissement	1 055 861,13	1 055 861,13

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 6 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 94 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Bâtiments Économiques qui s'équilibre à hauteur de 1 261 267,43 € en fonctionnement et de 1 055 861,13 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

32. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 2 581 885,18 €.

Les charges de gestion ont été augmentées de l'actualisation des charges des marchés publics de collecte et des coûts de gestion du SYTRAD.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 760 789,37 €.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	500 000,00	-
022 - Dépenses imprévues	100 000,00	-
023 - Virement à la section d'investissement	1 675 385,18	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 500,00	-
65 - Autres charges de gestion courante	150 000,00	-
002 - Résultat de fonctionnement reporté		2 581 885,18
Section de fonctionnement	2 581 885,18	2 581 885,18

	Dépenses	Recettes
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	154 283,11	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	606 506,26	
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 675 385,18
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		156 500,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		760 789,37
16 - Emprunts et dettes assimilées		-1 831 885,18
Section d'investissement	760 789,37	760 789,37

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Déchets ménagers qui s'équilibre à hauteur de 2 581 885,18 € en fonctionnement et de 760 789,37 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

33. BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS DE ROVALTAIN - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 166 176,04 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 1 593 726,18 €.

	Dépenses	Recettes
023 - Virement à la section d'investissement	166 176,04	
002 - Résultat d'exploitation reporté		166 176,04
Section de fonctionnement	166 176,04	166 176,04

	Dépenses	Recettes
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	18 172,80	
Reports : 23 - Immobilisations en cours	29 100,00	
Reports : 16 - Emprunts et dettes assimilées		1 300 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 531 453,38	
21 - Immobilisations corporelles	52 500,00	
23 - Immobilisations en cours	-37 500,00	
021 - Virement de la section d'exploitation		166 176,04
10 - Dotations, fonds divers et réserves		260 553,38
16 - Emprunts et dettes assimilées		-133 003,24
Section d'investissement	1 593 726,18	1 593 726,18

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Équipements de Rovaltain qui s'équilibre à hauteur de 166 176.04 € en fonctionnement et de 1 593 726.18 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

34. BUDGET ANNEXE GEMAPI - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 547 994,17 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 260 828,24 €.

	Dépenses	Recettes
022 - Dépenses imprévues	100 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	447 994,17	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		547 994,17
Section de fonctionnement	547 994,17	547 994,17

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	260 828,24	
021 - Virement de la section de fonctionnement		447 994,17
10 - Dotations, fonds divers et réserves		260 828,24
16 - Emprunts et dettes assimilées		-447 994,17
Section d'investissement	260 828,24	260 828,24

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
NAKIB-COLOMB Zabida
- Pour : 99 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2019 du budget annexe GEMAPI qui s'équilibre à hauteur de 547 994,17 € en fonctionnement et de 260 828,24 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

35. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ AUTORISATION DROIT DU SOL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 76 019,28 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 23 088,23 €.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat de fonctionnement reporté	76 019,28	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		76 019,28
Section de fonctionnement	76 019,28	76 019,28

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 088,23	
16 - Emprunts et dettes assimilées		23 088,23
Section d'investissement	23 088,23	23 088,23

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Autorisation Droit du Sol qui s'équilibre à hauteur de 76 019,28 € en fonctionnement et de 23 088,23 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

36. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ ARCHIVES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 700 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 12 795,53 €.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	700,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		700,00
Section de fonctionnement	700,00	700,00

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12 795,53	
16 - Emprunts et dettes assimilées		12 795,53
Section d'investissement	12 795,53	12 795,53

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Service mutualisé Archives qui s'équilibre à hauteur de 700 € en fonctionnement et de 12 795,53 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

37. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ INFORMATIQUE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 6 680 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 1 763 541,23 €.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	5 480,00	
66 - Charges financières	1 200,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		6 680,00
Section de fonctionnement	6 680,00	6 680,00

	Dépenses	Recettes
Reports : 20 - Immobilisations incorporelles	1 133 126,27	
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	565 815,01	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 600,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	58 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles	-48 701,00	
21 - Immobilisations corporelles	48 701,00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		3 419,71
13 - Subventions d'investissement		1 760 121,57
Section d'investissement	1 763 541,28	1 763 541,28

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Service mutualisé Informatique qui s'équilibre à hauteur de 6 680 € en fonctionnement et de 1 763 541,28 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

38. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ RESTAURATION COLLECTIVE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 235 518,90 €.

	Dépenses	Recettes
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	27 365,27	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	208 153,63	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		43 022,06
16 - Emprunts et dettes assimilées		192 496,84
Section d'investissement	235 518,90	235 518,90

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Service mutualisé Restauration collective qui s'équilibre à hauteur de 235 518,90 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

39. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ ADMINISTRATIF - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 700 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 189 814,65 €.

	Dépenses	Recettes
67 - Charges exceptionnelles	1 700,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 700,00
Section de fonctionnement	1 700,00	1 700,00

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	189 814,65	
16 - Emprunts et dettes assimilées		189 814,65
Section d'investissement	189 814,65	189 814,65

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick

- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Service mutualisé Administratif qui s'équilibre à hauteur de 1 700 € en fonctionnement et de 189 814,65 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

40. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ TECHNIQUE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 3 000 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 222 232,35 €.

	Dépenses	Recettes
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		3 000,00
Section de fonctionnement	3 000,00	3 000,00

	Dépenses	Recettes
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	7 028,94	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	215 203,41	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		219 232,35
Section d'investissement	222 232,35	222 232,35

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Service mutualisé Technique qui s'équilibre à hauteur de 3 000 € en fonctionnement et de 222 232,35 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

41. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 971 038,08 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 3 045 721 €.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat de fonctionnement reporté	971 038,08	
77 - Produits exceptionnels		971 038,08
Section de fonctionnement	971 038,08	971 038,08

	Dépenses	Recettes
Reports : 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 200,00	
Reports : 16 - Emprunts et dettes assimilées		900,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 044 521,00	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 044 821,00
Section d'investissement	3 045 721,00	3 045 721,00

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 95 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Zones économiques qui s'équilibre à hauteur de 971 038,08 € en fonctionnement et de 3 045 721 € en investissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

42. BUDGET PRINCIPAL - MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil communautaire crée les autorisations de programme, et vote leurs révisions éventuelles par délibération distincte, lors de l'adoption du vote du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de mettre en conformité le cadre juridique des autorisations de programme avec la décision modificative présentée ce jour :

1. Augmentation de l'AP 2016-P2.07 .01 « Informatisation des écoles » : 106 000 € en AP et CP 2019

Le projet d'informatisation des écoles nécessite des crédits supplémentaires à hauteur de 106 000 € en AP et CP. Le succès de l'appel à projet 2019-2020 nécessite un accroissement des crédits du programme de près de 10 %. L'ensemble des crédits de paiement supplémentaire permettra le financement de projet d'accompagnement des équipes éducatives sur tout le territoire.

Rappel AP votée : AP votée : 1 120 000 €

Situation après vote du BS : AP 1 226 000 €

AP		Montant AP	Mandaté au 31/12/18	2019	2020	2021 et ultérieurs
Pilier 2 - Cohésion Sociale						
AP-2016-P2.07	Informatisation des écoles	1 226 000	801 672	405 557	18 771	

2. Augmentation de l'AP 2016-P3.01 « Médiathèque » : 30 000 € en AP et CP 2019

Il est proposé au budget supplémentaire un ajustement de 30 000 € supplémentaires pour le projet d'extension de la médiathèque à Chabeuil. Ces crédits de paiement correspondent à la remise à niveau du bâtiment préexistant et complètent le programme initialement prévu.

Rappel AP votée : 1 160 000 €

Situation après vote du BS : AP 1 190 000 €

AP		Montant AP	Mandaté au 31/12/18	2019	2020
Pilier 3 - Culture					
AP-2016-P3.01	Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 190 000	546 556	610 500	32 944

3. Ajustement de l'échéancier des crédits de paiement pour deux autorisations de programme

Au vu des prévisions de réalisations, la ventilation des crédits de paiement est modifiée pour deux autorisations de programme :

- Développement fibre optique : + 75 000 € CP 2019 (- 75 000 € CP ultérieurs), il s'agit du paiement plus rapide du déploiement réalisé par le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique sur notre territoire.
- Fonds de concours + 2 000 000 € CP 2019 (- 2 000 000 € CP ultérieurs), cet ajustement intègre les effets du vote du nouveau règlement de fonds de concours qui permet d'accroître le soutien de l'Agglomération aux projets communaux de cette fin de mandat.

L'échéancier des crédits de paiement est ainsi actualisé :

AP		Montant AP	Mandaté au 31/12/18	2019	2020	2021 et ultérieurs
Pilier 1 - Economie						
AP-2016-P1.02	Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 360 000	319 246	3 345 000	695 754	
AP-2018-P1.04	Palais des congrès - Valence	18 500 000	23 193	1 170 000	9 600 000	7 706 807
AP-2017-P1.06	Halte fluviale	1 400 000	114 925	1 274 000	11 075	
AP-2015-P1.10	Rénovation voirie des zones économiques	15 835 000	8 444 857	2 656 500	3 000 000	1 733 643
Pilier 2 - Cohésion Sociale						
AP-2015-P2.01	Plan crèches	6 157 000	2 214 306	1 755 045	1 100 000	1 087 649
AP-2016-P2.03	Piscine Portes les Valence	10 600 000	903 766	6 034 300	3 661 934	
AP-2017-P2.04	Centre aqualudique Epervière	14 000 000	3 500 000	9 100 000	1 400 000	
AP-2016-P2.05	Piscine Romans Caneton	12 000 000	3 368 172	7 506 000	1 125 828	
AP-2016-P2.06	Extérieur Diabolo	600 000	433 125	166 875		
AP-2016-P2.07	Informatisation des écoles	1 226 000	801 672	405 557	18 771	
Pilier 3 - Culture						
AP-2016-P3.01	Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 190 000	546 556	610 500	32 944	
AP-2016-P3.02	Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 000 000	5 865 967	10 700 000	4 434 033	
AP-2014-P3.03	Extension ESAD	3 000 000	2 886 029	113 971		
AP-2015-P3.04	Extension CPA	2 517 000	2 291 566	225 434		
Pilier 4 - Cadre de vie						
AP-2016-P4.02	Gestion des eaux pluviales	13 789 000	7 031 931	3 995 100	2 761 969	
AP-2016-P4.04	Eclairage public	14 450 000	7 913 696	3 200 000	3 336 304	
Pilier 5 - Solidarité Territoriale						
AP-2016-P5.01	Développement de la fibre optique	3 620 000	2 016 166	292 000	1 311 834	
AP-2015-P5.02	Aide aux logements sociaux	4 661 000	3 457 246	586 000	617 754	
AP-2018-P5.03	PLH 2018-2023	21 350 000	256 000	3 380 000	3 821 000	13 893 000
AP-2015-P5.04	Fonds de concours	8 790 000	2 947 022	4 000 000	1 000 000	842 978
Hors Pilier						
AP-2015-HP.01	Siège agglomération	14 000 000	7 038 587	6 412 430	548 983	
AP-2017-HP.10	Médiathèque La Monnaie - reconstitution fonds	270 000	248 748	21 252		
AP-2018-HP.03	Comédie	3 500 000	10 886	400 000	2 500 000	589 114
TOTAUX		196 815 000	62 633 662	67 349 964	40 978 183	25 853 191

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 100 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'augmenter** les autorisations de programme « médiathèque » et « développement de la fibre optique »,
- **d'ajuster** la ventilation des crédits de paiement de l'ensemble des autorisations de programme ouvertes sur le budget général.

Compétences

1. PRINCIPE DE MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE AU 01/01/2020

Rapporteur : Bernard DUC

La loi NOTRe du 7 août 2015 impose aux Communautés d'Agglomération d'exercer la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2020.

Les services d'eau potable peuvent être gérés en direct ou par délégation. Le Conseil communautaire doit ainsi se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation du service public de l'eau potable.

Le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, rappelle les enjeux du choix du mode et de l'outil de gestion, expose les motifs du choix présenté au Conseil communautaire et présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé.

Il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la gestion directe par une régie dotée de la seule autonomie financière (dite « autonome »), administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

Vu l'article L2224-11 précisant que les services publics de l'Eau et de l'Assainissement constituent des services publics industriels et commerciaux,

Vu les articles L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les contours des compétences Eau,

Vu les articles L1412-1, L2221-1 à L2221-15 et R2221-1 à 2221-98 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 juin 2019,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 100 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** le principe d'assurer la gestion du service public d'eau potable en gestion directe sous la forme d'une « régie » à autonomie financière au 1^{er} janvier 2020 pour les communes suivantes : Alixan, Barbières, Barcelonne, Beaugard-Baret, Besayes, Bourg de Péage (Zone industrielle et quartiers Les Drets, Mondy, Les Plantas, Les Petits Barons), Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Chateaudouble, Chateauneuf-sur-Isère, Chatuzange-le-Goubet, Eymeux, Hostun, Jaillans, La Baume d'Hostun, Malissard, Marches, Montélier, Montvendre, Portes-lès-Valence, Rochefort-Samson, Saint-Marcel-lès-Valence, Valence,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Annie-Paule TENNERONI modifie l'effectif présent.
Madame Annie-Paule TENNERONI a donné pouvoir à monsieur Jean-Luc CHAUMONT.

2. CRÉATION D'UNE RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE AU 01/01/2020

Rapporteur : Bernard DUC

La loi NOTRe du 7 août 2015 impose aux Communautés d'Agglomération d'exercer la compétence Eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Face à cette obligation réglementaire, les collectivités disposant actuellement de la compétence eau potable et Valence Romans Agglo organisent ensemble le transfert de la compétence.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique du 6 juin 2019 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 juin 2019, le Conseil communautaire a, par délibération du 26 juin 2019, approuvé le principe d'assurer le service public d'eau potable en gestion directe sous la forme d'une régie « autonome » à autonomie financière au 1^{er} janvier 2020 pour les communes suivantes : Alixan, Barbières, Barcelonne, Beauregard-Baret, Besayes, Bourg de Péage (Zone industrielle et quartiers Les Drets, Mondy, Les Plantas, Les Petits Barons), Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Chateaudouble, Chateauneuf-sur-Isère, Chatuzange-le-Goubet, Eymeux, Hostun, Jaillans, La Baume d'Hostun, Malissard, Marches, Montélier, Montvendre, Portes-lès-Valence, Rochefort-Samson, Saint-Marcel-les-Valence, Valence.

Il revient à l'Assemblée délibérante de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, en application de l'article R.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts.

Afin d'être en mesure d'assurer la continuité du service public d'eau potable, il est souhaitable que la régie soit créée au 1^{er} janvier 2020. À ce titre, il y a lieu d'ores et déjà, de donner à la Régie de l'eau, une assise et un cadre juridique lui permettant d'être opérationnelle au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 100 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** la création d'une régie à autonomie financière pour le service public d'eau potable au 01/01/2020,
- **d'adopter** pour cette régie les statuts figurant en annexe de la présente délibération,
- **d'autoriser** l'immatriculation de la régie à l'INSEE,
- **d'autoriser** la création d'un budget propre à la régie assujetti à la TVA,
- **de fixer** le montant de la dotation initiale de la régie composé de l'actif et du passif transférés par les communes et les syndicats dans le cadre du transfert de compétence eau au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'agglomération conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe. Ce montant sera ajusté ultérieurement, une fois les comptes administratifs 2019 adoptés,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Par délibérations n°2017-023 du 7 janvier 2017 et n°2018-172 du 30 novembre 2018, le Conseil communautaire a défini et précisé les compétences optionnelles et facultatives de Valence Romans Agglo.

Conformément à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » est subordonnée à la définition d'un intérêt communautaire.

Parmi d'autres, le réseau de lecture a ainsi été défini d'intérêt communautaire dans le périmètre suivant : « à Valence les médiathèques publiques et universitaire centrale et des quartiers Polygone, du Plan, de Fontbarlettes, de Valensolles, de Chamberlière, les médiathèques à Portes-lès-Valence, La Passerelle à Bourg lès Valence, à Chabeuil, à Beaumont lès Valence, à Romans (Simone de Beauvoir et la Monnaie) à Mours Saint Eusèbe et à Châteauneuf sur Isère ».

La commune d'Etoile sur Rhône a réalisé la construction d'une nouvelle médiathèque de 350 m² qui entend proposer un service de qualité en matière de lieu ressource avec de la documentation, des services numériques, de l'action culturelle en partenariat avec les acteurs locaux et souhaiterait rejoindre le réseau de lecture publique de l'agglomération.

Afin d'accéder à ce souhait, il est nécessaire de modifier la définition de l'intérêt communautaire pour y intégrer la médiathèque qui sera effectivement transférée à Valence Romans Agglo au 1er janvier 2020.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 100 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » pour intégrer au réseau de lecture publique la médiathèque d'Etoile sur Rhône, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **de compléter** les délibérations n°2017-023 du 7 janvier 2017 et n°2018-172 du 30 novembre 2018,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Développement économique

1. CESSION DE DIFFÉRENTS TERRAINS ZONE D'ACTIVITÉS DE LA GRUE SUR LA COMMUNE DE CHABEUIL

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

La société JLL DIFFUSION (Matériaux naturels), entreprise de vente de matériaux pour la construction et l'amélioration de l'habitat, installée 5 rue Gustave-Eiffel, ZA de la Grue à Chabeuil, a un projet de transfert et de développement de son activité, sur un terrain de 10 000 m², situé sur la même zone. Le tènement actuel sera par la suite cédé.

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment de 1900 m², se répartissant en surface de stockage pour 1500 m², 100 m² de show-room et 300 m² de bureaux (une seconde tranche de 500 m² est prévue d'ici trois ans).

Les effectifs actuels sont de quinze personnes, avec un objectif de dix emplois supplémentaires sur trois ans.

Le terrain borné de 10 000 m² est supporté par les parcelles cadastrées section XN 274 et 276.

L'acquisition et la construction du bâtiment seront réalisées par une SCI en cours de constitution.

En ce qui concerne le prix de vente, il est fixé à 30 euros HT le m² pour les terrains situés sur la ZA de la Grue, conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2018-052 du 5 avril 2018 portant tarif cadre des cessions du foncier économique.

Cependant, le terrain concerné est situé dans sa totalité, dans le cadre du projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), en zone bleu (aléa faible) avec l'obligation pour les nouvelles constructions d'être rehaussées de 50 cm, engendrant des coûts supplémentaires.

De plus, environ 500 m² du terrain cédé sont affectés par une zone de non aedificandi de droit privé.

Aussi, il est proposé une cession à 25 euros HT le m², soit un montant prévisionnel de 250 000 euros HT pour 10 000 m².

Dispositif de la vente :

- Désignation du BIEN à céder :

A CHABEUIL (26120), ZA de la Grue, route de Beaumont

Un terrain de 10 000 m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface en m ² cédée
XN	274	-	Les Gouvernaux	3302
XN	276	-	Les Gouvernaux	6698

Les parcelles XN 274 et 276 sont issues des parcelles de plus grande contenance XN 179 et 183.

Vu l'avis du domaine du 27 mai 2019 estimant la valeur vénale du bien à 25 euros HT le m², avec une marge de négociation de 10%,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 100 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** la cession à la société JLL DIFFUSION ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant en lien avec ladite société, notamment une SCI constituée à l'effet des présentes, et avec l'accord du vendeur, des parcelles/du lot ci-avant désigné d'une surface de 10 000 m² environ, au prix de 25 euros HT le m², TVA ou TVA sur marge immobilière selon la législation en sus, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, à donner son accord pour toute substitution, à signer tout compromis de vente ou promesse de vente (avec les conditions suspensives relatives à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et des prêts pour la réalisation du projet) ainsi que tout avenant, pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute convention de passage, ainsi que tout acte de création de servitude avec la commune de CHABEUIL, pour la réalisation des accès au terrain cédé, les frais d'acte étant à la charge du bénéficiaire,
- **d'autoriser** l'acquéreur, par anticipation, à déposer un dossier de permis de construire, sachant que la délivrance de ce dernier ne vaudra pas autorisation pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement du prix, et à procéder à ses frais sur les terrains cédés, à toutes études, sondages, mesures et piquetages nécessaires à la réalisation du projet,
- **de dire** que Maître François AUGUSTO, notaire à Chabeuil, est chargé de rédiger les actes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. CESSION D'UN TERRAIN ZAC DE LAUTAGNE SUR LA COMMUNE DE VALENCE

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

L'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (UIMM) Drôme-Ardèche, installée 21 rue Pierre-Méchain (ZAC de Lautagne) à Valence, a un projet de développement d'un centre de formation (Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie - CFAI) à proximité de son siège actuel sur le Plateau de Lautagne, sur la parcelle section DO numérotée 657, d'une surface de 11 034 m².

Le siège de l'UIMM serait transféré dans ce nouveau bâtiment.

À terme, 350 étudiants seront accueillis par an, avec la création de 30 emplois.

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment de 4 500 m², se répartissant pour 3 500 m² en salles de formation théorique et pratique, 300 m² en espace multifonctionnel et 700 m² en bureaux.

L'acquisition et la construction du bâtiment seront réalisées par la SCI MAI, en cours de constitution.

Le montant global de l'investissement est estimé à 10 millions d'euros.

En ce qui concerne le prix de vente, il est fixé à 60 euros HT le m² pour les terrains situés sur la ZAC de Lautagne, conformément à la délibération du conseil communautaire n° 2018-052 du 5 avril 2018 portant tarif cadre des cessions du foncier économique.

Cependant, compte tenu du caractère d'intérêt général de ce projet, il est proposé une cession à 51 euros HT le m², soit un montant prévisionnel de 562 734 euros HT pour 11 034 m² cédés.

En effet, dans un contexte où de nombreuses entreprises, en particulier celles rattachées aux métiers de l'industrie, éprouvent des difficultés à recruter, ce qui constitue un frein à leur développement, la création d'un centre de formation sur ce site, permettra une meilleure adéquation entre l'offre de compétences et la demande des entreprises, ce qui facilitera la création ou le maintien d'emplois à l'échelle de l'agglomération (les entreprises recherchant actuellement des compétences peu disponibles), tout en participant à l'attractivité du territoire.

La surface de plancher maximale pour le terrain cédé est de 6 000 m².

La cession est soumise aux conditions suspensives particulières suivantes :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
- Obtention d'un financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (enveloppe prévisionnelle de 2,5 millions d'euros)
- Obtention d'un financement de l'UIMM (enveloppe prévisionnelle de 4 millions d'euros)

Dispositif de la vente :

Désignation du BIEN à céder :

A VALENCE (26000), ZAC de Lautagne,

Un terrain de 11 034 m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface en m ²
DO	657	-	Les Langories-Nord	11 034

Vu l'avis du domaine du 20 mai 2019, estimant la valeur vénale du bien à 56 euros HT le m², avec une marge de négociation de 10%,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 100 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** la cession à la SCI MAI ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant, avec accord du vendeur, des parcelles/du lot ci-avant désigné d'une surface de 11 034 m² environ, au prix de 51 euros HT le m², TVA ou TVA sur marge immobilière selon la législation en sus, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, à donner son accord pour toute substitution, à signer tout compromis de vente ou promesse de vente ainsi que tout avenant, pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **de dire** que la surface de plancher maximum autorisée est de 6000 m² pour le lot cédé,
- **d'autoriser** l'acquéreur, par anticipation, à déposer un dossier de permis de construire, sachant que la délivrance de ce dernier ne vaudra pas autorisation pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement du prix, et à procéder à ses frais sur les terrains cédés, à toutes études, sondages, mesures et piquetages nécessaires à la réalisation du projet,
- **de dire** que Maître Sandrine BROSCHE-BERNARD, notaire à VALENCE, est chargée de rédiger les actes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE TERRITORIAL DU LOGEMENT ÉTUDIANT

Rapporteur : Véronique PUGEAT

Les intercommunalités Grenoble-Alpes Métropole, Valence Romans Agglo, Grand Lac, Grand Annecy, Grand Chambéry, la Communauté Université Grenoble Alpes (ComUE), l'Université Savoie Mont-Blanc, l'Agence de développement universitaire Drôme-Ardèche (ADUDA), le CROUS Grenoble-Alpes et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise se sont associés pour manifester leur intérêt en faveur de la création d'un observatoire territorial du logement des étudiants (OTLE).

La finalité de l'OTLE du sillon alpin sera d'analyser finement l'offre et la demande de logements de tous les étudiants, qu'ils suivent ou non un cursus universitaire. Sa valeur ajoutée réside en une connaissance transversale, géographique, adaptée aux contextes locaux, et partagée à tous les niveaux (décideurs politiques et techniques ainsi que professionnels de terrain) des données d'observation du territoire du sillon alpin.

L'OTLE du sillon alpin a pour objectif de proposer des études locales sur la base d'indicateurs définis par la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme et permettra :

- de disposer de données homogènes relatives au logement étudiant sur l'ensemble du territoire de l'Académie de Grenoble,
- d'établir une cartographie des besoins relatifs au logement étudiant, en vue d'adapter ensuite les politiques locales en la matière.

Afin de formaliser et déterminer les modalités du partenariat entre les Membres Partenaires et l'Agence d'Urbanisme de Grenoble chargée de la mise en œuvre de l'OTLE du sillon Alpin, il est proposé de signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un observatoire du logement des étudiants du sillon alpin.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 100 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'un observatoire du logement des étudiants du sillon alpin,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. FONCIER ÉCONOMIQUE - TARIFS CADRES DES CESSIONS DE TERRAINS

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

En 2016, Valence Romans Agglomération s'est dotée d'une grille tarifaire qui découlait de l'élaboration d'un schéma directeur des zones d'activités. Ce schéma directeur a permis de définir un portefeuille structuré et cohérent de parcs d'activités sur l'ensemble du territoire.

Par délibération n°2018-052 du 5 avril 2018, le Conseil communautaire a modifié les tarifs cadre des cessions du foncier économique compte tenu de l'intégration du parc d'activités de Rovaltain dans le giron communautaire, et du transfert de certaines zones d'activité communales pour répondre aux exigences de la loi NOTRE.

Ce transfert est aujourd'hui effectif et l'Agglomération est désormais en capacité de proposer une offre foncière plus riche et plus segmentée, et ce afin de répondre aux besoins des entreprises.

Compte tenu de l'élargissement de l'offre de foncier économique conjuguée à la dynamique de ventes de foncier constatée ces dernières années, il est nécessaire de procéder à une nouvelle réactualisation de la grille tarifaire qui permettra par ailleurs :

- de procéder à une augmentation progressive du prix du foncier sur notre territoire,
- de poursuivre la « spécification » de l'offre de foncier économique,
- de poursuivre la convergence de la tarification des zones similaires en termes de typologie, de prestations, de localisation et d'accessibilité.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé la nouvelle grille tarifaire ci-dessous pour les terrains n'ayant pas fait l'objet de décision de cession ou de mise à disposition par bail à construction au 1er octobre 2019.

Conformément à la délibération n°2018-025 du 5 avril 2018 de délégation de pouvoir au Président, ce dernier pourra prendre toute décision relative aux cessions immobilières proposées à un prix supérieur ou égal aux tarifs cadres proposés.

ZONE D'ACTIVITES	COMMUNE	PRIX DE VENTE EN VIGUEUR	PRIX DE VENTE PROPOSE		VOCATION DE LA ZA
Zone de Platel	Beaumont-lès-Valence	-	Lots d'une superficie inférieure ou égale à 2 000 m ²	45€ le m ² de terrain	artisanale
			Lots d'une superficie	40€ le m ² de	artisanale

ZONE D'ACTIVITES	COMMUNE	PRIX DE VENTE EN VIGUEUR		PRIX DE VENTE PROPOSE		VOCATION DE LA ZA
				supérieure à 2 000 m ²	terrain	
Parc de l'Armailler	Bourg-lès-Valence	40€ le m ² de terrain		40€ le m ² de terrain		industrielle / artisanat
Gouvernaux / La Grue	Chabeuil	30€ le m ² de terrain		35€ le m ² de terrain		mixte
				Lots situés en zone inondable	25 € le m ² de terrain	mixte
Quartier du 45ème Parallèle	Châteauneuf/Isère - Rovaltain	45€ le m ² de terrain		45€ le m ² de terrain		industrielle
Porte du Vercors	Châteauneuf/Isère	40€ le m ² de terrain		40€ le m ² de terrain		industrielle / artisanat
Zone des Bouviers	Clérieux	23€ le m ² de terrain		23€ le m ² de terrain		mixte
Parc des Caires	Etoile sur Rhône	30€ le m ² de terrain		35€ le m ² de terrain		logistique
Les Monts du Matin	La Baume d'Hostun - Eymeux	23 € le m ² de terrain		23 € le m ² de terrain		industrielle / artisanat
Zone des Revols	Mours-St-Eusèbe	29€ le m ² de terrain		29€ le m ² de terrain		artisanale
Chaffit - La Motte Sud	Portes-lès-Valence	35€ le m ² de terrain		35€ le m ² de terrain		logistique
Parc de Morlon	Portes-lès-Valence	35€ le m ² de terrain		35€ le m ² de terrain		artisanale
Zones des Allobroges et des Chasses	Romans	35€ le m ² de terrain		35€ le m ² de terrain		industrielle / artisanat
Zone horticole les Teppes	Romans	2,70€ le m ² de terrain		2,70€ le m ² de terrain		horticole
Roche gude	Romans	53€ le m ² de terrain		53€ le m ² de terrain		tertiaire
La Croix de Lettrat	Triors	23€ le m ² de terrain		23€ le m ² de terrain		artisanale
Zone de Briffaut	Valence	40€ le m ² de terrain		40€ le m ² de terrain		industrielle / artisanat
Parc multimodal La Motte Nord	Valence	Lots d'une superficie inférieure ou égale à 3 ha	35€ le m ² de terrain	Lots d'une superficie inférieure ou égale à 3 ha	35€ le m ² de terrain	logistique
		Lots d'une superficie supérieure à 3 hectares	30€ le m ² de terrain	Lots d'une superficie supérieure à 3 hectares	30€ le m ² de terrain	logistique
Parc de Lautagne	Valence	60€ le m ² de terrain		65€ le m ² de terrain		Tertiaire/ technologique
Zone de Mozart	Valence	40€ le m ² de terrain		40€ le m ² de terrain		industrielle / mixte

Vu l'exposé ci-avant,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 100 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de fixer** les tarifs cadres des cessions du foncier économique, applicables à compter du 1^{er} octobre 2019, comme présentés ci-avant,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. CESSION DE DIFFÉRENTS TERRAINS - ROVALTAIN - QUARTIER DU 45^{ÈME} PARALLÈLE SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR ISÈRE

Rapporteur : Laurent MONNET

La SCI AUGUSTINE, société civile immobilière, domiciliée à SAINT MARCEL LES VALENCE (26320), quartier Mathias, a un projet de construction d'un bâtiment de 4 000 m², pour des activités de production et de commercialisation de produits d'emballage, sur les lots 2 et 3, ainsi que le lot 1 pour partie, à ROVALTAIN (quartier du 45^{ème} parallèle) sur la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE.

L'assiette foncière est d'environ 10 660 m².

En ce qui concerne le prix de vente, il est fixé à 45 euros HT le m² pour les terrains situés sur la ZAC de la Correspondance, quartier du 45^{ème} parallèle, conformément à la délibération du conseil communautaire n° 2018-052 du 5 avril 2018 portant tarifs cadre des cessions du foncier économique.

Cependant, en raison de spécificités techniques du projet, dans le cadre d'une densification de l'implantation sur deux lots (une extension de 900 m² est prévu d'ici cinq années) et des contraintes de retournement sécurisé des véhicules (nécessitant le détachement d'une surface de 419 m² à prélever sur le lot 1 du quartier du 45^{ème} parallèle), il est proposé une cession à 44,21 euros HT le m², soit un montant prévisionnel de 471 278,60 euros HT pour 10 660 m².

Dispositif de la vente :

- Désignation du BIEN à céder :

A CHATEAUNEUF SUR ISERE (26300), ZAC de la Correspondance, rue Olivier de Serres

Un terrain de 10 660 m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface en m ² cédée
ZS	355	LOT 1	La Gare	Pour 419 m ² environ
ZS	354	LOT 2	La Gare	4757 m ²
ZS	389	LOT 2	Les Chirons	100 m ²
ZS	394	LOT 2	Les Chirons	4 m ²
ZS	353	LOT 3	La Gare	3848 m ²
ZS	388	LOT 3	Les Chirons	498 m ²
ZS	348	LOT 3	Les Chirons	241 m ²
ZS	393	LOT 3	Les Chirons	793 m ²

Un document d'arpentage précisera la numérotation des nouvelles parcelles, ainsi que les surfaces exactes à céder pour l'ensemble du projet d'implantation.

Vu l'avis du domaine du 19 juin 2019, estimant la valeur vénale du bien à 44 euros HT le m², avec une marge de négociation de 15%,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 100 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** la cession à la SCI AUGUSTINE ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord du vendeur, des parcelles/du lot ci-avant désigné d'une surface de 10 660 m² environ, au prix de 44,21 euros HT le m², TVA ou TVA sur marge immobilière selon la législation en sus, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, à donner son accord pour toute substitution, à signer tout compromis de vente ou promesse de vente (avec les conditions suspensives relatives à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et des prêts pour la réalisation du projet) ainsi que tout avenant, pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **d'approuver et d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, à signer le cahier des charges de cession de terrains se rapportant aux dits lots cédés, la surface de plancher maximum autorisée étant fixé à 5000 m²,

- **d'autoriser l'acquéreur, par anticipation, à déposer un dossier de permis de construire, sachant que la délivrance de ce dernier ne vaudra pas autorisation pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement du prix, et à procéder à ses frais sur les terrains cédés, à toutes études, sondages, mesures et piquetages nécessaires à la réalisation du projet,**
- **de dire que Maître Fabrice JULLIEN, notaire à Valence, est chargé de rédiger les actes,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Tourisme

1. AVENANT N°5 AU CONTRAT DE FONCTIONNEMENT, DE MISSION ET D' ACTIONS ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Valence Romans Agglo confie à la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes les missions d'accueil et d'information aux clientèles touristiques ainsi que la promotion touristique de son territoire.

Le fonctionnement, les missions et les actions de l'Office de Tourisme et des Congrès sont définis dans un contrat signé le 5 février 2016.

En 2017, le Département de la Drôme a modifié le règlement de ses aides aux politiques en matière de tourisme en soutenant les Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents, et non plus directement les offices de tourisme.

Sur la base d'un programme d'actions établi par l'Office de Tourisme, conforme à la stratégie de développement touristique définie par Valence Romans Agglo, notamment dans le cadre de son livre blanc du tourisme, Valence Romans Agglo sollicite chaque année auprès du Département les financements éligibles au dispositif départemental d'aide aux EPCI de la Drôme en matière de tourisme.

Le plan d'actions correspondant étant mis en œuvre par l'Office, il est proposé de modifier l'article 6 du contrat « Rémunération du contrat » afin de prévoir que l'Office de Tourisme recevra une rémunération complémentaire égale aux financements départementaux encaissés par Valence Romans Agglo dans le cadre du dispositif départemental d'aide aux EPCI de la Drôme en matière de tourisme.

Messieurs Denis MAURIN, Laurent MONNET, Laurent JACQUOT, Bruno VITTE, François BELLIER, Jean-Benoît KELAGOPIAN et mesdames Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Cécile PAULET, Geneviève GIRARD et Martine LAGUT sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 90 voix
- N'ont pas pris part au vote : 10 voix
KELAGOPIAN Jean-Benoît, BELLIER François, LAGUT Martine, VITTE Bruno, GIRARD Geneviève, JACQUOT Laurent, KOULAKSEZIAN-ROMY Annie, MAURIN Denis, MONNET Laurent, PAULET Cécile

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°5 au contrat de fonctionnement, de missions et d'actions conclu avec l'Office de Tourisme et des Congrès modifiant l'article 6 du contrat,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

1. ACQUISITION DE LA MOITIÉ INDIVISE DU BÂTIMENT SITUÉ PLACE JACQUES BREL ET DE LA DALLE DE STATIONNEMENT SITUÉE RUE CHARLES GOUNOD

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

Dans l'objectif de regrouper un certain nombre de services administratifs, la Ville de Valence et la Communauté d'agglomération « Valence Romans agglo » ont délibéré en 2015 en faveur de l'acquisition et de la réhabilitation d'un tènement situé 1 place Jacques Brel à Valence.

Dans l'optique d'une occupation du bâtiment à 50% par les services de l'Agglomération et à 50% par les services de Valence, le tènement immobilier et la dalle parking située rue Gounod ont été acquis en indivision (50%) par les deux collectivités.

Du fait des différents transferts de compétences et mutualisations ayant eu lieu, il est constaté à ce jour que la majorité des services occupant l'espace Jacques Brel sont des services de Valence Romans Agglo. Cette tendance se poursuit avec l'arrivée en 2019 des services de la Petite enfance.

Au regard de cette répartition, l'acquisition de la part communale du bâtiment et de la dalle de stationnement est donc opportune. Elle permettra notamment de simplifier la gestion du bâtiment.

Le tènement immobilier situé Place Jacques Brel et la dalle de parking située rue Charles Gounod ont été acquis par chacune des collectivités pour moitié indivise, en 2015, au prix total de :

- 2 120 000,00 euros (espace Jacques Brel)
- 1 euro (dalle Gounod).

Des travaux de réhabilitation du bâtiment et de la dalle Gounod ont été réalisés. Le montant total de ces travaux représente 12 201 255 euros, répartis pour moitié entre les deux collectivités, soit 6 100 627,5 euros à la charge de chacune.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'acquérir les parts de la Ville de Valence concernant le tènement immobilier situé 1 Place Jacques Brel et la dalle de stationnement située rue Gounod, moyennant la somme de **4 791 182 euros** ainsi répartie :

- **4 791 781 euros** pour le tènement immobilier situé 1 Place Jacques Brel, correspondant à :
 - la part du prix d'acquisition par la Ville (hors frais de d'acte) : **1 060 000,00 euros**
 - la part du coût des travaux pris en charge par la Ville : **5 651 435 euros**
 - diminué :
 - ✓ du FCTVA : **919 654 euros**
 - ✓ de la subvention PRU à percevoir par la Ville de Valence : **1 000 000 euros**
- **1 euro** pour la dalle de stationnement située rue Charles Gounod.

L'acquisition fera l'objet d'un acte administratif.

Par ailleurs, une fois le transfert de propriété réalisé et afin de permettre l'occupation des locaux, un règlement de mise à disposition sera établi sur le fondement de l'article L.5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce règlement permettra une facturation de l'occupation de l'espace Jacques Brel et de la dalle de stationnement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1,

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'État a été saisie le 13 septembre 2018 mais n'a pas rendu d'avis dans le délai d'un mois,

Considérant qu'en l'absence d'avis rendu dans le délai imparti, les collectivités sont libres de procéder à l'opération envisagée,

Considérant que le bâtiment situé 1 Place Jacques Brel et la dalle de stationnement située rue Charles Gounod sont principalement utilisés par les services de la Communauté d'Agglomération « Valence Romans Agglo »,

Considérant qu'il apparaît opportun pour la Collectivité d'acquérir la totalité de ces biens en pleine propriété,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

- Pour : 100 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** l'acquisition de la moitié indivise du tènement immobilier situé 1 Place Jacques Brel à Valence sur les parcelles cadastrées section AX numéros 82, 84, 87, 90 et 92 moyennant le prix de QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT UN EUROS (4 791 781 EUR),
- **d'approuver** l'acquisition de la moitié indivise de la dalle de stationnement situé rue Charles Gounod, sur les parcelles cadastrées section AZ, numéros 284, moyennant le prix de UN EURO (1.00 EUR),
- **d'approuver** ces transferts de propriété par acte en la forme administrative,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. LA CARTOUCHERIE - ACQUISITION DU "BÂTIMENT R"

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

Le site de La Cartoucherie est défini comme étant un équipement culturel d'intérêt communautaire.

Valence Romans Agglo a engagé d'importants travaux pour la réhabilitation et l'extension d'une partie du « Bâtiment R » durant sa mise à disposition par Bourg-lès-Valence dans le cadre du transfert de la compétence liée à ce bâtiment.

Au regard de l'évolution du site et des besoins en surfaces supplémentaires pour les structures en place faisant l'objet d'une forte croissance, il convient d'acquérir auprès de la commune de Bourg-lès-Valence à titre gratuit une partie du site de la Cartoucherie à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 2587 comprenant le « Bâtiment R », soit une surface d'environ 4350 m², telle qu'indiquée sur le plan joint en annexe de la note de synthèse.

Considérant qu'en application de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques relevant de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable entre ces personnes publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

La présente délibération a donc pour but l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 2587 comprenant le « Bâtiment R » pour une surface d'environ 4350 m².

Vu la délibération n° 2017_188 approuvant les statuts de Valence Romans Agglo,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1111-1 et L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2017-83 du Conseil communautaire du 7 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° 2018_172 du Conseil communautaire du 6 décembre 2018 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle au titre des équipements culturels,

Vu la délibération n° 17 de la commune de Bourg-lès-Valence en date du 13 mars 2019 portant cession du « Bâtiment R » à Valence Romans Agglo,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 100 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** l'acquisition à titre gratuit d'une partie du site de la Cartoucherie à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 2587 comprenant le « Bâtiment R », soit une surface d'environ 4350 m² qui sera précisée après réalisation d'un bornage, appartenant à la commune de Bourg-lès-Valence. Étant précisé que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. BILAN FONCIER 2018

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

Aux termes des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

La présente délibération a donc pour but d'approuver la liste des acquisitions et des cessions de la Communauté d'Agglomération « Valence Romans Agglo » ayant fait l'objet d'un acte authentique en 2018.

Les cessions représentent une recette de 6 103 246,83 euros. Les acquisitions représentent une dépense de 4 131 662,20 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 100 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** le tableau récapitulatif des acquisitions et des cessions ayant donné lieu à établissement d'un acte pendant l'année 2018. Ce document figurera en annexe au compte administratif 2018.

Développement durable

1. CEPR (COMPAGNIE EOLIENNE DU PAYS DE ROMANS) – MODIFICATIONS DES STATUTS SUITE À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Rapporteur : Bernard DUC

Suite à une restructuration de la Compagnie Éolienne du Pays de Romans (CEPR) en 2016, Valence Romans Agglo participe à hauteur de 37,95% du capital de 1 236 345€ de la SAS aux côtés d'ENGIE Green France (51,91%), du Fonds régional OSER (9,35%) et de la commune de Saint-Antoine L'Abbaye (0,79%).

Les travaux de construction des deux parcs éoliens ont été lancés en juillet 2017. Le parc éolien du Bois de Montrigaud a été mis en service en mars 2018 et le parc de Forêt de Thivolet (Montmiral) en septembre 2018.

Une campagne de financement participatif, sous la forme d'émission d'obligations simples, a été menée du 14 février 2019 au 18 avril 2019 avec l'appui de la plateforme spécialisée ENERFIP. L'objectif de 500 000 euros a été atteint le 5 avril, le bilan de la campagne est donc très positif.

Le recours au financement participatif entraîne l'application de règles particulières de gouvernance dans les sociétés, une modification des statuts pour intégrer ces règles est désormais nécessaire ainsi qu'un avenant aux pactes d'associés.

Les articles 1 « forme de la société », 19 « domaines réservés aux décisions collectives des associés ou de l'associé unique » et 20 « décisions de l'associé unique ou des associés » sont modifiés. Le projet de statuts modifiés a été joint en annexe de la note de synthèse.

L'avenant a quant à lui pour objet de supprimer l'Article 12.10 « Transfert de Titres par la COMPAGNIE DU VENT à une société d'épargne locale » qui n'a plus lieu d'être.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

- Pour : 100 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de valider** les modifications statutaires faisant suite à la campagne de financement participatif et autoriser la signature de l'avenant au pacte d'associés,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ROVALER DANS LA SOCIÉTÉ DE PROJET SAS SOLAIRE SABLONS

Rapporteur : Bernard DUC

1/ Contexte

ROVALER « Romans Valence Énergies Renouvelables » est une société anonyme d'économie mixte régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. ROVALER est dotée d'un capital d'un million d'euros détenu à 51% par Valence Romans Agglo, 23,9% par CN'AIR, filiale à 100% de la Compagnie Nationale du Rhône, 23,9% par la Banque des Territoires et 1,2% par Énergie Partagée Investissements.

Son objet social actuel est le développement, la construction et l'exploitation de toutes les énergies renouvelables et nouvelles ainsi que des installations de stockage d'énergie, avec pour périmètre d'intervention l'ensemble des communes constituant Valence Romans Agglo.

Conformément aux règles de fonctionnement établies dans la documentation juridique de ROVALER, à l'issue de la phase de développement, les projets dont la poursuite a été décidée par le Conseil d'Administration de ROVALER sont portés par des sociétés de projet, pour leur financement, construction et exploitation, desquelles ROVALER devient actionnaire aux côtés des partenaires techniques et industriels ayant participé au développement du projet.

2/Projet de centrale photovoltaïque Solaire Sablons

Un projet de centrale photovoltaïque a été développé au Lieu-dit Les Sablons situé sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans sur le site d'une ancienne décharge d'ordures ménagères.

Le terrain, s'étendant sur une surface de 7,3 hectares appartient à M.et Mme POUZIN Bernard. Ce site, fermé depuis 1991, a été exploité dans les années 80 en tant que carrière puis les excavations ont été comblées par l'enfouissement de déchets ménagers conformément à la réglementation. A ce jour, le terrain est revégétalisé et est soumis à un arrêté préfectoral de fermeture au titre des ICPE : l'arrêté n° 3454 du 21 octobre 1991.

Le plan Climat Air Énergie Territorial de Valence Romans Agglo fléchait explicitement l'installation de centrales photovoltaïques au sol en priorité sur les friches, ROVALER a initié le développement du projet en 2015 en partenariat avec la CNR. Une promesse de bail a été signée en 2017 avec les propriétaires des terrains.

Le permis de construire obtenu le 24 mai a permis de déposer une candidature à l'appel d'offre photovoltaïque organisé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) le 29 mai 2019 et permettra ainsi d'obtenir un tarif d'achat sécurisé pour une durée de 20 ans. L'investissement participatif des collectivités à travers ROVALER notamment permet d'obtenir un bonus financier de 3€/ MWh produit.

Cette centrale photovoltaïque d'une puissance de 5 MWc représente un investissement de l'ordre de 4.35 millions d'euros, financé à près de 75% par emprunt bancaire, un chiffre d'affaire annuel de 479 000 euros et un taux de rentabilité du projet attendu de l'ordre de 4,05% sur 20 ans.

L'obtention du tarif d'achat auprès de la CRE durant l'été 2019 permettra de construire la centrale pour une mise en service au plus tard fin 2020.

Il convient de rappeler que ce projet faisait partie du portefeuille de projets ciblé dans le cadre de l'augmentation de capital de ROVALER décidée par le conseil communautaire du 26 novembre 2015.

3/ Proposition de prise de participation dans la SAS Solaire Sablons

Conformément aux règles de fonctionnement de ROVALER, la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront portées par une société de projet sous la forme d'une société par actions simplifiées régie par les dispositions des articles L.227-1 à L.2227-20 du code de commerce.

Pour faire suite à la phase de développement, il vous est proposé d'autoriser ROVALER à participer au capital de la société de projet dénommée SAS Solaire Sablons au capital de 10 000€ à hauteur de 61% et dont l'objet social est le suivant :

- La production d'énergie renouvelable et d'électricité,
- Le développement, la maîtrise d'ouvrage, la construction et l'exploitation de toute centrale photovoltaïque.
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'objet décrit ci-dessus et, en particulier :
- L'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, la vente, la location ou autrement de tous immeubles, terrains et bâtiments affectés à la construction et/ou l'exploitation de centrales photovoltaïques sur le territoire, et plus généralement tout type de convention d'occupation,
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Recourir à tout financement (qu'elle qu'en soit sa forme ou sa durée, en ce compris notamment tout crédit bilatéral ou syndiqué, toute émission obligataire, y compris sous la forme de placements privés) pour les besoins du projet de centrale photovoltaïque, sur le marché bancaire ou obligataire, international ou local,
- Donner toutes garanties sous forme de sûretés réelles ou personnelles y compris sur les actifs de la société,
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

En application du titre III des statuts de la SAEML ROVALER qui prévoit que le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de toute acquisition d'une participation dans une société et en application de l'article L.1524-5 du CGCT modifié par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018- art.6 qui dispose que « Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article ».

Ainsi, la prise de participation de la SAEML ROVALER dans la SAS Solaire Sablons doit être validée par délibération du conseil communautaire puis par délibération du conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 à L1525-3,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de Valence Romans Agglo,

Vu les statuts de la SAEML ROVALER,

Vu les projets de statuts de la SAS Solaire Sablons,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 100 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** la prise de participation de la SAEML ROVALER dans la SAS Solaire Sablons,
- **d'autoriser** le Président Directeur Général de la SAEML ROVALER, monsieur Bernard DUC, à organiser la prise de participation,
- **d'autoriser** les représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de la SAEML ROVALER à approuver cette prise de participation,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ROVALER DANS LA SOCIÉTÉ DE PROJET SAS SOLAIRE LES GALLES

Rapporteur : Bernard DUC

1/ Contexte

ROVALER « Romans Valence Énergies Renouvelables » est une société anonyme d'économie mixte régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. ROVALER est dotée d'un capital d'un million d'euros détenu à 51% par Valence Romans Agglo, 23,9% par CN'AIR, filiale à 100% de la Compagnie Nationale du Rhône, 23,9% par la Banque des Territoires et 1,2% par Énergie Partagée Investissements.

Son objet social actuel est le développement, la construction et l'exploitation de toutes les énergies renouvelables et nouvelles ainsi que des installations de stockage d'énergie, avec pour périmètre d'intervention l'ensemble des communes constituant Valence Romans Agglo.

Conformément aux règles de fonctionnement établies dans la documentation juridique de ROVALER, à l'issue de la phase de développement, les projets dont la poursuite a été décidée par le Conseil d'Administration de ROVALER sont portés par des sociétés de projet, pour leur financement, construction et exploitation, desquelles ROVALER devient actionnaire aux côtés des partenaires techniques et industriels ayant participé au développement du projet.

2/Projet de centrale photovoltaïque Solaire Les Galles

Un projet de centrale photovoltaïque a été développé au Lieu-dit Les Galles situé sur la commune de Portes-Lès-Valence sur le site d'une ancienne décharge d'ordures ménagères.

Le terrain, s'étendant sur une surface de 6,5 hectares appartient à la société SILABE. Ce site d'enfouissement de déchets, fermé depuis 1995, fait l'objet d'un suivi de post exploitation par la société SITA MOS qui en rend compte à la DREAL régulièrement. A l'origine, ce terrain a été exploité dans les années 90 en tant que carrière par la société de travaux publics ENTREPRISE 26 puis les excavations ont été comblées par l'enfouissement de déchets ménagers conformément à la réglementation. A ce jour, le terrain est revégétalisé et un arrêté de servitudes d'utilité publique (arrêté n°03-0479 du 6 février 2003) assure la mémoire du site et en contraint fortement les usages futurs.

Le plan Climat Air Énergie Territorial de Valence Romans Agglo fléchait explicitement l'installation de centrales photovoltaïques au sol en priorité sur les friches, ROVALER a initié le développement du projet en 2015 en partenariat avec GEG ENER, filiale de Gaz à Électricité de Grenoble et le propriétaire du site, ces trois acteurs complémentaires souhaitant investir dans le projet à parts égales.

Le permis de construire obtenu le 24 novembre 2017 a permis de déposer une candidature à l'appel d'offre photovoltaïque organisé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en juin 2018 et ainsi d'obtenir un tarif d'achat de 70,32€/MWh produit dont 3€/MWh de bonus lié à l'investissement participatif des collectivités à travers ROVALER notamment. La centrale bénéficiera de ce tarif d'achat pour une période de 20 ans à compter de la mise en service.

Cette centrale photovoltaïque d'une puissance de 2,7 MWh représente un investissement de l'ordre de 2.2 millions d'euros, financé à près de 75% par emprunt bancaire, un chiffre d'affaire annuel de 239 000 euros et un taux de rentabilité du projet de 3,4% sur 20 ans.

L'obtention du tarif d'achat auprès de la CRE nécessite désormais de construire la centrale pour une mise en service au plus tard juillet 2020.

Il convient de rappeler que ce projet faisait partie du portefeuille de projets ciblés dans le cadre de l'augmentation de capital de ROVALER décidée par le conseil communautaire du 26 novembre 2015.

3/ Proposition de prise de participation dans la SAS Solaire Les Galles.

Conformément aux règles de fonctionnement de ROVALER, la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront portées par une société de projet sous la forme d'une société par actions simplifiée régie par les dispositions des articles L.227-1 à L.227-20 du code de commerce.

Pour faire suite à la phase de développement, il vous est proposé d'autoriser ROVALER à participer au capital de la société de projet dénommée SAS Solaire Les Galles au capital de 1 000€ à hauteur de 33% et dont l'objet social est le suivant :

- Le développement, la construction, la réception, la mise en service et l'exploitation de la centrale solaire Solaire Les Galles située sur la commune de Portes-Lès-Valence,
- La production, l'exploitation, la distribution, la fourniture et la vente d'énergie solaire,
- L'acquisition, la vente, l'exploitation, la gestion, le développement et la construction de centrales de production d'énergie, qu'elles soient opérationnelles ou en cours de développement,

- L'octroi ou la prise en location de toutes installations de production ou de stockage d'énergie,
- La réalisation de toutes prestations de services connexes aux activités définies dans cet article, tant pour son compte que pour le compte de tiers,
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous les établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- Le recours à tout financement (qu'elle qu'en soit sa forme ou sa durée, en ce compris notamment tout crédit bilatéral ou syndiqué, toute émission obligataire, y compris sous la forme de placements privés) pour les besoins du projet de centrale photovoltaïque, sur le marché bancaire ou obligataire, international ou local,
- Donner toutes garanties sous forme de sûretés réelles ou personnelles y compris sur les actifs de la société,
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, principalement ou accessoirement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires y compris pouvant favoriser l'extension ou le développement.

En application du titre III des statuts de la SAEML ROVALER qui prévoit que le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de toute acquisition d'une participation dans une société et en application de l'article L.1524-5 du CGCT modifié par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018- art.6 qui dispose que « Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'une accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article ».

Ainsi, la prise de participation de la SAEML ROVALER dans la SAS Solaire Les Galles doit être validée par délibération du conseil communautaire puis par délibération du conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 à L1525-3,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Valence Romans Agglo,

Vu les statuts de la SAEML ROVALER,

Vu les projets de statuts de la SAS Solaire Les Galles,

Le Conseil communautaire à :

- *Contre : 0 voix*
- *Abstention : 0 voix*
- *Pour : 100 voix*

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** la prise de participation de la SAEML ROVALER dans la SAS Solaire Les Galles,
- **d'autoriser** le Président Directeur Général de la SAEML ROVALER, monsieur Bernard DUC, à organiser la prise de participation,
- **d'autoriser** les représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de la SAEML ROVALER à approuver cette prise de participation,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Anne-Laure THIBAUT et de messieurs Jean-Pierre CARDI et Gérard LUNEL modifie l'effectif présent.

Monsieur Gérard LABRIET avait donné pouvoir à monsieur Jean-Pierre CARDI ; celui-ci tombe.

Monsieur Bruno VITTE avait donné pouvoir à monsieur Gérard LUNEL ; celui-ci tombe.

4. SEML ROVALER - AUGMENTATION DE CAPITAL 2019

Rapporteur : Bernard DUC

1. Contexte

ROVALER « Romans Valence Energies Renouvelables » est une société anonyme d'économie mixte régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Son objet social actuel est le développement, la construction et l'exploitation de toutes les énergies renouvelables et nouvelles ainsi que des installations de stockage d'énergie, avec pour périmètre d'intervention l'ensemble des communes constituant Valence Romans Agglo.

ROVALER a été créée en 2010 à l'initiative de la communauté d'agglomération pour initier une dynamique de développement des énergies renouvelables sur le territoire et contribuer à répondre ainsi aux objectifs de production photovoltaïque définis dans le Plan Climat Air Energie Territorial de Valence Romans Agglo qui prévoit de multiplier quasiment par dix cette production d'ici 2025 (passage de 27 GWh en 2013 à 259 GWh en 2025).

Le moratoire photovoltaïque de fin 2010 a malheureusement donné un coup d'arrêt à de nombreux projets solaires envisagés à l'origine et c'est le projet de méthanisation BIOTEPPES qui matérialise les premières années de développement de ROVALER.

Suite à la mise en place du nouveau cadre tarifaire du solaire photovoltaïque, un portefeuille de projets a pu de nouveau être développé dès 2014. Une augmentation de capital menée avec la CN'AIR (filiale à 100% de la Compagnie Nationale du Rhône) et la Caisse des Dépôts (CDC) en avril 2016 a permis de donner un nouvel élan au développement de ROVALER sur la base de ce portefeuille portant le capital de 159 000 à 1 million d'euros.

A ce jour, le capital social de la SEML ROVALER se monte à 1 000 000 euros (100 000 actions de 10 euros chacune) détenu par 4 actionnaires :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Valence Romans Agglo	51 000	51,00%
CN'AIR	23 902	23,9%
Caisse des Dépôts	23 902	23,9%
Energie Partagée Investissements (EPI)	1 196	1,2%
TOTAL	100 000	100%

Le Conseil d'Administration (CA) de ROVALER est présidé par Bernard DUC (PDG). Le CA est composé de 3 représentants de Valence Romans Agglo (Bernard DUC, Claude BOURNE et Bernard BARTHELON), 1 représentant de CN'AIR, 1 représentant de la CDC, EPI étant censeur.

Les décisions sont prises pour la plupart à la majorité qualifiée des trois quarts des membres du conseil d'administration présents ou représentés.

2. Objet de l'augmentation de capital proposée

Le dimensionnement actuel de ROVALER ne permet pas de financer à la fois le développement des nouveaux projets et la construction des projets plus avancés. Par conséquent, il est proposé de procéder à une nouvelle augmentation de capital pour financer la stratégie de développement de ROVALER selon ces deux axes :

- Financer le développement des projets en cours et des nouveaux projets : études et frais divers de développement dont les charges de personnel de ROVALER.
- Financer la construction des centrales dont les autorisations ont été obtenues à hauteur de la participation de ROVALER dans les sociétés de projet.

3. Propositions

3-1. Les sociétés de projets existantes et en création.

Le développement des projets est porté par ROVALER pour la phase d'études puis une société de projet est créée, dans la majorité des cas avec un partenaire technique spécialisé, pour porter le financement, la construction et l'exploitation.

A ce jour, cinq sociétés de projet ont été créées ou sont en cours de constitution sous la forme de sociétés par actions simplifiées (SAS) :

SAS BIOTEPPEES

Société par actions simplifiées au capital de 240 000 euros.

Activité : Construction et exploitation d'une unité de méthanisation sur le site du lycée horticole Terre d'Horizon à Romans sur Isère.

Participation de ROVALER prise en 2012 : 33%.

Autres partenaires : Michel ROZAND 62% (agriculteur porteur du projet), Thibault FOULHOUX 5% (jeune agriculteur travaillant Avec M. ROZAND).

Investissement total du projet : 3 500 000 euros

SAS SOLAIRE LES GALLES

Société par actions simplifiées au capital de 1 000 euros

Activité : construction et exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol de puissance 2,7 MWc sur une ancienne décharge au lieu-dit Les Galles à Portes Lès Valence

Participation de ROVALER prévue mi 2019 : 33%

Autres partenaires : GEG Energies Nouvelles et Renouvelables 34% (développeur industriel du projet), SILABE 33% (propriétaire du terrain)

Investissement total du projet : 2 200 000 euros.

SAS SOLAIRE SABLONS

Société par actions simplifiées au capital de 10 000 euros.

Activité : construction et exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol de puissance 5 MWc sur une ancienne décharge à Saint Paul Lès Romans et de centrales photovoltaïques en ombrières de parking sur divers sites.

Participation de ROVALER prévue mi 2019 : 61%

Autres partenaires : Compagnie Nationale du Rhône 39% (développeur industriel des projets)

Investissement total du projet : 5 050 000 euros.

SAS SYNEROVAL

Société par actions simplifiées au capital de 10 000 euros

Activité : Construction et exploitation de centrales photovoltaïques en toiture : 39 toitures identifiées et sécurisées au 31 mars 2019 pour une puissance de 3 MWc sur le patrimoine de Valence Romans Agglo, la ville de Valence et Valence Romans Habitat.

Participation de ROVALER prise en juin 2018 : 45%

Autre partenaire : SYNERGETIK 55% (développeur, installateur et exploitant du projet)

Investissement total du projet : 3 350 000 euros

Subvention obtenue auprès de la Région de 600 000 euros.

SAS VOISIWATT

Société par actions simplifiées à capital variable au capital de 25 000 euros.

Entreprise de l'économie sociale et solidaire

Activité : développement citoyen de centrales photovoltaïques en toiture et en ombrières de parking.

Participation de ROVALER prise en octobre 2017 : 20%

Autres partenaires principaux : SAS Groupe ARCHER 20%, Le CIGALES « La Pangée » 26%, HELIOSCOPE 4%, diverses personnes privées.

Voisiwatt a été créé sur le modèle des centrales villageoises avec pour objectif de développer l'énergie citoyenne.

3.2. Les projets en développement

En parallèle de la création des sociétés de projet pour les projets les plus avancés, de nombreux projets ont été initiés et sont à des stades d'avancement variés. Les principaux projets concernés sont les suivants :

Projet de centrales photovoltaïques Bourbon

Projet de construction et exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 0,65 MWc en bordure immédiate de la station d'épuration de Romans sur Isère et auto consommation directe par la station d'épuration de l'électricité photovoltaïque produite.

Les études de développement n'ont pas révélé d'enjeux environnementaux notables et incompatibles avec le projet, l'étude du potentiel permis de révéler un taux de couverture de près de 30% des besoins en électricité de la station d'épuration.

Investissement total du projet : 600 000 euros.

Projet de centrales photovoltaïques en toiture sur les bâtiments communaux et les logements collectifs

Dans la foulée du développement des grappes de toitures sur le patrimoine de Valence Romans Agglo, la ville de Valence et Valence Romans Habitat, ROVALER a entrepris le développement de nouvelles grappes de toitures sur le patrimoine des communes de l'agglomération et des principaux bailleurs du territoire avec l'objectif de développer une puissance de 1,5 MWc par année.

Les projets pourront être construits et exploités par la SAS SYNEROVAL

Investissement par MWc installé : 1 200 000 euros.

Projet de centrales photovoltaïques en toiture sur les bâtiments agricoles existants.

Une démarche similaire a été engagée fin 2018 par ROVALER sur les bâtiments agricoles existants du territoire avec l'objectif de développer une puissance de 2 MWc par année à compter de 2020. Un partenariat a été signé en ce sens avec la Chambre d'agriculture de la Drôme début 2019 en vue de mobiliser les agriculteurs du territoire sur 3 premières communes pilotes (Montmeyran, Châteauneuf sur Isère, Chatuzange le Goubet) avant d'envisager d'élargir la démarche à l'ensemble des 54 communes. Le potentiel total identifié à partir du cadastre solaire sur les bâtiments agricoles existants se monte à 70 MWc sur l'ensemble du territoire et représente donc potentiellement une part significative des objectifs de production photovoltaïque définis dans le Plan Climat Air Energie Territorial de Valence Romans Agglo.

Investissement par MWc installé : 1 200 000 euros.

Projet de centrales photovoltaïques en toiture et en ombrières de parking sur les sites industriels et tertiaires existants.

ROVALER souhaite déployer une stratégie de mobilisation des acteurs économiques locaux pour équiper leur patrimoine de centrales photovoltaïques en toiture et en ombrières de parking avec l'objectif de développer une puissance de 1 MWc par année.

Divers contacts ont été établis ces derniers mois avec plusieurs industriels importants et les hôpitaux du territoire pour étudier l'opportunité d'y développer des projets photovoltaïques. L'autoconsommation de l'électricité produite directement sur les sites industriels fortement consommateur est une piste étudiée systématiquement.

Investissement maximum par MWc installé : 1 200 000 euros.

L'investissement dans les projets est soumis systématiquement au comité technique puis au conseil d'administration de ROVALER pour validation. La rentabilité minimale attendue des fonds propres apportés par ROVALER est établie à 6% minimum sur 20 ou 30 ans selon les cas.

3.3 Besoins de fonds propres sur la période 2019-2021

Les fonds propres nécessaires sur la période 2019-2021, identifiés à partir des plans d'affaires de chaque projet, pour le développement et la construction des projets les plus avancés sont résumés dans le tableau suivant :

	CAPEX projet	Fonds propres totaux pour financer le projet *	Part de fonds propres de ROVALER
Fonds propres Bioteppes	3 500 000	Déjà apportés	Déjà apportée
Fonds propres Solaire Les Galles	2 200 000	485 000	160 000
Fonds propres SYNEROVAL	3 350 000	587 000	264 000

	CAPEX projet	Fonds propres totaux pour financer le projet *	Part de fonds propres de ROVALER
Fonds propres Solaire Sablons	5 050 000	1 263 000	770 000
Fonds propres Bourbon	600 000	162 000	100 000
Fonds propres toits communaux	3 600 000	720 000	324 000
Total	18 300 000	3 217 000	1 618 000

*complétés par l'emprunt bancaire

En complément, l'émergence de projets sur les bâtiments agricoles, industriels et tertiaires tout comme sur les logements opérés par des bailleurs sociaux nécessitent des frais de développement sur cette période 2019-2021 détaillés dans le tableau suivant :

	2019	2020	2021
Frais de développement bâtiments agricoles	6 500	20 000	20 000
Frais de développement sites industriels et tertiaires, bailleurs	10 000	10 000	10 000
Charges fixes ROVALER (charge salariale, honoraires divers)	72 000	72 000	72 000
Total	88 500	102 000	102 000

Le portefeuille de projets sécurisé représente un investissement global supplémentaire évalué à 18 300 000 euros à minima dont 1 618 000 euros à apporter par ROVALER auquel les charges annuelles sont à ajouter.

La trésorerie disponible de ROVALER au 31 décembre 2018 était de 750 000 euros. Il apparaît nécessaire de réaliser une augmentation de capital d'1 000 000 euros pour financer les projets cités précédemment tout en maintenant une trésorerie suffisante et pouvoir envisager ainsi d'investir dans de nouveaux projets développés d'ici 2021.

Le tableau suivant présente les principaux postes du compte prévisionnel de résultats de ROVALER et le niveau de trésorerie associée au regard de l'augmentation de capital et du financement et de l'exploitation des projets pré cités.

	2019	2020	2021
Prime de développement de ROVALER	160 000	43 000	30 000
Versement d'intérêts de compte courant et dividendes par les sociétés de projet		79 508	86 984
Charges annuelles	-88 500	-102 000	-102 000
Résultat net comptable	71 500	20 508	14 984
Trésorerie au 31/12/2018	750 000		
Augmentation de capital proposée	1 000 000		
Remboursement de compte courant par les sociétés de projet		27 812	76 495
Appel de fonds propres pour les projets	-1 194 000	-424 000	
Solde de trésorerie	627 500	251 820	343 299

3.4. Répartition de l'augmentation de capital

Il est proposé de créer 100 000 actions nouvelles de dix euros chacune avec une participation réservée aux trois actionnaires principaux à hauteur de leur participation actuelle et suppression du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire minoritaire.

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Montant des apports	Nombre d'actions post augmentation	%	Montant capital social
Valence Romans Agglo	51 000	51,00%	500 000 €	101 000	50,50 %	1 010 000 €
CN'AIR	23 902	23,90%	250 000 €	48 902	24,45 %	489 020 €

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Montant des apports	Nombre d'actions post augmentation	%	Montant capital social
Caisse des Dépôts	23 902	23,90%	250 000 €	48 902	24,45 %	489 020 €
Energie Partagée Investissement	1 196	1,2%		1 196	0,60 %	11 960 €
TOTAL	100 000	100%	1 000 000 €	200 000	100 %	2 000 000 €

3.5 Aménagements de la documentation juridique

L'augmentation de capital telle que présentée appelle une modification des statuts permettant de porter le capital à 2 millions d'euros (articles 6 et 7 des statuts) et par la même occasion d'adapter l'objet social pour étendre l'action de la société à l'ensemble des communes de Valence Romans Agglo (article 3) et de transférer le siège social au siège de Valence Romans Agglo, 1 Place Jacques Brel à Valence (article 4).

Parallèlement à l'augmentation de capital, les parties concernées ont convenu des principes suivants qui seront retranscrits dans un avenant au pacte d'associés signé le 6 avril 2016 qui sera lui-même signé par Valence Romans Agglo et les 3 autres actionnaires de ROVALER lors de la réalisation de l'augmentation de capital :

- Préciser le mode de fonctionnement Comité Technique d'Engagement et renforcer son rôle en rendant son avis obligatoire avant toute décision d'investissement dans un projet devant être prise par le Conseil d'Administration de ROVALER et en définissant une procédure d'analyse (éléments de dossier à réunir et fonctionnement joints en annexe de la note de synthèse) et de validation des projets présentés au Comité Technique d'Engagement.
- Soumettre à l'unanimité les décisions du Conseil d'Administration visant la libération du capital souscrit et non encore libéré dans le délai légal de 5 ans.
- Prévoir un dispositif permettant, par voie de réduction du capital social et rachat des actions de la société, une remontée aux associés de la trésorerie excédant ses besoins de fonctionnement et d'investissement.
- Prévoir un dispositif permettant un règlement des situations de blocage entre associés et de paralysie de la société.
- Prévoir un droit de premier regard au bénéfice de CN'AIR et de la CDC pour les co-investissements dans les projets développés par ROVALER.
- Prévoir un droit d'audit juridique, financier et technique pour les actionnaires disposant de plus de 10% du capital.
- Prévoir une clause d'éthique, une clause anti-blanchiment de capitaux et une clause de responsabilité sociétale.
- Insérer une clause d'exécution forcée des obligations des parties (possible depuis l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016).
- Insérer une clause de renonciation par les parties au bénéfice du régime de l'imprévision (possible depuis l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016).
- Insérer une clause sur le droit de communication des parties sur les projets portés par ROVALER.

3.6 Règles de modification des statuts

Règles applicables à la SEML

En application de l'article L.225-96 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire, est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Les règles de quorum sont les suivantes : l'AG extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur une première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Les règles de majorité sont les suivantes : l'AG extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Règles applicables à la communauté d'agglomération

En application du Titre V des statuts de la société d'économie mixte, et de l'article L1524-1 du CGCT qui dispose que « **A peine de nullité**, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement (...) sur la

modification portant sur la **composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants** d'une société d'économie mixte locale **ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification**. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité (...) »

Ainsi, les modifications statutaires concernant la composition du capital et les organes dirigeants devront être validées par délibération du conseil communautaire puis par délibération de l'assemblée générale extraordinaire. Ces modifications statutaires seront proposées au conseil communautaire du 26 juin 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1524-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce notamment son article L.225-96,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Valence Romans Agglo,

Vu les projets de statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Vu la procédure de validation des projets par le Comité Technique d'Investissement annexée à la présente délibération,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** l'augmentation de capital telle que présentée dans le rapport,
- **d'approuver** la participation de Valence Romans Agglo à l'augmentation de capital par souscription à hauteur d'un montant de 500 000 euros correspondants à 50 000 actions et s'engager à libérer au moins la moitié de cette somme, soit 250 000 euros, lors de la souscription et s'engager à libérer le solde en une ou plusieurs fois conformément à l'article 10.2 des statuts de ROVALER,
- **d'approuver** les projets de statuts modifiés,
- **d'approuver** les principes décrits au 3.5 de la présente note en vue de la conclusion d'un avenant au pacte d'associés,
- **d'autoriser** le Président Directeur Général de la SEML ROVALER, monsieur Bernard DUC, à organiser et mettre en œuvre l'augmentation de capital,
- **de donner** mandat aux délégués de Valence Romans Agglo dans la SEML ROVALER pour prendre toutes les décisions, signer tout document et entreprendre toutes démarches en vue de mettre en œuvre l'augmentation de capital et la modification des statuts de la société et signer l'avenant au pacte d'actionnaires au nom de la société,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, pour participer ou se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ROVALER, voter à ladite assemblée générale, signer le bulletin de souscription au nom de Valence Romans Agglo, ordonner la libération des fonds correspondants, signer l'avenant au pacte d'actionnaires, faire tout ce qui sera nécessaire à la souscription à l'augmentation de capital, à la modification des statuts et la conclusion de l'avenant au pacte d'actionnaires et plus généralement à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'arrivée de madame Nathalie HELMER modifie l'effectif présent.

Madame Nathalie HELMER avait donné pouvoir à monsieur Christian GAUTHIER ; celui-ci tombe.

5. PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DES COULEURES À VALENCE - ACCORD DE PRINCIPE POUR LA GESTION DES MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES

Rapporteur : Bernard DUC

Le service Aménagement Mobilité Paysages de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes ambitionne la mise en œuvre du projet d'aménagement du carrefour des Couleures, sur la commune de Valence, et indique que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet s'est déroulée du 22 mars au 23 avril 2019.

Le projet a été présenté à la Communauté d'Agglomération et autres partenaires, lors du Comité de Pilotage du 13 mars 2019, dont le compte-rendu a été joint en annexe de la note de synthèse. Les services de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes sont en cours de préparation des dossiers de déclaration loi sur l'eau et de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées auprès du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP).

A l'occasion de cette réunion, l'avis de la Communauté d'Agglomération a été sollicité afin de se positionner pour la gestion des mesures compensatoires, qui seront à mettre en œuvre dans le cadre de cet aménagement, moyennant soulte financière.

La pertinence d'une telle démarche de collaboration est soulignée notamment compte-tenu :

- de la volonté de la Communauté d'Agglomération de classer une partie du vallon de la Barberolle en Espace Naturel Sensible local,
- que les mesures compensatoires environnementales liées au projet routier seront mises en œuvre sur les terrains de l'État, dans la continuité du projet d'ENS local de l'Agglomération,
- des compétences d'ores et déjà exercées par la Communauté d'Agglomération sur les thèmes du développement durable (ex. : biodiversité, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), etc.).

Il a été convenu, avec les services de l'État, que la charge financière, relative au suivi des mesures compensatoires, sera supportée pour la période de 30 ans par l'État. Ces modalités financières ainsi que les modalités techniques de gestion de ces mesures compensatoires seront précisées ultérieurement par convention.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 92 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :

- **de donner son accord de principe pour que Valence Romans Agglo assure la gestion, pendant 30 ans, des mesures compensatoires environnementales qui seront définies puis à mettre en œuvre dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Couleures,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

6. DÉCLARATION DE PROJET DE RESTAURATION ET D'AMÉLIORATION DES ZONES INONDABLES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VÉORE ET DE CRÉATION DE CHAMPS D'INONDATION CONTRÔLÉE SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT LÈS VALENCE

Rapporteur : Bernard DUC

Il est rappelé que le « projet de l'Ecoutay » a déjà été examiné à l'occasion de 2 délibérations :

- Délibération 2017-225 du 1^{er} juin 2017 approuvant les dossiers d'étude d'impact environnemental, de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, de déclaration d'utilité Publique pour expropriation, de Servitude d'Utilité Publique de Surinondation, d'Enquête parcellaire, de mise en conformité des POS/PLU et d'autorisation de défrichement, dans le cadre de la création de Champs d'inondation contrôlée à Beaumont lès Valence et sa mise en enquête publique,
- Délibération 2017-328 du 7 décembre 2017 approuvant le protocole d'indemnisation des exploitants agricoles (en cas de sur-inondation) de l'Ecoutay,

Il est également concerné par une décision du Président :

- D2017_D179 concernant l'avenant à la convention cadre du PAPI Véore Barberolle qui valide la reprise de l'animation et des actions du programme par Valence Romans Agglo, programme dont fait partie le projet de champs d'inondation contrôlée de l'Ecoutay.

L'actualité de l'opération est marquée par l'achèvement de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire, autorisation au titre de la loi sur l'eau et l'institution de servitudes de « surinondation », du 7 janvier au 7 février 2019 inclus.

Conformément aux articles L126-1 du code de l'environnement et L122-1 du code de l'expropriation, l'Agglomération doit délibérer sur la « déclaration de projet » qui consiste à présenter les motifs et les considérations pour justifier le caractère d'intérêt général du projet. Ce document est un préalable à la sollicitation de la prise des arrêtés préfectoraux d'autorisations.

Le dossier de déclaration joint en annexe de la note de synthèse permet de présenter les éléments du contexte du projet, de déterminer son intérêt général, d'indiquer les impacts sur l'environnement et leurs mesures d'évitement, de

présenter l'avis de l'autorité environnementale et de la commune de Beaumont-lès-Valence et enfin de proposer des réponses aux recommandations de la commission d'enquête.

Le contenu de la déclaration de projet est la suivante :

Objet de l'opération

Pour rappel, le projet s'établit sur la commune de Beaumont-lès-Valence le long de l'Ecoutay en amont du lieu-dit « le pont des Foulons ».

Le principe de l'aménagement est de restaurer les zones inondables de façon à stocker des volumes d'eau conséquents jusqu'à des occurrences de crues cinquantennales, protégeant ainsi les zones habitées de la montée des eaux. Afin d'accroître leur capacité de stockage, ces zones seront ceinturées par des ouvrages hydrauliques (digues) ; il n'y aura pas de surcreusement. Ces zones de ralentissement dynamique doivent être placées le plus proche possible des zones à enjeux pour être le plus efficace possible. Ce stockage se fera sur les terres agricoles entraînant la mise en œuvre d'un protocole qui permettra l'indemnisation des exploitants en cas de dégâts avérés sur les cultures et matériels.

L'objectif de ce projet est de limiter les inondations dans le village de Beaumont lès Valence jusqu'à des crues cinquantennales de l'Ecoutay.

Motifs et considération justifiant le caractère d'intérêt général

Les objectifs généraux de cette opération d'un coût global de 2,4 millions d'€ HT doivent permettre de protéger le village de Beaumont lès Valence des inondations de l'Ecoutay jusqu'à des crues cinquantennales. Ce projet permet de concilier la sécurité et la protection des personnes et des biens, les enjeux agricoles et environnementaux. L'analyse coût/bénéfice a montré que ce projet est rentable économiquement.

L'étude d'impact

A l'échelle du projet, ce dossier présente une analyse de l'état initial portant sur le milieu physique, le milieu naturel, le patrimoine historique et culturel, le paysage, le milieu humain et socio-économique, l'activité agricole ainsi que le cadre de vie.

La solution ainsi retenue, élaborée sur la base des investigations réalisées, apporte une réponse permettant de minimiser les impacts sur l'environnement soit en les évitant soit en les réduisant par le biais d'adaptations. Les impacts résiduels sont, quant à eux, compensés par des mesures proportionnées, accompagnées d'un suivi et compatibles avec les moyens de l'Agglomération. Les détails ont été présentés en annexe de la note de synthèse.

L'avis de l'autorité environnementale

En application des articles L122-1 et suivants et R122-7 du Code de l'environnement l'autorité environnementale a été saisie le 18 décembre 2015 pour avis sur le projet de création de champs d'inondation contrôlée sur la commune de Beaumont-lès-Valence. Par courrier en date du 18 février 2016, l'autorité environnementale accuse réception du dossier et informe Valence Romans Agglo qu'il n'est fait aucune observation sur le dossier en application de l'article R122-7 du Code de l'environnement.

L'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements

La commune de Beaumont-lès-Valence n'a pas délibéré sur ce projet.

L'avis et conclusion de la commission d'enquête

Suite à l'enquête publique, le rapport final et les conclusions motivées ont été transmis à Valence Romans Agglo et à la mairie de Beaumont-lès-Valence par courrier en date du 28 mars 2019 et publiés sur le site de la préfecture de la Drôme le même jour.

La commission d'enquête a émis les avis suivants :

- avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti d'une recommandation,
- avis favorable à l'enquête parcellaire assorti de trois recommandations,
- avis favorable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau assorti de quatre recommandations,
- avis favorable à l'institution de servitudes de « sur-inondation » assorti de sept recommandations.

Le positionnement de l'Agglomération vis-à-vis de ces recommandations est présenté dans la déclaration de projet ci-annexée.

Nature et motifs des modifications accessoires apportées au projet au vu des résultats de l'enquête

Sans objet

Déclaration d'intérêt général

- Considérant le dossier soumis à l'enquête publique et notamment l'étude d'impact
- Considérant l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement
- Considérant les motifs d'intérêt général de l'opération ainsi exposés
- Considérant les résultats de la consultation du public
- Considérant l'avis et les conclusions de la commission d'enquête
- Considérant les réponses apportées par Valence Romans Agglo aux observations du public et de la commission d'enquête

L'opération de création de Champs d'Inondation Contrôlée sur la commune de Beaumont lès Valence est déclarée d'intérêt général.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de se prononcer** sur la déclaration de projet et approuver l'intérêt général du projet de création de champs d'inondation contrôlée sur l'Ecoutay,
- **d'approuver** les propositions de réponses aux recommandations de la commission d'enquête incluses dans la déclaration de projet,
- **de solliciter** monsieur le Préfet de la Drôme pour la prise des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de cessibilité ainsi que les autorisations au titre du code de l'environnement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. DEMANDE D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION CENTRE EUROPÉEN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION (CEPRI)

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation est une association type loi 1901, indépendante et à but non lucratif, destinée à être un appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque inondation en France et en Europe. Il a pour mission de mieux défendre les intérêts des collectivités territoriales dans le domaine de la prévention du risque inondation.

Avant la création du CEPRI, la plupart des collectivités travaillaient séparément, sans partager les expériences de terrain et l'État avait des difficultés à recueillir l'information sur ce qui se passait sur le terrain et mettait parfois en place des règles peu adaptées aux réalités locales.

Depuis sa création, le 1^{er} décembre 2006, le CEPRI a réussi le pari de construire un réseau, d'être l'interface entre les collectivités et l'État autour de la thématique de la prévention et de la gestion du risque inondation.

Parmi ses actions, la publication de [guides méthodologiques et rapports](#) permet de réaliser la diffusion et le partage des bonnes pratiques en France et en Europe.

L'adhésion au CEPRI permet de bénéficier des productions de cette association et des experts techniques sont également mis à disposition. Le montant de cette adhésion, selon le barème 2019 du CEPRI, s'élève à 1 000 €. La cotisation est annuelle.

Afin de mener à bien cette mission, le CEPRI fixe les objectifs suivants :

- Partager les bonnes pratiques et développer des outils pédagogiques dans le domaine du risque inondation.
- Accompagner les collectivités locales dans la mise en place des réglementations européennes et nationales ainsi que dans la conception de démarches et de pratiques innovantes.
- Faire vivre un lieu d'échange de savoir-faire, d'informations et d'expériences réussies pour tous les acteurs du risque d'inondation.
- Apporter un appui technique et son expertise auprès des instances locales, nationales et européennes pour moderniser la vision sur la gestion du risque d'inondation et la construction de la ville résiliente.
- Accompagner l'État dans les évolutions réglementaires telles que la directive inondation, les réformes du régime Cat-Nat, l'analyse coût-bénéfice, les digues et barrages comme ouvrages de danger, les SCOT, PPR littoral etc.

Avec la prise de compétence GEMAPI, l'Agglomération mène de nombreux projets et actions de prévention et de protection contre le risque inondation. Le CEPRI peut donc être un soutien technique pour la mise en œuvre de cette politique. En adhérant, l'Agglomération pourra donc bénéficier de plusieurs services dans ce domaine :

- Défense des intérêts des collectivités territoriales auprès des instances décisionnelles au plus haut niveau (informations régulières sur les projets réglementaires, participation à des groupes de travail nationaux ...)
- Bénéfice des productions de l'association : guides méthodologiques, recueils d'expériences ...
- Représentation dans les instances décisionnelles de l'association nous permettant de participer aux orientations stratégiques du CEPRI.
- Possibilité de contacter les experts techniques du CEPRI pour nous orienter sur vos problématiques spécifiques.
- Veille juridique.

Messieurs Bernard DUC et Fabrice LARUE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 93 voix
- N'ont pas pris part au vote : 2 voix
LARUE Fabrice, DUC Bernard

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'autoriser** l'adhésion de Valence Romans Agglo à l'association CEPRI,
- **de désigner** monsieur Bernard DUC comme membre titulaire et monsieur Fabrice LARUE comme membre suppléant afin de représenter Valence Romans Agglo lors de l'assemblée générale ou de toute autre instance de l'association,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Assainissement

1. MODALITÉS D'APPLICATION DES FRAIS DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Yves PERNOT

Par délibération du 9 avril 2015, VALENCE ROMANS AGGLO a approuvé la mise en place d'une participation aux frais de branchement d'assainissement (partie publique) conformément à l'article L. 1331-2 du code de la santé publique.

Cette partie publique du branchement comprend :

- le raccordement sous voirie publique au collecteur d'assainissement,
- le branchement,

- la pose d'une boîte de branchement en limite de propriété.

Pour les immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement :

Valence Romans Agglo réalise d'office les parties de branchement situées sous la voie publique lors de la construction du réseau d'assainissement.

Valence Romans Agglo se fait rembourser le coût de revient des travaux de branchement majoré de 10% pour tenir compte des frais généraux.

Ce coût de revient des travaux est égal au coût moyen d'un branchement pour l'opération d'extension ou de création du réseau d'assainissement. Les éventuelles subventions perçues par la communauté d'agglomération sur l'opération seront déduites du coût moyen d'un branchement.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recettes au nom du propriétaire de l'immeuble dès la mise en service du réseau auquel il est rattachable.

Pour les immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement :

La collectivité peut réaliser les travaux de branchement à la demande des raccordables et se faire rembourser le coût réel des travaux majoré de 10 % pour tenir compte des frais généraux.

Pour réaliser les branchements à la demande des particuliers, Valence Romans Agglo a passé un marché à bons de commande avec 7 lots qui correspondent à 7 secteurs géographiques en 2017.

Ce marché a démarré le 14/11/2017. Il a été reconduit une première année supplémentaire jusqu'au 13/11/2019, et l'est encore 2 années supplémentaires jusqu'au 13/11/2021.

La difficulté principale réside dans la disparité des coûts entre les différents secteurs pour une prestation identique. Pour un branchement de 2500 € HT sur un secteur, le même branchement peut coûter jusqu'à 3500 € HT sur un autre secteur.

Compte tenu d'un contexte concurrentiel peu favorable, le lancement d'une nouvelle consultation en 2019 n'aurait pas résolu pour autant cette problématique de disparités de coûts entre lots géographiques.

L'autre principal inconvénient avec le mode opératoire actuel est de ne pouvoir facturer les frais de branchements à l'utilisateur qu'après avoir reçu la facture de l'entreprise qui a réalisé les travaux. Or l'entreprise tarde parfois à transmettre cette facturation car elle attend d'avoir réalisé plusieurs opérations de branchements pour facturer les travaux.

Il est donc proposé d'établir des coûts forfaitaires des branchements assainissement, sur la base de la moyenne des prix des 7 lots géographiques du marché actuel de branchements, et en intégrant la majoration réglementaire de 10 % pour la prise en compte des frais généraux. Ces forfaits seraient fonction de la profondeur et de la longueur des branchements.

Cette facturation forfaitaire permettra :

- d'une part plus de réactivité dans l'établissement du devis à l'utilisateur,
- d'autre part la possibilité de facturer les frais de branchement dès la réalisation du branchement, sans attendre la facturation des travaux par l'entreprise.

Au-delà des plages définies, la facturation au coût réel, majorées de 10% pour tenir compte des frais généraux, sera appliquée (pour des longueurs supérieures à 12 m et des profondeurs supérieures à 4.50m).

Vu l'avis de la commission du 21 novembre 2018,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 23 mai 2019,

Vu l'article L. 1331-2 du code de la santé publique,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** les modalités d'application de la participation aux frais de branchements pour les immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement et pour les immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement telles que présentées ci-avant,

- **de fixer** les coûts forfaitaires HT de la partie publique des branchements d'assainissement, intégrant les 10% de majoration pour tenir compte des frais généraux, à facturer à l'usager pour les immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement, comme suit :

Forfait pour la réalisation de la partie publique d'un branchement d'assainissement En € H.T.		Longueur du branchement (en ml)			
		≤ 3m	> 3 ≤ 6m	> 6 ≤ 9m	> 9 ≤ 12m
Profondeur du branchement en ml/TN	≤ 1,30	1 550 €	1 920 €	2 300 €	2 690 €
	>1,30m ≤ 2,50	1 730 €	2 320 €	2 970 €	3 660 €
	>2,50m ≤ 3,50m	1 930 €	2 840 €	3 760 €	4 700 €
	> 3,50m ≤ 4,50m	2 150 €	3 450 €	4 810 €	6 230 €

- **d'approuver**, pour les branchements dont le linéaire sera supérieur à 12 ml ou la profondeur supérieure à 4,50 m, la facturation à l'usager du coût réel des travaux majoré de 10% pour tenir compte des frais généraux,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. APPROBATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE BOURG-LÈS-VALENCE

Rapporteur : Yves PERNOT

Conformément à la législation et la réglementation en vigueur (articles L 2224-10 et R 2224-7 à R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales), Valence Romans Agglo est tenue de délimiter, après enquête publique, le zonage d'assainissement et le zonage pluvial. Ces documents sont intégrés au Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Bourg-Lès-Valence, par délibération en date du 23 février 2015, a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de nouveau PLU a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2019.

Dans le cadre de cette révision, la direction de l'assainissement a engagé la révision du zonage d'assainissement et l'élaboration du zonage pluvial de la commune afin de le mettre en concordance avec les nouvelles données en matière d'urbanisme, d'assainissement et de développement.

Le zonage d'assainissement intervient dans un double objectif, de salubrité publique et de protection de l'environnement. Il permet de fixer les grandes orientations en termes d'assainissement de la commune, notamment pour les secteurs actuellement non raccordés.

Plus concrètement, selon l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, un zonage d'assainissement permet de définir précisément (pour chaque parcelle du territoire communal) :

- « Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

La collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif relevant des communes selon le Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, définit également les objectifs du zonage eaux pluviales :

- « Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Le projet de zonage d'assainissement et de zonage pluvial a été présenté et adopté par le conseil communautaire réuni le 18 octobre 2018.

Le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné le commissaire enquêteur par décision du 25 janvier 2019. L'enquête publique s'est tenue du 22 mars au 26 avril 2019 inclus. Selon le rapport du commissaire enquêteur, l'enquête s'est déroulée normalement, 2 personnes sont venues consulter lors des 3 permanences et une seule a déposé une observation sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la révision du zonage d'assainissement et l'élaboration du zonage des eaux pluviales.

Mesdames Geneviève AUDIBERT, Dominique GENTIAL, Éliane GUILLON, Marlène MOURIER et messieurs Jean-Benoît KELAGOPIAN, Jean-Paul LORENZI, Gaëtan MENOZZI et Wilfrid PAILHES ne prennent pas part au vote.

Considérant l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 23 mai 2019,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 87 voix
- N'ont pas pris part au vote : 8 voix

AUDIBERT Geneviève, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, LORENZI Jean-Paul,
KELAGOPIAN Jean-Benoît, MENOZZI Gaëtan, MOURIER Marlène, PAILHES Wilfrid

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** les zonages assainissement et eaux pluviales de la commune de Bourg-lès-Valence tels qu'annexés à la présente délibération,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Sport

1. CONTRAT DE CONCESSION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE AQUALUDIQUE SUR LA ZONE DE L'EPERVIÈRE À VALENCE - AVENANT N°2 - EMPRISE FONCIÈRE DE CONCESSION - TARIFICATION - EVOLUTION DES TARIFS - RÉALISATION DES TRAVAUX

Rapporteur : Pierre BUIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment en ses articles L3135-1 et R3135-7,

Considérant que par délibération du 7 décembre 2017 le Conseil communautaire a retenu le projet du groupement Espacéo Spie Batignolles Sud Est pour concevoir, réaliser et exploiter le centre aqualudique situé dans le quartier de l'Epervière à Valence. Suite à la notification du contrat le 14 décembre 2017, conformément à l'article 62 du contrat, la société dédiée Espacéo Valence Romans s'est substituée à Espacéo en qualité de Concessionnaire.

Considérant que plusieurs modifications doivent être apportées au contrat :

Modification de l'emprise de la concession - quai bus

L'utilisation des modes actifs de déplacement pour se rendre au centre aqualudique et au parc de l'Epervière est privilégiée. Valence Romans Déplacement accompagne cette démarche en améliorant la desserte du site à la fréquentation prévisionnelle du centre aqualudique. Le plan de circulation du quartier de l'Epervière va être modifié pour favoriser les déplacements en deux roues et les transports en commun ainsi que les liaisons avec le centre-ville et l'avenue de provence.

Le sens de circulation actuel du chemin de l'Epervière qui va du nord (centre-ville) vers le sud (quartier de Lamotte) va être inversé. Le changement du sens de circulation du chemin de l'Epervière (du sud vers le nord) a pour conséquence que l'arrêt de bus au niveau du centre aqualudique doit être implanté sur l'emprise actuelle de la concession et non plus sur l'emprise du parc de l'Epervière si le sens de circulation était inchangé.

L'aménagement du parking du centre aqualudique proposé par le concessionnaire doit être modifié afin de tenir compte du changement du sens de circulation du chemin de l'Epervière desservant le quartier de l'Epervière. Afin de conserver la fluidité de circulation et préserver le stationnement longitudinal du chemin de l'Epervière, le quai bus doit être implanté sur l'emprise de la concession.

Il convient donc de modifier l'emprise de concession afin de permettre à la Ville de Valence de réaliser un quai au niveau de l'accès du centre aqualudique.

Par ailleurs ce changement de sens de circulation nécessite des travaux complémentaires évalués à 45.000 euros HT, réalisés par le concessionnaire, et pris en charge par le concédant s'agissant de travaux supplémentaires devenus nécessaires.

Le montant de la subvention d'équipement prévue à l'article 31-1 du contrat est donc augmenté de 45 000 euros HT qui seront versés à la date de mise en service.

Modification de l'emprise de la concession - forage et réseau Est

La consommation énergétique a fait l'objet d'une attention particulière. Il a été demandé aux candidats d'une part de respecter des performances énergétiques exigeantes et d'autre part de recourir à des sources d'énergies renouvelables.

Le concessionnaire utilise la géothermie comme source d'énergie principale pour le chauffage du centre aqualudique. L'un des puits de captage et ses réseaux de raccordement au centre aqualudique sont à la limite sud-est de l'emprise de la concession dans une zone où sont également implantés des fondations importantes ainsi que des raccordements aux réseaux traitement d'eau et électrique.

Afin de garantir la pérennité des ouvrages et leur maintenance, il convient de modifier de quelques mètres vers l'est la limite sud-est de la concession afin d'inclure dans l'emprise de la concession ces dispositifs.

Tarifs accessoires

L'article 32 « Tarification - Evolution des tarifs » ne vise dans le contrat initial que les tarifs grand public « univers aquatique » et ceux applicables aux usagers institutionnels. Il est prévu que « les évolutions apportées aux autres tarifs font l'objet d'une information au Concédant avant leur mise en œuvre ». Il apparaît opportun d'encadrer également les évolutions de ces tarifs accessoires. L'avenant n°2 modifie donc l'article 32 en précisant que « Dans le cas où l'augmentation d'un ces autres tarifs dépasserait de 20% le tarif du contrat initial (cf annexe 9), le concessionnaire devra obtenir l'accord du concédant pour toute nouvelle augmentation. Ces augmentations s'entendent hors indexation. »

Œuvre d'art

L'article 10 du contrat indique que « le concessionnaire s'engage à faire réaliser une œuvre d'art d'une valeur de 30 000 € par un artiste local. Celle-ci sera installée sur le parvis extérieur du centre aqualudique. » Considérant l'œuvre choisie le montant de l'achat de l'œuvre d'art est portée à 40 000 €.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 7 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, LEONARD Pascale,
NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Abstention : 2 voix
FRECENON Béatrice, VEYRET Pierre-Jean
- Pour : 86 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **d'approuver** l'avenant n°2 à la concession ayant pour objet :
 - la modification de l'emprise de la concession - quai bus. Ce changement de sens de circulation nécessite des travaux complémentaires évalués à 45.000 euros HT, réalisés par le concessionnaire, et pris en charge par le concédant s'agissant de travaux supplémentaires devenus nécessaires. Le montant de la subvention d'équipement prévue à l'article 31-1 du contrat est donc augmenté de 45 000 euros HT qui seront versés à la date de mise en service
 - la modification de l'emprise de la concession - forage et réseau Est

Ces modifications d'emprise se caractérisent par la substitution des plans masses annexés à la présente délibération à ceux présents à l'annexe II du contrat.

- l'ajout de l'accord obligatoire de l'agglomération pour toute augmentation, avant indexation, supérieure à 20% du tarif du contrat initial, de l'un des tarifs accessoires (tarifs autre que ceux grand public « univers aquatique » et ceux applicables aux usagers institutionnels)
- la revalorisation du montant de l'œuvre d'art qui sera installée sur le site à 40 000 euros avec modification du montant global des travaux prise en charge par le concessionnaire

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. CONTRAT DE CONCESSION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE AQUALUDIQUE SUR LA ZONE DE L'EPERVIÈRE À VALENCE - AVENANT N°3 - ARTICLE 62 "CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DÉDIÉE"

Rapporteur : Pierre BUIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment en ses articles L3135-1 et R3135-1,

Considérant que par délibération du 7 décembre 2017 le Conseil communautaire a retenu le projet du groupement Espacéo Spie Batignolles Sud Est pour concevoir, réaliser et exploiter le centre aqualudique situé dans le quartier de l'Épervière à Valence. Suite à la notification du contrat le 14 décembre 2017, conformément à l'article 62 du contrat, la société dédiée Espacéo Valence Romans s'est substituée à Espacéo en qualité de Concessionnaire.

Considérant que le concessionnaire est actuellement détenu à 100% par Spie Batignolles Concessions, qui après avoir revu ses priorités stratégiques, a décidé d'envisager la cession des actions du concessionnaire et a initié un processus de cession. Dans le cadre ce processus de cession, la Société Pour l'Investissement en Infrastructures des Territoires a exprimé un intérêt pour l'opération et a conclu avec Spie batignolles concessions un contrat de vente d'actions du 18 mars 2019 sous conditions suspensives.

Considérant que conformément à l'article 62 « constitution d'une société dédiée » de la Concession, Spie Batignolles Concessions a sollicité de l'Autorité Concédante de le libérer de son obligation de maintenir une participation dans le capital du Concessionnaire.

Considérant que la Société Pour l'Investissement en Infrastructures des Territoires présente, au vu des éléments fournis par courriers des 10 mai et 12 juin, toutes les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles requises, et que cette opération n'emportera ni changement ou remplacement du concessionnaire, qui demeurera Espacéo Valence Romans, ni modifications des termes et conditions de la Concession qui resteront inchangés,

Considérant que les garanties apportées par la Société Pour l'Investissement en Infrastructures des Territoires seront mises en place à l'occasion de l'opération de rachat, elle-même conditionnée par l'opération de cession pour laquelle l'accord de l'Agglomération est sollicité,

Considérant l'engagement de la Société Pour l'Investissement en Infrastructures des Territoires de demeurer cinq années à compter de la cession l'actionnaire majoritaire de la société concessionnaire,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 7 voix
TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, TROUILLER Luc, BOUCHET Gérard, LEONARD Pascale, NAKIB-COLOMB Zabida, ROYANNEZ Patrick
- Abstention : 2 voix
FRECHON Béatrice, VEYRET Pierre-Jean
- Pour : 86 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **d'approuver** l'avenant n°3 à la concession ayant pour objet de libérer la société Spie Batignolles Concessions de son obligation de maintenir une participation dans l'actionnariat du Concessionnaire prévue à l'article 62 de la concession, et modifier les 4^{ème} et 5^{ème} alinéa de l'article 62 du contrat afin que l'engagement du maintien de l'actionnariat majoritaire soit porté à cinq ans après l'entrée en vigueur de l'avenant n°3,
- **L'opération est autorisée sous la condition suspensive que les conditions décrites au courrier du 12 juin 2019 adressé par le Concessionnaire au Concédant soit réunies, et notamment que la Société Pour l'Investissement en Infrastructures des Territoires présente les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles suivantes : niveau de fonds propres au moins équivalent à Spie batignolles concessions et reprise du personnel compétent de Spie batignolles concessions pour assurer le pilotage de l'exploitation au moment de sa conclusion. Sous réserve de la réalisation de l'opération, la Société Pour l'Investissement en Infrastructures des Territoires deviendra actionnaire majoritaire du concessionnaire. Cette substitution est totale et implique la reprise par la Société Pour l'Investissement en Infrastructures des Territoires de l'intégralité des droits et obligation incombant à la société Spie Batignolles Concessions,**
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. EVÉNEMENTS SPORTIFS - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES JEUX NATIONAUX DE L'AVENIR 2019

Rapporteur : Patrick PRELON

Considérant la subvention de 50 000 € attribuée par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2019 - annexe B IV 1.7, pour l'organisation des 24^{ème} Jeux Nationaux de l'Avenir organisés du 29 mai au 1^{er} juin 2019,

Considérant que la subvention a été attribuée à la Fédération Française Handisport alors qu'elle est à verser au Comité Départemental Handisport, organisateur de la manifestation,

Il convient donc de prendre une délibération pour modifier l'attributaire de cette subvention.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'attribuer** une subvention de 50 000 € au Comité Départemental Handisport pour l'organisation des Jeux Nationaux de l'Avenir 2019,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Développement social

1. CENTRE SOCIAL DU POLYGONE À VALENCE - AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE CO-GESTION DES SERVICES

Rapporteur : Karine GUILLEMINOT

Depuis de nombreuses années, la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme poursuit une démarche volontariste de transfert de ses équipements en gestion directe sur les communes de Romans et de Valence (deux centres sociaux et plusieurs équipements petite enfance transférés).

Actuellement, pour le territoire de Valence Romans Agglo, deux structures Petite enfance (le multi accueil Graine de Malice et la crèche familiale Pain d'épices) restent gérés par la Caf, sur la commune de Valence au quartier du Polygone. Ces équipements sont intégrés à une convention de cogestion passée entre la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et la CAF ; convention signée en juillet 2011 par la ville de Valence, et qui prévoit la reprise de gestion par l'Agglo au 31 décembre 2020.

Cette convention prévoit notamment que la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo :

- Participe au coût de fonctionnement des structures de manière progressive sur la durée de la convention
- Remplace tout départ de personnel Caf pour le maintien des capacités d'accueil. Les dépenses engagées par l'Agglo sont déduites du montant de la subvention à verser à la Caf.

Pour rappel, l'engagement financier pris par Valence Romans Agglo pour les trois dernières années de la cogestion est le suivant :

	2018	2019	2020
Dépenses	437 690 €	487 597 €	545 989 €

Pour information, ces dernières années, les dépenses réellement effectuées par Valence Romans Agglo pour ces deux équipements dépassent les montants auxquels elle s'est engagée. La Caf rembourse donc le dépassement sur présentation des justificatifs.

Compte-tenu des remplacements réalisés par Valence Romans Agglo depuis 2012 mais surtout, depuis 2018, des deux directrices crèche familiale et multi accueil, de l'éducatrice de jeunes enfants de la crèche familiale, **un transfert anticipé de la responsabilité de ces deux équipements est envisagé à compter du 1^{er} septembre 2019**, afin de pallier les problématiques suivantes :

- Gestion rendue complexe tant du côté Caf que du côté Agglo, les responsables des services sont Agglo alors que les agréments PMI sont délivrés à la Caf
- Importance des questions Ressources humaines (plannings, congés, évaluation, ...)
- Validations techniques lourdes, impossibilité de maintien d'une régie recettes...
- Mouvements financiers importants et nombreux entre la Caf et l'Agglo.

Les changements envisagés par rapport à la situation actuelle sont les suivants :

- Transfert de la responsabilité et de la gestion des équipements à l'Agglo,
- La Caf continue de financer son personnel qui est placé sous la responsabilité de l'Agglo, dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre gracieux,
- L'Agglo finance son personnel et prend en charge les autres charges de fonctionnement (couches, repas...),
- Arrêt du dispositif de versement de subvention de fonctionnement entre la Caf et l'Agglo,
- L'Agglo perçoit les participations des usagers,
- L'Agglo signe avec la Caf les conventions d'objectif et de financement pour chacune des deux structures transférées, pour la perception des prestations de services,
- Les versements des prestations de service entre l'Agglo et la Caf sont partagés de façon à maintenir le coût net comme prévu initialement dans la convention cogestion (montants subvention 2019 et 2020)

Aussi, les modalités du transfert proposé ont été établies de manière à garantir le respect des clauses de la convention de modération de la dépense signée avec l'Etat en 2018 par Valence Romans Agglo.

Outre la simplification de la gestion des services et des relations entre Valence Romans Agglo, ce transfert de responsabilité des équipements permettrait également de préparer la reprise de gestion au 1er janvier 2021.

En effet, au 1er janvier 2021, comme prévu dans la convention, le transfert de gestion sera effectif et total. Une mise à disposition du personnel Caf est prévue, avec refacturation des charges du personnel correspondant limité au coût « fonction publique territoriale ».

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** l'avenant n°4 à la convention de cogestion de l'espace Familles du centre social du polygone avec la CAF tel que joint en annexe et portant sur le transfert de la responsabilité des deux équipements petite enfance concernés,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION **ACTIOM** POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La communauté d'agglomération a la volonté d'apporter son soutien aux personnes les plus défavorisées en améliorant leur accès aux dispositifs de soins et notamment à celui de la complémentaire santé.

La mise en place d'une « mutuelle » participerait à faciliter cet accès aux soins, soit en permettant aux usagers d'accéder à une mutuelle, soit en leur permettant d'économiser sur leur cotisation grâce à une couverture au moins égale voire supérieure.

Les usagers seraient en effet de plus en plus nombreux à renoncer à des soins faute de complémentaire santé. Les personnes les plus fragiles seraient les personnes sans emploi, les retraités et les étudiants, disposant de faibles revenus, mais dont les ressources seraient situées au-dessus du plafond de la CMU.

La CPAM, interrogée le 10 janvier 2018, indique que le pourcentage des bénéficiaires affiliés CPAM 26 pour Valence qui n'ont pas de mutuelle est de 16,5%, soit pas moins de 8 811 personnes. Ces chiffres ne tiennent pas compte des autres assurés RSI, MSA, sécu étudiantes, ou autres.

Valence Romans Agglo peut conventionner avec une association type ACTIOM qui, dans le cadre de son service « Ma commune, ma Santé » propose « clefs en mains » une solution santé mutualisée.

Cette association d'assurés indépendante, négocie au niveau national auprès des compagnies d'assurance et des mutuelles, des contrats collectifs pour ses adhérents. L'objectif étant de se regrouper afin d'obtenir les meilleurs tarifs pour une complémentaire santé de qualité.

Aujourd'hui ACTIOM compte plus de 25 000 adhérents et plus de 2 200 communes partenaires bénéficient de son dispositif.

En avril 2018, ACTIOM travaille avec 3 assureurs : MILTIS, PAVILLON PREVOYANCE et MIC.

Elle propose une gamme de + de 10 niveaux de garanties capables de répondre aux besoins et budgets de chacun et qui ont été sélectionnés parmi les offres des Mutuelles partenaires.

La signature d'une convention de partenariat avec l'association ACTIOM et la mise à disposition gratuite d'un local sur le territoire de Valence Romans Agglo, pour la tenue de permanences, permettra de faciliter l'accès aux soins pour l'ensemble des personnes demeurant sur le territoire.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** la convention de partenariat avec l'association ACTIOM relative à la mise en place d'une mutuelle,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de monsieur Denis MAURIN modifie l'effectif présent.
Monsieur Denis MAURIN a donné pouvoir à madame Cécile PAULET.

Culture

1. SMAC LA CORDONNERIE - CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE POUR LE LABEL

Rapporteur : Marlène MOURIER

L'association SMAC La Cordonnerie est positionnée comme un acteur majeur des musiques actuelles sur le territoire de la Drôme. Depuis, 2013, elle est installée dans les locaux de la Cité de la Musique aux côtés du CRD et met en œuvre des actions de soutien des pratiques et de la diffusion musicales, notamment dans le domaine des musiques amplifiées (chanson jazz, rap, musique contemporaine et toutes autres formes musicales actuelles).

Elle bénéficie depuis 2014 du label d'État SMAC : scène de musiques actuelles.

Ce label répond à un cahier des charges qui dispose que les équipements de musiques actuelles, dans le cadre d'un projet artistique professionnel, ont pour missions la diffusion et l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles, ainsi que la conduite d'actions d'accompagnement des pratiques en amateur. A ces deux fonctions de base s'ajoutent la répétition, la formation et la ressource (information, documentation, conseil).

L'attribution d'un label est conditionnée au projet artistique de son directeur. Considérant qu'un nouveau directeur, monsieur Samuel Arnoux, a pris récemment la direction de la SMAC La Cordonnerie, une nouvelle convention cadre multi-partenariale entre l'association, l'État, la Région, le Département, la ville de Romans et Valence Romans Agglo doit être envisagée.

La nouvelle convention cadre permettra à l'association SMAC La Cordonnerie de définir les objectifs artistiques et culturels de la SMAC ainsi que les modalités d'accompagnement des partenaires sur la période 2019-2022. Le projet artistique, culturel et territorial du directeur est annexé au projet de convention.

Les objectifs de la convention visent à permettre à La Cordonnerie de :

- **Consolider les missions artistiques et culturelles dévolues aux SMAC**, notamment en :
 - > Suscitant le goût de la découverte
 - > Favorisant l'émergence de talents
 - > Portant une attention particulière à l'équilibre entre la programmation d'artistes reconnus et d'artistes à découvrir, entre artistes locaux, régionaux, nationaux et internationaux, à la place des femmes dans les projets présentés
 - > Créant des repères pour le public (rendez-vous thématiques, temps forts, et des propositions autour des concerts (rencontres, expositions, session d'écoute, master-class ...))
 - > Renforçant la politique de résidence d'artistes
 - > Favorisant l'épanouissement et l'expression des musiciens amateurs, notamment par des coopérations avec le CRD
 - > Formalisant une politique d'action culturelle et d'éducation artistique ambitieuse
- **Étendre son rayonnement territorial afin de toucher un public élargi**, notamment en
 - > Développant différents formats de concerts dans des contextes variés et sur des territoires non pourvus de lieux dédiés au spectacle vivant
 - > Organisant des résidences territoriales pour développer des jumelages entre équipes artistiques et communes
 - > Se positionnant en tant que tête de réseau en démultipliant les échelons de collaboration
 - > S'adressant à la plus grande diversité de publics, de la petite enfance au quatrième âge, en termes d'action culturelle et d'éducation artistique
- **Renforcer son partenariat avec le CRD de Valence Romans Agglo** à travers une diversité d'actions en
 - > S'appuyant sur les compétences pédagogiques de l'équipe enseignante du CRD pour accompagner les musiciens amateurs
 - > Facilitant la participation d'élèves et d'enseignants du CRD aux concerts proposés par la Cordonnerie (tarification et communication privilégiées)
 - > Renforçant les temps d'échanges et les rencontres entre les équipes des deux structures pour favoriser les projets communs
 - > Pour les élèves du département musiques actuelles plus particulièrement, créer des liens privilégiés avec les activités portées par la Cordonnerie (résidences, enregistrement, concerts) et développer des temps de rencontres et d'échanges avec les artistes et les techniciens
 - > Pour les élèves en cycle de formation supérieure, participer à la mise en place d'un module de formation autour de l'environnement socio-professionnel des artistes
 - > Mettant en place un groupe de travail réunissant les équipes du CRD (Département Musiques Actuelles, Locaux Rock, Pôle Ressources), de Jazz Action Valence et de la Cordonnerie
 - > Menant des projets de co-création entre les artistes professionnels accompagnés par la Cordonnerie et les élèves du CRD
- **Concourir au projet de Cité des Talents** en tissant des relations fortes avec les acteurs de la formation, de la recherche et de l'économie, notamment en :
 - > Formalisant différentes propositions destinées aux acteurs économiques : accueil de groupes et d'évènements, locations d'espaces, offre adaptée autour du studio d'enregistrement, conception et mise en œuvre d'évènements musicaux ...
 - > Développant une offre de formation autour du son afin d'installer sur le territoire des professionnels formés
 - > Imaginant un temps fort autour du son pour amplifier cette dynamique et lui donner une résonance à une plus large échelle en articulant des temps pour le grand public (concerts, ateliers, rencontres ...) et des temps dédiés aux acteurs professionnels (ex : salon, colloque, conférence ...)

La mise en œuvre de ces objectifs sur les 4 prochaines années est évaluée par l'association à 2 606 473€.

Valence Romans Agglo soutient l'association par la mise à disposition de locaux et l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle de 240 000 euros.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de valider** la convention cadre pluriannuelle et multi-partenariale de la SMAC La Cordonnerie,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ressources humaines

1. CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé les créations et suppressions d'emplois suivantes :

Le solde des créations/suppressions est positif de 7 emplois.

Les principales évolutions concernent les directions supports mutualisées et la direction des familles.

En effet, les Directions supports mutualisées font l'objet de créations de postes en réponse à un besoin identifié suite à une étude sur la charge de travail.

Quant à la direction des familles, un audit de son organisation et notamment du niveau de qualification réglementaire requis selon le nombre de places a été réalisé. C'est pourquoi plusieurs emplois sont créés et supprimés, permettant ainsi cet ajustement.

Département Administration Générale

Direction commune des Contrats Publics

- Création d'un emploi à temps complet, dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs, catégorie C
- Création d'un emploi à temps complet, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, catégorie B

Direction commune des Achats et Moyens Généraux

- Création d'un emploi à temps complet, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, catégorie B

Département Technique et Aménagement

- Création d'un emploi à temps complet, dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs, catégorie C

Département Cohésion Sociale et Culture

Direction des Familles

- Création de trois emplois dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, à temps complet
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, à temps non-complet 24.5h
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, à temps non-complet 10.5h
- Suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, à temps complet
- Suppression de deux emplois dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, catégorie A, à temps non complet 17.5h,

- Suppression de deux emplois le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, catégorie A, à temps non complet 7h
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, catégorie A, à temps non complet 7h
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, catégorie A, à temps non complet 10.5h
- Suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, catégorie A, à temps non complet 3.5h
- Suppression de deux emplois dans le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux, catégorie A, à temps non complet 17.5h,
- Création de deux emplois dans le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux, catégorie A, à temps complet
- Suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, catégorie A, à temps non complet 24,5h
- Suppression de quatre emplois dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, catégorie C, à temps complet
- Création de quatre emplois dans le cadre d'emplois des agents sociaux, catégorie C, à temps complet
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux, catégorie B, à temps complet
- Création de 3 emplois dans le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux, catégorie B, à temps non complet 3.5h

Direction Sport Enfance Jeunesse

- Suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C à temps complet
- Suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des adjoints administratif catégorie C à temps complet
- Suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS, catégorie B, à temps incomplet 25h
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux, catégorie B, à temps complet.
- Création de deux emplois dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, à temps complet

Conservatoire de Valence

- Suppression d'un emploi à temps complet 20/20ème, dans le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique, Catégorie B
- Création d'un emploi à temps complet 16/16ème, dans le cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique, Catégorie A
- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique, Catégorie B, de 4/20ème à 9/20ème
- Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique, Catégorie B, de 18/20ème à temps complet 20/20ème
- Création d'un poste ATEA 3/20ème en accompagnement danse

Département Développement Économique et Attractivité

- Suppression d'un emploi à temps complet, dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs, catégorie C
- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, catégorie B

Département Développement et Territoire Durables

Direction Environnement et Développement Local

- Suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des Ingénieurs, catégorie A, à temps complet

- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des Attachés, catégorie A, à temps complet
- Suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, catégorie B, à temps complet
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des Techniciens, catégorie B, à temps complet

Direction Gestion des déchets

- Suppression de trois emplois dans le cadre d'emplois des adjoints technique, catégorie C, à temps complet

Département des Systèmes d'informations

- Suppression d'un emploi dans le cadre d'emplois des techniciens, catégorie B, à temps complet
- Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des ingénieurs, catégorie A, à temps complet

Direction des Relations Humaines

- Création de trois emplois dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, à temps complet

Solde emplois permanents : Plus 7 emplois

Solde en ETP : Plus 4.8 ETP

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Vu l'avis du Comité technique en date du 6 juin 2019,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'acter** les créations et suppressions d'emplois susvisées,
- **de modifier et de valider** le tableau des emplois permanents,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. AJUSTEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL - JUIN 2019

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

Vu la délibération n°2017-295 du 6 octobre 2017 instaurant un régime indemnitaire,

Vu les délibérations n°2018-120 du 27 juin 2018 et n°2018-168 du 18 octobre 2018 complétant la délibération n°2017-295 relative au régime indemnitaire,

Considérant qu'il a lieu de mettre à jour le tableau récapitulatif des montants RIFSEEP applicables par cadre d'emplois, annexé aux délibérations susvisées,

Considérant que le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts relevant de la fonction publique d'État a pour équivalence les cadres d'emplois des ingénieurs en chef,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
TRAPIER Pierre
- Pour : 94 voix

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

- **de modifier** le tableau récapitulatif des montants RIFSEEP afin d'y intégrer les ingénieurs en chef,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à prendre les arrêtés d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la collectivité toutes pièces de nature administrative, technique ou financières nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **de décider** que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

3. INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS DU FAIT DE LA MALADIE

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

La réglementation prévoit expressément le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés pour l'agent contractuel dont le CDD arrive à son terme ou en cas de licenciement (pour un motif autre que disciplinaire), dès lors qu'il n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels du fait de la maladie.

Cette indemnité compensatrice porte tant sur les congés non pris au titre de l'année en cours que sur les congés des années antérieures si leur report a été admis par l'autorité territoriale.

En revanche, aucune disposition réglementaire ne prévoit de possibilité similaire pour les agents fonctionnaires.

La jurisprudence est venue étendre le versement d'une telle indemnité compensatrice dans l'hypothèse où l'agent titulaire n'a pas pu prendre ses congés annuels du fait de la maladie avant la fin de sa relation de travail. Cette indemnité est également due en cas de décès de l'agent.

Elle n'est pas due en cas de licenciement consécutif à une sanction disciplinaire.

L'appréciation du nombre de jours à indemniser est similaire à ce qui est applicable en matière de report du fait de la maladie. La Cour de justice de l'Union européenne estime, eu égard à la finalité du droit au congé annuel payé, qu'il est raisonnablement possible de concevoir une limite au cumul des droits à un tel congé d'un travailleur en incapacité de travail pendant plusieurs périodes de référence consécutives.

Ainsi, une période de report de 15 mois, à l'expiration de laquelle le droit au congé annuel payé s'éteint, a été admise comme ne méconnaissant pas les dispositions du droit communautaire.

Le juge administratif a précisé les conditions de ce report, en prévoyant la possibilité de prendre les congés non pris en raison de la maladie au cours d'une période de 15 mois après le 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont générés les droits, dans la limite de 4 semaines. Les congés maladie concernés sont les congés pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, affection de longue durée, congés pour maladie professionnelle et accident de service.

Pour ce qui est du calcul du montant de l'indemnité compensatrice des contractuels, elle est prévue par les textes. Cette indemnité est égale à 1/10e de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours. L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris, il y a donc lieu de rétablir le salaire à plein traitement en cas de perte de salaire liée à la maladie.

Lorsque l'agent a pris une partie de ces congés annuels, cette indemnité est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

En l'absence de précisions jurisprudentielles, il semble possible d'appliquer ces mêmes modalités de calcul aux agents stagiaires et titulaires n'ayant pas pu prendre leurs congés annuels du fait de la maladie.

C'est pourquoi il est proposé de valider le paiement des congés non pris aux fonctionnaires stagiaires et titulaires qui, du fait de la maladie n'ont pu prendre leurs congés avant leur radiation, sur une période de report de 15 mois, dans la limite de 4 semaines par an.

Pour ce qui est du calcul de l'indemnité, il est proposé d'adopter les mêmes bases de calcul que pour les agents contractuels, à savoir la rémunération brute totale perçue par l'agent sur l'année de référence (l'indemnité ne pouvant être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris, il y a donc lieu de rétablir le salaire à plein traitement en cas de perte de salaire liée à la maladie). La rémunération brute comprend le traitement indiciaire, la NBI, les primes et indemnités perçues ou que l'agent aurait perçues s'il n'avait pas été malade au cours de la période de référence.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les jugements rendus par La Cour de justice des Communautés européennes concernant le report et l'indemnisation des congés aux fonctionnaires,

Vu la Circulaire du 22 mars 2011 n° BCRF 1104906C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels : application du décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État,

Vu la Circulaire du 8 juillet 2011 NOR COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'INSTRUCTION N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2016/127 du 1er avril 2016 relative à l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité,

Vu l'article 7 de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 du Parlement européen et du Conseil concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de valider** le paiement des congés non pris aux fonctionnaires dans les conditions susmentionnées,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous documents de nature à exécuter ou modifier le règlement instauré par la présente délibération, après consultation des instances de dialogue social de Valence Romans Agglo,
- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **de décider** que la présente délibération prend effet à compter du 1er juillet 2019.

Rapports d'activités

1. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

Selon l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** :

- de la présentation du Rapport d'activités général 2018 de Valence Romans Agglo.

Syndicats

1. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMABLA - INTÉGRATION DE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Vu la délibération n°2019-03-07 du Conseil Syndical en date du 14 mars 2019 approuvant l'adhésion de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) au SMABLA.

Valence Romans Agglo, par l'intermédiaire de son Président a été saisie par le Président du SMABLA pour se prononcer sur la modification des articles 1, 2 et 11 des statuts du syndicat de façon à substituer la SMVIC à Auberives en Royans, Beauvoir en Royans, Châtelus, Choranche, Pont en Royans et Saint-André en Royans pour son propre compte et d'adapter ces articles en conséquence des transferts de compétences.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 23 mai 2019,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** la modification des statuts intégrant Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Représentants

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CRIJ (CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE) AUVERGNE RHÔNE-ALPES - REPRÉSENTATION

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La communauté d'agglomération a renouvelé en 2019 la labellisation de son point d'information jeunesse (PIJ).

Le PIJ continue à faire partie de la centaine de structures du réseau du centre régional d'information jeunesse (CRIJ) Auvergne Rhône Alpes.

Le CRIJ sollicite la communauté d'agglomération afin que Valence Romans Agglo siège à son conseil d'administration.

Le conseil d'administration est réuni 3 fois par an. Il est composé de 6 collèges ; administration, collectivités territoriales, personnalités qualifiées et partenaires publics ou parapublics, membres actifs, réseau information jeunesse, usagers individuels.

La participation de l'Agglomération permet de représenter le territoire, de partager les attentes et les problématiques auxquelles les collectivités territoriales sont confrontées en terme d'information jeunesse, de contribuer à l'évolution et aux orientations du CRIJ.

Monsieur Patrick PRELON ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 94 voix
- N'a pas pris part au vote : 1 voix
PRELON Patrick

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'accepter** que Valence Romans Agglo soit représentée au conseil d'administration du centre régional d'information jeunesse Auvergne Rhône Alpes,
- **de désigner** monsieur Patrick PRELON, Vice-président sport enfance-jeunesse, pour représenter Valence Romans Agglo au sein de ce conseil d'administration,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

L'Association des Maires de la Drôme a sollicité Valence Romans Agglo afin de désigner un représentant suppléant appelé à siéger au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).

Cette commission est un organe consultatif qui donne son avis au préfet dans la mise en œuvre de l'ensemble de la politique des structures agricoles (aides, élaboration du schéma directeur départemental, mise en œuvre du contrôle des structures ...).

Sa composition et ses compétences sont régies par les articles R 313-1 et suivants du Code rural.

S'il est précisé que le Président de la Communauté d'agglomération est membre de droit de cette structure, il peut se faire remplacer par deux élus désignés comme suppléants.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de monsieur Daniel BIGNON, jusqu'ici représentant suppléant, par monsieur Fabrice LARUE, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire. Le second poste de suppléant revenant à la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans.

Monsieur Fabrice LARUE ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 94 voix
- N'a pas pris part au vote : 1 voix
LARUE Fabrice

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** la désignation de monsieur Fabrice LARUE, comme représentant suppléant de Valence Romans Agglo au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. CONSEIL DU DÉPARTEMENT DES SCIENCES DRÔME ARDÈCHE DE L'UNIVERSITÉ GRENoble ALPES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Véronique PUGEAT

Le Département des Sciences Drôme Ardèche (DSDA) est une composante de l'université Grenoble Alpes au titre de l'article L713-1 du Code de l'Éducation et un « autre type de composante » au sens de l'article 6 des statuts de l'université Grenoble Alpes.

Le DSDA organise en Drôme Ardèche des enseignements dans les domaines de formation « Sciences Technologie et Santé » (STS) dans les cycles de licence et de master.

En septembre 2018, le DSDA a décidé de renouveler ses statuts. Ces nouveaux statuts ont été validés par le Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes en date du 26 octobre 2018.

Lesdits statuts prévoient la nomination d'un représentant de Valence Romans Agglo au conseil du DSDA dans le collège des personnalités extérieures.

Mesdames Hélène BELLON et Cécile PAULET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 93 voix
- N'ont pas pris part au vote : 2 voix

BELLON Hélène, PAULET Cécile

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de désigner** madame Hélène BELLON comme représentant titulaire et madame Cécile PAULET comme représentant suppléant pour siéger au conseil du Département Sciences Drôme Ardèche (DSDA),
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'APDISAR - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

L'association APDISAR (association pour la promotion et le Développement de l'ESISAR), adossée à l'ESISAR, école basée à Valence de l'Institut Polytechnique de Grenoble (Grenoble INP), a pour objet d'assurer le transfert de technologies vers les entreprises du territoire.

L'APDISAR a mis en place une stratégie de développement de son activité de transfert de technologie qui la conduira à doubler son chiffre d'affaires d'ici 2021. Pour réaliser cette ambition, l'association souhaite redéfinir sa gouvernance et prévoit de modifier la composition de son Conseil d'Administration en proposant à Valence Romans Agglo un siège d'administrateur.

Madame Véronique PUGEAT ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 94 voix

- N'a pas pris part au vote :..... 1 voix
PUGEAT Véronique

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de désigner** madame Véronique PUGEAT, Conseillère déléguée à l'enseignement supérieur, comme représentant de Valence Romans Agglo pour siéger au Conseil d'administration de l'APDISAR,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. COMMISSIONS THÉMATIQUES - MODIFICATION DES MEMBRES

Rapporteur : Nicolas DARAGON

En application de l'article L.2121.22 du Code général des collectivités territoriales, transposable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'effet de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil communautaire a formé en janvier dernier des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Chaque commission est composée :

- de 22 membres titulaires élus parmi les Conseillers communautaires ou Conseillers municipaux,
- de 22 membres suppléants élus parmi les Conseillers communautaires ou les Conseillers municipaux des communes membres,
- et des vice-présidents et des Conseillers délégués en lien avec leur délégation,
- d'un Conseiller communautaire ou municipal par commune membre, siégeant en qualité d'auditeur et nominativement désigné par le Maire de la commune à laquelle il appartient pour toute la durée du mandat.

Considérant les souhaits de la commune de Chatillon Saint Jean et de Valence de voir leurs représentations évoluer au sein des commissions,

Commission « Assainissement, déchets, éclairage public »

Il est proposé que monsieur Michel MOURRARD, conseiller municipal, soit remplacé par madame Martine ANTONIETTI au sein de la commission « Assainissement, déchets, éclairage public » en tant que représentante titulaire.

Il est proposé que monsieur Michel MOURRARD, conseiller municipal, soit représentant auditeur libre au sein de la commission « Assainissement, déchets, éclairage public ».

Commission « Développement social, petite enfance, gens du voyage, crématorium »

Il est proposé que madame Nancy CHALAL, conseillère communautaire, soit remplacée par madame Cécile PAULET au sein de la commission « Développement social, petite enfance, gens du voyage, crématorium » en tant que représentante titulaire.

Il est proposé que madame Nancy CHALAL, conseillère communautaire, soit représentante auditeur libre au sein de la commission « Développement social, petite enfance, gens du voyage, crématorium ».

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** la désignation de madame Martine ANTONIETTI en lieu et place de monsieur Michel MOURRARD, au sein de la commission « Assainissement, déchets, éclairage public » en tant que représentante titulaire,
- **d'approuver** le positionnement de monsieur Michel MOURRARD, comme auditeur libre au sein de la commission « Assainissement, déchets, éclairage public »,

- **d'approuver** la désignation de madame Cécile PAULET en lieu et place de madame Nancy CHALAL, au sein de la commission « Développement social, petite enfance, gens du voyage, crématorium » en tant que représentante titulaire,
- **d'approuver** le positionnement de madame Nancy CHALAL, comme auditeur libre au sein de la commission « Développement social, petite enfance, gens du voyage, crématorium »,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Décisions du Président

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Il a été joint en annexe de la note de synthèse les décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire.

Questions diverses

1. PROJET DE SÉMINAIRE DES ÉLUS

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

Monsieur Franck SOULIGNAC informe les conseillers communautaires qu'un séminaire des élus aura lieu le samedi 5 octobre 2019.

2. INTERVENTION DE MADAME ANNE-LISE BARD

Madame Anne-Lise BARD a donné lecture d'un mot de monsieur Gérard FUHRER, Maire de Châtillon Saint Jean.

Il tenait à remercier l'ensemble des élus communautaires pour leur soutien suite aux intempéries du 15 juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H34.

Le Président,
Nicolas DARAGON

